



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition du 3 juillet 2020



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 3 JUILLET 2020

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA JEUNESSE, DES
SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

ARRETE n° 24 en date du 15 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'Aube d'une capacité de 40 places géré par La Croix Rouge Française (N° FINISS: 100011279) (N°SIRET : 775 672 272 36169) 70 Mail des Charmilles – 10000 Troyes

ARRETE n° 46 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de l'ARS d'une capacité de 30 places géré par Accueil et Réinsertion Sociale (N° FINISS: 540025095) (N°SIRET : 32174856800235) 12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

ARRETE n° 29 en date du 22 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ARS d'une capacité de 183 places géré par Accueil et Réinsertion Sociale (N° FINISS: 540011988) (N°SIRET : 32174856800078) 12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

ARRETE n° 30 en date du 22 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Essey lès Nancy d'une capacité de 160 places géré par ADOMA (N° FINISS 540015518) (N°SIRET : 78805803009579) 118 avenue du 69ème RI -54270 Essey lès Nancy

ARRETE n° 23 en date du 15 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine d'une capacité de 75 places géré par l'association COALLIA N° FINISS : 100010461 N° SIRET : 775 680 309 03235 Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 Bar-sur-Seine

ARRETE n° 37 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 205 places géré par ADOMA (N° FINISS: 67 000623 8) (N°SIRET : 788 058 030 07680) 24, rue de Macôn - 67100 STRASBOURG

ARRETE n° 38 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres d'une capacité de 500 places géré par l'association du Foyer Notre Dame (N° FINISS: 67 079 0047) (N°SIRET : 778 836 916 00016) 5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

ARRETE n° 39 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau d'une capacité de 110 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 618 8) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

ARRETE n° 40 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne d'une capacité de 116 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 477 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

ARRETE n° 41 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat d'une capacité de 100 places géré par l'association Accueil sans Frontières 67 (N° FINISS: 67 000 887 9) (N°SIRET : 443 955 307 00022) 2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

ARRETE n° 42 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de Strasbourg d'une capacité de 210 places géré par l'Association Foyer Notre Dame (N° FINISS: 67 079 3066) (N° SIRET : 778 836 916 00016) 3, rue des Échasses 67000 STRASBOURG

ARRETE n° 43 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg d'une capacité de 120 places géré par la Croix Rouge Française (N° FINISS: 67 001 783 9) (N°SIRET : 775 672 272 36227) 12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

ARRETE n°44 en date du 29 juin 2020 portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles d'une capacité de 90 places géré par la Fondation Vincent de Paul (N° FINISS: 67 000 538 8) (N° SIRET : 438 420 887 00160) 29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

ARRETE n° 31 en date du 24 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à MULHOUSE d'une capacité de 93 places géré par APPUIS (N°SIRET : 77895481800077) (N° FINISS: 68 001 643 3) «3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

ARRETE n° 34 en date du 24 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Victor Hugo à Colmar d'une capacité de 83 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINISS: 68 001 790 2) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE n° 32 en date du 24 juin portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes » d'une capacité de 285 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINISS: 68 001 603 7) «18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM»

ARRETE n° 35 en date du 24 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à MUNSTER d'une capacité de 45 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINISS: 68 001 779 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE n° 36 en date du 24 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS à Mulhouse d'une capacité de 80 places géré par ACCES (N° SIRET : 324 128 859 001 25) (N° FINESS: 68 001 642 5) «9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

ARRETE n° 33 en date du 24 juin 2020 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse d'une capacité de 100 places géré par ADOMA (N°SIRET : 788 058 030 000 16) (N° FINESS: 68 000 354 8) «22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

Arrêté portant délégation de gestion entre la DRDJSCS et la DDCS de la Meuse

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ n° 2020/49 portant subdélégation de signature en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direccte Grand Est

ARRÊTÉ n° 2020/50 portant subdélégation de signature en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT de la Direccte Grand Est

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT

Arrêté Préfectoral du 29 juin 2020 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

Arrêté Préfectoral du 29 Juin 2020 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

RECTORAT

Arrêté n° 23/2020 portant délégation de signature financière de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim

Arrêté n° 24/2020 portant délégation de signature administrative de Mme la Rectrice de l'académie de Strasbourg à Mme la Directrice académique des services de l'éducation nationale du BAs-Rhin par intérim

Arrêté n° 21/2020 portant subdélégation à Monsieur Nicolas Roy en matière financière

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES

ARRETE N°2020/47 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires Strasbourg Grand Est en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses imputées aux titres 2 et hors titre 2 du budget opérationnel du programme 107 « Administration Pénitentiaire », bop central 107 immobilier « Administration Pénitentiaire » et 310 « Conduite et pilotage de la politique de la Justice ».

ARRETE N°2020/46 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert Moreau, directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire ».

AGENCE REGIONALE DE SANTE

Arrêté Conjoint ARS N° 2020/2195 / PDS/DIRECTION N° 2020/71 du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension de 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Clairie à LA BRESSE, géré par le Centre Communal d'Action Social de LA BRESSE, N° FINESS EJ : 88 078 449 1, N° FINESS ET : 88 078 342 8

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour les mois de Juillet, Août, Septembre 2020

Décision n° 2020-0352 du 26 juin 2020 portant extension de 3 places au SESSAD de l'Association ANAIS sis à Reims par redéploiement de moyens au sein de la Fondation ANAIS N° FINESS EJ : 610000754 N° FINESS ET : 510023765

Décision 2020-0301 du 23 juin 2020 portant modification de l'autorisation détenue par l'IME de l'ACPEI à Châlons-en-Champagne N° FINESS EJ: 51 000 958 2 N° FINESS ET: 51 000 034 2

DECISION ARS N° 2020-0373 du 24 juin 2020 portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SESSAD pour porteurs de troubles spécifiques du langage (TSL) sis à BAR LE DUC et VERDUN, géré par l'association départementale PEP 55 - 43 rue de champagne à BAR LE DUC N° FINESS EJ: 55 000 3933, N° FINESS ET: 55 000 3545, N° FINESS ET: 55 000 4584

ARRETE CONJOINT CD N°2020-190 / ARS N°2020-1799 du 25 juin 2020 portant sur l'autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent, pour adultes porteurs de tous types de déficiences PH (SAI), du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « PIERRE VIVIER » sis à Nancy, géré par l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS) N° FINESS EJ : 540007887 N° FINESS ET : 540020674

ARRETE CONJOINT ARS/ Préfecture du Bas-Rhin portant approbation de la convention constitutive du GIP de la Maison Sport Santé à Strasbourg

Convention constitutive du GIP portant création de la Maison Sport Santé à Strasbourg

ARRETE D'AUTORISATION CD / ARS N° 2020/1046 du 23/06/2020 portant autorisation de création, sans extension de capacité, d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) délivrée au Centre Hospitalier (CH) de BOURBONNE-LES-BAINS pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de BOURBONNE-LES-BAINS N° FINESS EJ : 520780024 N° FINESS ET : 520781592

ARRÊTÉ D'AUTORISATION CD N°2020 - 1951 / ARS N°2020 – 2272 du 24/06/2020 portant modification de l'autorisation délivrée à la SARL la Résidence de Piney en SAS la Résidence de Piney pour la gestion de l'EHPAD la Résidence de Piney sis à Piney N° FINESS EJ : 10 000 675 8 N° FINESS ET : 10 000 688 1

ARRETE ARS/DT n°2020 – 2315 portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Ambulances Select Société Nouvelle » sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM

ARRETE ARS n° 2020 – 2316 Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSEIM

ARRETE ARS n°2020-2258 du 19/06/2020 Modifiant l'arrêté n°2019-3323 du 18/11/2019 portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par le CH de Bel air

ARRETE ARS n°2020-2198 du 12 juin 2020 portant autorisation à la société 4S e-MED de transfert total des activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical du site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à Haguenau (67500) vers un local situé au 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590).



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 24 en date du 15 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre Provisoire d'Hébergement (CPH) de l'Aube
d'une capacité de 40 places
géré par LA CROIX ROUGE FRANÇAISE
(N° FINESS: 100011279)
(N° SIRET : 775 672 272 36169)
70 Mail des Charmilles – 10000 TROYES

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n°2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française » du ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration » ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté n° 2019220-002 du 8 août 2019 portant autorisation du Centre Provisoire d'Hébergement de l'Aube LA CROIX ROUGE FRANÇAISE ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association LA CROIX ROUGE FRANÇAISE a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'Aube LA CROIX ROUGE FRANÇAISE sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 37 804,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 193 800,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 142 311,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 373 915,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 366 000,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 7 915,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 373 915,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH de l'Aube LA CROIX ROUGE FRANÇAISE est fixée à **366 000,00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 « Intégration et accès à la nationalité française » du Ministère de l'intérieur, mission « immigration, asile et intégration ».
- L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de l'Aube.
- Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne
- Le paiement sera effectué à l'opérateur LA CROIX ROUGE FRANÇAISE sur le compte ouvert auprès de :
BNP PARIBAS – IDF INSTITUTIONS
Code établissement : 30004
N° de compte : 00011113092
IBAN : FR76 3000 4028 3700 0111 1309 294

Code guichet : 02837
Clé RIB : 94

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la Protection des Populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CPH DE L'AUBE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

| ois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 30 500,00 € | Ferme |
| Février | 30 500,00 € | Ferme |
| Mars | 30 500,00 € | Ferme |
| Avril | 30 500,00 € | Ferme |
| Mai | 30 500,00 € | Ferme |
| Juin | 30 500,00 € | Ferme |
| Juillet | 30 500,00 € | Ferme |
| Août | 30 500,00 € | Ferme |
| Septembre | 30 500,00 € | Ferme |
| Octobre | 30 500,00 € | Ferme |
| Novembre | 30 500,00 € | Ferme |
| Décembre | 30 500,00 € | Ferme |
| | 366 000,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CPH DE L'AUBE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier | 30 500,00 € | Ferme |
| Février | 30 500,00 € | Ferme |
| Mars | 30 500,00 € | Ferme |
| Avril | 30 500,00 € | Option |
| Mai | 30 500,00 € | Option |
| Juin | 30 500,00 € | Option |
| Juillet | 30 500,00 € | Option |
| Août | 30 500,00 € | Option |
| Septembre | 30 500,00 € | Option |
| Octobre | 30 500,00 € | Option |
| Novembre | 30 500,00 € | Option |
| Décembre | 30 500,00 € | Option |
| | 366 000,00 € | |



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE

n° 46 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de l'ARS
d'une capacité de 30 places
géré par Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS: 540025095)
(N° SIRET : 32174856800235
12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2016-253 du 2 mars 2016 relatif aux centres provisoires d'hébergement des réfugiés et des bénéficiaires de la protection subsidiaire ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 « Intégration et accès à la nationalité française »
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Hébergement Provisoire ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres d'Hébergement Provisoire (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 2 mars 2016 portant autorisation du Centre d'Hébergement Provisoire de l'ARS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'ARS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 25 322,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 131 549,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 126 879,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | - € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 283 750,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 266 560,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 000,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | - € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 7 190,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 283 750,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH de l'ARS est fixée à 266 560,00€.

Elle tient compte du résultat excédentaire de 7 190,00€ constaté au CA 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprise
Code établissement : 16106 Code guichet : 01001
N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CPH : **ARS**

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 22 812,50 € | Ferme |
| Février | 22 812,50 € | Ferme |
| Mars | 22 812,50 € | Ferme |
| Avril | 22 812,50 € | Ferme |
| Mai | 22 812,50 € | Ferme |
| Juin | 22 812,50 € | Ferme |
| Juillet | 21 614,16 € | Ferme |
| Août | 21 614,16 € | Ferme |
| Septembre | 21 614,16 € | Ferme |
| Octobre | 21 614,16 € | Ferme |
| Novembre | 21 614,16 € | Ferme |
| Décembre | 21 614,20 € | Ferme |
| | 266 560,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CPH : **ARS**

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 22 812,50 € | Ferme |
| Février | 22 812,50 € | Ferme |
| Mars | 22 812,50 € | Ferme |
| Avril | 22 812,50 € | Option |
| Mai | 22 812,50 € | Option |
| Juin | 22 812,50 € | Option |
| Juillet | 22 812,50 € | Option |
| Août | 22 812,50 € | Option |
| Septembre | 22 812,50 € | Option |
| Octobre | 22 812,50 € | Option |
| Novembre | 22 812,50 € | Option |
| Décembre | 22 812,50 € | Option |
| | 273 750,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 29 en date du 22 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de l'ARS
d'une capacité de 183 places
géré par Accueil et Réinsertion Sociale
(N° FINESS: 540011988)
(N° SIRET : 32174856800078)
12 boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle;
- Vu** l'arrêté du 29 octobre 2004 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de l'ARS ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ARS a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'ARS ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 16 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de l'ARS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 156 308,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 529 441,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 596 703,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 8 950,41 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 1 291 402,41 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 278 055,41 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 10 500,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 2 847,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | - € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 1 291 402,41 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de l'ARS est fixée à 1 278 055.41€.

Elle tient compte de la reprise du déficit de 8 950.41€ constaté au CA 2018.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ARS :

Identification bancaire : CRCA Laxou Nancy Entreprise
Code établissement : 16106 Code guichet : 01001
N° de compte : 69109214140 Clé RIB : 07

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,


La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ARS

| Mois | Montant | Type |
|-----------|----------------------|-------|
| Janvier | 104 139.96€ | Ferme |
| Février | 104 139.96€ | Ferme |
| Mars | 104 139.96€ | Ferme |
| Avril | 104 139.96€ | Ferme |
| Mai | 104 139.96€ | Ferme |
| Juin | 104 139.96€ | Ferme |
| Juillet | 108 869.27€ | Ferme |
| Août | 108 869.27€ | Ferme |
| Septembre | 108 869.27€ | Ferme |
| Octobre | 108 869.27€ | Ferme |
| Novembre | 108 869.27€ | Ferme |
| Décembre | 108 869.30€ | Ferme |
| | 1 278 055.41€ | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : ARS

| Mois | Montant | Type |
|-----------|-----------------------|--------|
| Janvier | 105 758.75 € | Ferme |
| Février | 105 758.75 € | Ferme |
| Mars | 105 758.75 € | Ferme |
| Avril | 105 758.75 € | Option |
| Mai | 105 758.75 € | Option |
| Juin | 105 758.75 € | Option |
| Juillet | 105 758.75 € | Option |
| Août | 105 758.75 € | Option |
| Septembre | 105 758.75 € | Option |
| Octobre | 105 758.75 € | Option |
| Novembre | 105 758.75 € | Option |
| Décembre | 105 758.75 € | Option |
| | 1 269 105.00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 30 en date du 22 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) d'Essey lès Nancy
d'une capacité de 160 places
géré par ADOMA
(N° FINESS 540015518)
(N° SIRET : 78805803009579)
118 avenue du 69ème RI -54270 Essey lès Nancy

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle ;
- Vu** l'arrêté du 1^{er} décembre 2005 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile d'Essey lès Nancy ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 30 avril 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA d'Essey lès Nancy sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|-----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 74 582,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 453 456,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 622 994,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | - € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 1 151 032,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 121 518,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | - € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 296,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | - € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 20 218,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 1 151 032,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA d'Essey lès Nancy est fixée à 1 121 518,00€.

Le résultat 2018 étant excédentaire, une reprise de l'excédent d'un montant de 20 218,00€ est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de Meurthe-et-Moselle.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP Paris Maine Montparnasse
Code établissement : 30004 Code guichet : 00274
N° de compte : 0002130209 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur directeur départemental de la cohésion sociale de Meurthe-et-Moselle sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : **ADOMA**
Essey lès Nancy

| Mois | Montant | Type |
|-----------|----------------------|-------|
| Janvier | 94 909.91€ | Ferme |
| Février | 94 909.91€ | Ferme |
| Mars | 94 909.91€ | Ferme |
| Avril | 94 909.91€ | Ferme |
| Mai | 94 909.91€ | Ferme |
| Juin | 94 909.91€ | Ferme |
| Juillet | 92 009.75€ | Ferme |
| Août | 92 009.75€ | Ferme |
| Septembre | 92 009.75€ | Ferme |
| Octobre | 92 009.75€ | Ferme |
| Novembre | 92 009.75€ | Ferme |
| Décembre | 92 009.79€ | Ferme |
| | 1 121 518.00€ | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : **ADOMA**
Essey lès Nancy

| Mois | Montant | Type |
|-----------|----------------------|--------|
| Janvier | 95 144.67 € | Ferme |
| Février | 95 144.67 € | Ferme |
| Mars | 95 144.67 € | Ferme |
| Avril | 95 144.67 € | Option |
| Mai | 95 144.67 € | Option |
| Juin | 95 144.67 € | Option |
| Juillet | 95 144.67 € | Option |
| Août | 95 144.67 € | Option |
| Septembre | 95 144.67 € | Option |
| Octobre | 95 144.67 € | Option |
| Novembre | 95 144.67 € | Option |
| Décembre | 95 144.63 € | Option |
| | 1 141 736.00€ | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 23 en date du 15 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Bar-sur-Seine
d'une capacité de 75 places
géré par l'association COALLIA
N° FINESS : 100010461
N° SIRET : 775 680 309 03235
Adresse : 149 Grande Rue de la Résistance - 10110 BAR-SUR-SEINE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER Josiane ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 23 mars 2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale (et de la Protection des Populations) de l'Aube ;
- Vu** l'arrêté n° 2016145-0001 du 24 mai 2016 portant autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile COALLIA de Bar-sur-Seine ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association COALLIA pour le CADA de Bar-sur-Seine a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 28 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 12 juin 2020 ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la protection des populations de l'Aube ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|---------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 89 564,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 209 195,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 237 516,00 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0,00 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 536 275,00 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 535 275,00 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0,00 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 000,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0,00 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0,00 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 536 275,00 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA COALLIA de Bar-sur-Seine est fixée à **535 275,00 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".
- L'ordonnateur de la dépense est le préfet du département de l'Aube.

- Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne
- Le paiement sera effectué à l'opérateur COALLIA sur le compte ouvert auprès de :

BNP PARIBAS – IDF INSTITUTIONS

Code établissement : 30004

N° de compte : 00010943245

IBAN : FR76 3000 4028 3700 0109 4324 594

Code guichet : 02837

Clé RIB : 94

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Monsieur le Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA COALLIA de Bar-sur-Seine

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|-------|
| Janvier | 44 484,42 € | Ferme |
| Février | 44 484,42 € | Ferme |
| Mars | 44 484,42 € | Ferme |
| Avril | 44 484,42 € | Ferme |
| Mai | 44 484,42 € | Ferme |
| Juin | 44 484,42 € | Ferme |
| Juillet | 44 484,42 € | Ferme |
| Août | 44 484,42 € | Ferme |
| Septembre | 44 484,42 € | Ferme |
| Octobre | 44 971,74 € | Ferme |
| Novembre | 44 971,74 € | Ferme |
| Décembre | 44 971,74 € | Ferme |
| | 535 275,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA COALLIA de Bar-sur-Seine

| Mois | Montant | Type |
|-----------|---------------------|--------|
| Janvier | 44 606,25 € | Ferme |
| Février | 44 606,25 € | Ferme |
| Mars | 44 606,25 € | Ferme |
| Avril | 44 606,25 € | Option |
| Mai | 44 606,25 € | Option |
| Juin | 44 606,25 € | Option |
| Juillet | 44 606,25 € | Option |
| Août | 44 606,25 € | Option |
| Septembre | 44 606,25 € | Option |
| Octobre | 44 606,25 € | Option |
| Novembre | 44 606,25 € | Option |
| Décembre | 44 606,25 € | Option |
| | 535 275,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 37 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 205 places
géré par ADOMA
(N° FINESS: 67 000623 8)
(N°SIRET : 788 058 030 07680)
24, rue de Macôn - 67100 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 100 places du CADA ADOMA de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 205 places ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter ADOMA a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter ADOMA ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA ADOMA de Strasbourg sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|----------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 108 358,00 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 555 599,00 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 814 030,50€ |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 1 477 987,50€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 459 087,50€ |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 18 900,00 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 1 477 987,50€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA ADOMA de Strasbourg est fixée à 1 459 087,50€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, ADOMA :

Identification bancaire :
BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 - Code guichet : 00274 - N° de compte : 00021302092 - Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : ADOMA de Strasbourg

| Mois | Montant | Type |
|-----------|-----------------------|-------|
| Janvier | 123 922,50 € | Ferme |
| Février | 111 930,00 € | Ferme |
| Mars | 123 922,50 € | Ferme |
| Avril | 119 925,00 € | Ferme |
| Mai | 123 922,50 € | Ferme |
| Juin | 119 925,00 € | Ferme |
| Juillet | 123 922,50 € | Ferme |
| Août | 123 922,50 € | Ferme |
| Septembre | 119 925,00 € | Ferme |
| Octobre | 123 922,50 € | Ferme |
| Novembre | 119 925,00 € | Ferme |
| Décembre | 123 922,50 € | Ferme |
| | 1 459 087,50 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : ADOMA de Strasbourg

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 123 922,50 € | Ferme |
| Février | 111 930,00 € | Ferme |
| Mars | 123 922,50 € | Ferme |
| Avril | 119 925,00 € | Option |
| Mai | 123 922,50 € | Option |
| Juin | 119 925,00 € | Option |
| Juillet | 123 922,50 € | Option |
| Août | 123 922,50 € | Option |
| Septembre | 119 925,00 € | Option |
| Octobre | 123 922,50 € | Option |
| Novembre | 119 925,00 € | Option |
| Décembre | 123 922,50 € | Option |
| | 1 459 087,50 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 38 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Les Cèdres
d'une capacité de 500 places
géré par l'association du Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 0047)
(N°SIRET : 778 836 916 00016)
5 et 9, rue Jacob Mayer- 67200 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 95 places du CADA Les Cèdres portant la capacité totale de l'établissement à 500 places ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Les Cèdres sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 458 178 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 698 350 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 459 222 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 3 615 750 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 3 558 750 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 40 000 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 17 000 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 3 615 750 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA Les Cèdres est fixée à **3 558 750€**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS

Code établissement : 30004 - Code guichet : 02471 - N° de compte : 00010452874 - Clé RIB : 66

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 302 250,00 € | Ferme |
| Février | 273 000,00 € | Ferme |
| Mars | 302 250,00 € | Ferme |
| Avril | 292 500,00 € | Ferme |
| Mai | 302 250,00 € | Ferme |
| Juin | 292 500,00 € | Ferme |
| Juillet | 302 250,00 € | Ferme |
| Août | 302 250,00 € | Ferme |
| Septembre | 292 500,00 € | Ferme |
| Octobre | 302 250,00 € | Ferme |
| Novembre | 292 500,00 € | Ferme |
| Décembre | 302 250,00 € | Ferme |
| | 3 558 750,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : Les Cèdres de l'association du Foyer Notre Dame

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 302 250,00 € | Ferme |
| Février | 273 000,00 € | Ferme |
| Mars | 302 250,00 € | Ferme |
| Avril | 292 500,00 € | Option |
| Mai | 302 250,00 € | Option |
| Juin | 292 500,00 € | Option |
| Juillet | 302 250,00 € | Option |
| Août | 302 250,00 € | Option |
| Septembre | 292 500,00 € | Option |
| Octobre | 302 250,00 € | Option |
| Novembre | 292 500,00 € | Option |
| Décembre | 302 250,00 € | Option |
| | 3 558 750,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 39 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Haguenau
d'une capacité de 110 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 618 8)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
11A, route de Bitche - 67500 HAGUENAU

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Haguenau, portant la capacité totale de cet établissement à 110 places ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Haguenau sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 106 100 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 395 800 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 305 025 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 806 925 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 782 925 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 24 000 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 806 925 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de Haguenau est fixée à 782 925€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63001556622 - Clé RIB : 74

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 66 495,00 € | Ferme |
| Février | 60 060,00 € | Ferme |
| Mars | 66 495,00 € | Ferme |
| Avril | 64 350,00 € | Ferme |
| Mai | 66 495,00 € | Ferme |
| Juin | 64 350,00 € | Ferme |
| Juillet | 66 495,00 € | Ferme |
| Août | 66 495,00 € | Ferme |
| Septembre | 64 350,00 € | Ferme |
| Octobre | 66 495,00 € | Ferme |
| Novembre | 64 350,00 € | Ferme |
| Décembre | 66 495,00 € | Ferme |
| | 782 925,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : de Haguenau de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 66 495,00 € | Ferme |
| Février | 60 060,00 € | Ferme |
| Mars | 66 495,00 € | Ferme |
| Avril | 64 350,00 € | Option |
| Mai | 66 495,00 € | Option |
| Juin | 64 350,00 € | Option |
| Juillet | 66 495,00 € | Option |
| Août | 66 495,00 € | Option |
| Septembre | 64 350,00 € | Option |
| Octobre | 66 495,00 € | Option |
| Novembre | 64 350,00 € | Option |
| Décembre | 66 495,00 € | Option |
| | 782 925,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 40 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Saverne
d'une capacité de 116 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 477 9)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
14, rue du Tribunal- 67700 SAVERNE

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 15 octobre 2015 autorisant l'extension de 26 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Saverne, portant la capacité totale de cet établissement à 116 places ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Saverne sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 116 500 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 410 500 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 322 630 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 849 630 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 825 630 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 24 000 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 849 630 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de Saverne est fixée à 825 630€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 58793062010 - Clé RIB : 91

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 70 122,00 € | Ferme |
| Février | 63 336,00 € | Ferme |
| Mars | 70 122,00 € | Ferme |
| Avril | 67 860,00 € | Ferme |
| Mai | 70 122,00 € | Ferme |
| Juin | 67 860,00 € | Ferme |
| Juillet | 70 122,00 € | Ferme |
| Août | 70 122,00 € | Ferme |
| Septembre | 67 860,00 € | Ferme |
| Octobre | 70 122,00 € | Ferme |
| Novembre | 67 860,00 € | Ferme |
| Décembre | 70 122,00 € | Ferme |
| | 825 630,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : de Saverne de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 70 122,00 € | Ferme |
| Février | 63 336,00 € | Ferme |
| Mars | 70 122,00 € | Ferme |
| Avril | 67 860,00 € | Option |
| Mai | 70 122,00 € | Option |
| Juin | 67 860,00 € | Option |
| Juillet | 70 122,00 € | Option |
| Août | 70 122,00 € | Option |
| Septembre | 67 860,00 € | Option |
| Octobre | 70 122,00 € | Option |
| Novembre | 67 860,00 € | Option |
| Décembre | 70 122,00 € | Option |
| | 825 630,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 41 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Sélestat
d'une capacité de 100 places
géré par l'association Accueil sans Frontières 67
(N° FINESS: 67 000 887 9)
(N° SIRET : 443 955 307 00022)
2A, route de Strasbourg - 67600 SELESTAT

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 27 mai 2016 autorisant l'extension de 50 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Sélestat, portant la capacité totale de cet établissement à 100 places ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter l'association Accueil sans Frontières 67 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Sélestat sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 121 100 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 348 000 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 256 650 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 725 750 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 711 750 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 14 000 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 725 750 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de Sélestat est fixée à 711 750€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association Accueil sans Frontières 67 :

Identification bancaire : CA ALSACE VOSGES

Code établissement : 17206 - Code guichet : 00020 - N° de compte : 63005260270 - Clé RIB : 92

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 60 450,00 € | Ferme |
| Février | 54 600,00 € | Ferme |
| Mars | 60 450,00 € | Ferme |
| Avril | 58 500,00 € | Ferme |
| Mai | 60 450,00 € | Ferme |
| Juin | 58 500,00 € | Ferme |
| Juillet | 60 450,00 € | Ferme |
| Août | 60 450,00 € | Ferme |
| Septembre | 58 500,00 € | Ferme |
| Octobre | 60 450,00 € | Ferme |
| Novembre | 58 500,00 € | Ferme |
| Décembre | 60 450,00 € | Ferme |
| | 711 750,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : de Sélestat de l'association Accueil sans Frontières 67

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 60 450,00 € | Ferme |
| Février | 54 600,00 € | Ferme |
| Mars | 60 450,00 € | Ferme |
| Avril | 58 500,00 € | Option |
| Mai | 60 450,00 € | Option |
| Juin | 58 500,00 € | Option |
| Juillet | 60 450,00 € | Option |
| Août | 60 450,00 € | Option |
| Septembre | 58 500,00 € | Option |
| Octobre | 60 450,00 € | Option |
| Novembre | 58 500,00 € | Option |
| Décembre | 60 450,00 € | Option |
| | 711 750,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 42 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Hébergement Provisoire (CPH) de Strasbourg
d'une capacité de 210 places
géré par l'Association Foyer Notre Dame
(N° FINESS: 67 079 3066)
(N° SIRET : 778 836 916 00016)
3, rue des Échasses 67000 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 104 "Intégration et accès à la nationalité française" du ministère de l'intérieur, mission "accompagnement des réfugiés" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres Provisoires d'Hébergement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 18 mars 2020 relatif aux Centres Provisoires d'Hébergement (CPH) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 12 août 2019 autorisant l'extension de 10 places du CPH de l'AFND de Strasbourg portant la capacité totale de l'établissement à 210 places ;
- Vu** le courrier du 24 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** les observations transmises par courrier du 11 juin 2020 par la personne ayant qualité pour représenter l'association du Foyer Notre Dame ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CPH de l'AFND de Strasbourg sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 220 644 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 1 042 796 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 722 810 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 1 986 250 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 1 916 250 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 70 000 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 1 986 250 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CPH de l'AFND de Strasbourg est fixée à **1 916 250€**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°104 "Intégration et accès à la nationalité française " du Ministère de l'Intérieur, mission "Accompagnement des réfugiés" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, l'association du Foyer Notre Dame :

Identification bancaire :

BNP PARIBAS ALSACE F. COMTE

Code établissement : 30004 - Code guichet : 02471 - N° de compte : 00010452777 - Clé RIB : 66

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,



La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anoutchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CPH : AFND de Strasbourg

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 162 750,00 € | Ferme |
| Février | 147 000,00 € | Ferme |
| Mars | 162 750,00 € | Ferme |
| Avril | 157 500,00 € | Ferme |
| Mai | 162 750,00 € | Ferme |
| Juin | 157 500,00 € | Ferme |
| Juillet | 162 750,00 € | Ferme |
| Août | 162 750,00 € | Ferme |
| Septembre | 157 500,00 € | Ferme |
| Octobre | 162 750,00 € | Ferme |
| Novembre | 157 500,00 € | Ferme |
| Décembre | 162 750,00 € | Ferme |
| | 1 916 250,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CPH : AFND de Strasbourg

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------------|-------------|
| Janvier | 162 750,00 € | Ferme |
| Février | 147 000,00 € | Ferme |
| Mars | 162 750,00 € | Ferme |
| Avril | 157 500,00 € | Option |
| Mai | 162 750,00 € | Option |
| Juin | 157 500,00 € | Option |
| Juillet | 162 750,00 € | Option |
| Août | 162 750,00 € | Option |
| Septembre | 157 500,00 € | Option |
| Octobre | 162 750,00 € | Option |
| Novembre | 157 500,00 € | Option |
| Décembre | 162 750,00 € | Option |
| | 1 916 250,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 43 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) de Strasbourg
d'une capacité de 120 places
géré par la Croix Rouge Française
(N° FINESS: 67 001 783 9)
(N°SIRET : 775 672 272 36227)
12, rue Képler- 67200 STRASBOURG

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 1er juin 2016 autorisant la création du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Strasbourg, géré par la Croix Rouge Française ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Croix Rouge Française ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 15 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Strasbourg géré par la Croix Rouge Française sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 98 100 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 416 274 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 354 726 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 869 100 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 854 100 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 15 000 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 869 100 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA de Strasbourg de la Croix Rouge Française est fixée à 854 100€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Croix Rouge Française :

Identification bancaire : SOCIETE GENERALE

Code établissement : 30003 - Code guichet : 00750 - N° de compte : 00050283178 - Clé RIB : 64

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 72 540,00 € | Ferme |
| Février | 65 520,00 € | Ferme |
| Mars | 72 540,00 € | Ferme |
| Avril | 70 200,00 € | Ferme |
| Mai | 72 540,00 € | Ferme |
| Juin | 70 200,00 € | Ferme |
| Juillet | 72 540,00 € | Ferme |
| Août | 72 540,00 € | Ferme |
| Septembre | 70 200,00 € | Ferme |
| Octobre | 72 540,00 € | Ferme |
| Novembre | 70 200,00 € | Ferme |
| Décembre | 72 540,00 € | Ferme |
| | 854 100,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : de Strasbourg de la Croix Rouge Française

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 72 540,00 € | Ferme |
| Février | 65 520,00 € | Ferme |
| Mars | 72 540,00 € | Ferme |
| Avril | 70 200,00 € | Option |
| Mai | 72 540,00 € | Option |
| Juin | 70 200,00 € | Option |
| Juillet | 72 540,00 € € | Option |
| Août | 72 540,00 € € | Option |
| Septembre | 70 200,00 € | Option |
| Octobre | 72 540,00 € € | Option |
| Novembre | 70 200,00 € | Option |
| Décembre | 72 540,00 € € | Option |
| | 854 100,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n°44 en date du 29 juin 2020

portant fixation de la Dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Saint Charles
d'une capacité de 90 places
géré par la Fondation Vincent de Paul
(N° FINESS: 67 000 538 8)
(N° SIRET : 438 420 887 00160)
29, rue Saint Charles - 67300 SCHILTIGHEIM

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le Budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 10 mars 2020, entre la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est ;
- Vu** l'arrêté du 23 octobre 2015 autorisant l'extension de 40 places du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Saint Charles, portant la capacité totale de l'établissement à 90 places ;
- Vu** le courrier du 29 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 25 mai 2020 ;
- Vu** l'absence d'observations de la personne ayant qualité pour représenter la Fondation Vincent de Paul ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 4 juin 2020 ;

Sur proposition de la Directrice Départementale Déléguée adjointe du Bas-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Saint Charles de Strasbourg sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 97 839 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 298 759 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 243 977 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | 0 € |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 640 575 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 640 575 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 0 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 640 575 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la Dotation globale de financement du CADA saint Charles est fixée à 640 575€.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "immigration et asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Grand Est.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques de la Marne.

Le paiement sera effectué à l'opérateur, la Fondation Vincent de Paul :

Identification bancaire : CREDIT MUTUEL

Code établissement : 10278 - Code guichet : 01010 - N° de compte : 00042701346 - Clé RIB : 29

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice départementale déléguée adjointe de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 54 405,00 € | Ferme |
| Février | 49 140,00 € | Ferme |
| Mars | 54 405,00 € | Ferme |
| Avril | 52 650,00 € | Ferme |
| Mai | 54 405,00 € | Ferme |
| Juin | 52 650,00 € | Ferme |
| Juillet | 54 405,00 € | Ferme |
| Août | 54 405,00 € | Ferme |
| Septembre | 52 650,00 € | Ferme |
| Octobre | 54 405,00 € | Ferme |
| Novembre | 52 650,00 € | Ferme |
| Décembre | 54 405,00 € | Ferme |
| | 640 575,00 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA : Saint Charles de la Fondation Vincent de Paul

| Mois | Montant | Type |
|-------------|---------------------|-------------|
| Janvier | 54 405,00 € | Ferme |
| Février | 49 140,00 € | Ferme |
| Mars | 54 405,00 € | Ferme |
| Avril | 52 650,00 € | Option |
| Mai | 54 405,00 € | Option |
| Juin | 52 650,00 € | Option |
| Juillet | 54 405,00 € | Option |
| Août | 54 405,00 € | Option |
| Septembre | 52 650,00 € | Option |
| Octobre | 54 405,00 € | Option |
| Novembre | 52 650,00 € | Option |
| Décembre | 54 405,00 € | Option |
| | 640 575,00 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 31 en date du 24 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à MULHOUSE
d'une capacité de **93** places
géré par **APPUIS**
(N° SIRET : 77895481800077)
(N° FINESS: 68 001 643 3)
«3 boulevard du Président Roosevelt 68200 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Mulhouse d'APPUIS ;
- Vu** le courrier du 22 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **APPUIS** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 24 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA de Mulhouse d'APPUIS sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 102 674 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 358 201 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 260 955 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 721 830 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 705 857 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 750 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 14 222,85 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 721 830 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **Mulhouse d'APPUI** est fixée à **705 857 €**.

Le résultat 2018 étant **excédentaire**, une reprise de l'**excédent** d'un montant de **14 222,85 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur APPUIS :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE STE JEANNE D ARC

Code établissement : 10278 Code guichet : 03006 N° de compte : 00025669305 Clé RIB : 77

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST
Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA Mulhouse d'APPUIS

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|-------|
| Janvier | 59 933 € | Ferme |
| Février | 59 933 € | Ferme |
| Mars | 59 933 € | Ferme |
| Avril | 59 933 € | Ferme |
| Mai | 59 933 € | Ferme |
| Juin | 59 933 € | Ferme |
| Juillet | 59 933 € | Ferme |
| Août | 57 265€ | Ferme |
| Septembre | 57 265€ | Ferme |
| Octobre | 57 265€ | Ferme |
| Novembre | 57 265€ | Ferme |
| Décembre | 57 266 € | Ferme |
| | 705 857 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA Mulhouse APPUIS

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|--------|
| Janvier | 60 007 € | Ferme |
| Février | 60 007 € | Ferme |
| Mars | 60 007 € | Ferme |
| Avril | 60 007 € | Option |
| Mai | 60 007 € | Option |
| Juin | 60 007 € | Option |
| Juillet | 60 007 € | Option |
| Août | 60 007 € | Option |
| Septembre | 60 007 € | Option |
| Octobre | 60 007 € | Option |
| Novembre | 60 007 € | Option |
| Décembre | 60 002 € | Option |
| | 720 079 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 34 en date du 24 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Victor Hugo à Colmar
d'une capacité de **83** places
géré par **ACCES**
N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 790 2)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant la création et/ou l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Victor Hugo » de Colmar ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ACCES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Victor Hugo sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 51 965 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 328 304 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 217 256 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 597 525€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 556 919 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 2700 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 800 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 37 106,09 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 597 525 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **Victor Hugo** est fixée à **556 919 €**.

Le résultat 2018 étant **excédentaire**, une reprise de l'**excédent** d'un montant de **37 106,09 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ACCES** :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA Victor Hugo

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|-------|
| Janvier | 49 424 € | Ferme |
| Février | 49 424 € | Ferme |
| Mars | 49 424 € | Ferme |
| Avril | 49 424 € | Ferme |
| Mai | 49 424 € | Ferme |
| Juin | 49 424 € | Ferme |
| Juillet | 49 424 € | Ferme |
| Août | 42 190 € | Ferme |
| Septembre | 42 190 € | Ferme |
| Octobre | 42 190 € | Ferme |
| Novembre | 42 190 € | Ferme |
| Décembre | 42 191 € | Ferme |
| | 556 919 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA Victor Hugo

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|--------|
| Janvier | 49 502 € | Ferme |
| Février | 49 502 € | Ferme |
| Mars | 49 502 € | Ferme |
| Avril | 49 502 € | Option |
| Mai | 49 502 € | Option |
| Juin | 49 502 € | Option |
| Juillet | 49 502 € | Option |
| Août | 49 502 € | Option |
| Septembre | 49 502 € | Option |
| Octobre | 49 502 € | Option |
| Novembre | 49 502 € | Option |
| Décembre | 49 503 € | Option |
| | 594 025 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 32 en date du 24 juin

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Les Vignes »
d'une capacité de **285** places
géré par **ADOMA**
(N° SIRET : 788 058 030 000 16)
(N° FINESS: 68 001 603 7)
« 18 rue de l'Entlen 68040 INGERSHEIM »

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;

- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile « Les Vignes » ;
- Vu** le courrier du 30 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ADOMA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** les contre-propositions de l'association du 15 mai 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA « Les Vignes » sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|--------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 98 832 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 875 533 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 1 069 340 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 2 043 705 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 2 009 045 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 9 660 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 25 000 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 2 043 705 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **Les Vignes** est fixée à **2 009 045 €**.

Le résultat 2018 étant **excédentaire**, une reprise de l'**excédent** d'un montant de **25 000 €** est effectuée sur la dotation globale de financement 2020.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274 N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA Les Vignes

| Mois | Montant | Type |
|-----------|--------------------|-------|
| Janvier | 166 548 € | Ferme |
| Février | 166 548 € | Ferme |
| Mars | 166 548 € | Ferme |
| Avril | 166 548 € | Ferme |
| Mai | 166 548 € | Ferme |
| Juin | 166 548 € | Ferme |
| Juillet | 166 548 € | Ferme |
| Août | 168 641 € | Ferme |
| Septembre | 168 641 € | Ferme |
| Octobre | 168 641 € | Ferme |
| Novembre | 168 641 € | Ferme |
| Décembre | 168 645 € | Ferme |
| | 2 009 045 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA Les Vignes

| Mois | Montant | Type |
|-----------|--------------------|--------|
| Janvier | 169 504 € | Ferme |
| Février | 169 504 € | Ferme |
| Mars | 169 504 € | Ferme |
| Avril | 169 504 € | Option |
| Mai | 169 504 € | Option |
| Juin | 169 504 € | Option |
| Juillet | 169 504 € | Option |
| Août | 169 504 € | Option |
| Septembre | 169 504 € | Option |
| Octobre | 169 504 € | Option |
| Novembre | 169 504 € | Option |
| Décembre | 169 501 € | Option |
| | 2 034 045 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 35 en date du 24 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) à MUNSTER
d'une capacité de **45** places
géré par **ACCES**
N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 779 5)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25/05/2020, entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 12 octobre 2015 autorisant l'extension du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile de Munster ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association ACCES a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** les contre-propositions de l'association du 07 mai 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA MUNSTER sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 52 280 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 156 676 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 114 557 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 323 513 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 322 182 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 331 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 323 513 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du **CADA Munster** est fixée à **322 182 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ACCES** :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA MUNSTER

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|-------|
| Janvier | 26 698 € | Ferme |
| Février | 26 698 € | Ferme |
| Mars | 26 698 € | Ferme |
| Avril | 26 698 € | Ferme |
| Mai | 26 698 € | Ferme |
| Juin | 26 698 € | Ferme |
| Juillet | 26 698 € | Ferme |
| Août | 27 059 € | Ferme |
| Septembre | 27 059 € | Ferme |
| Octobre | 27 059 € | Ferme |
| Novembre | 27 059 € | Ferme |
| Décembre | 27 060 € | Ferme |
| | 322 182 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA MUNSTER

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|--------|
| Janvier | 26 848 € | Ferme |
| Février | 26 848 € | Ferme |
| Mars | 26 848 € | Ferme |
| Avril | 26 848 € | Option |
| Mai | 26 848 € | Option |
| Juin | 26 848 € | Option |
| Juillet | 26 848 € | Option |
| Août | 26 848 € | Option |
| Septembre | 26 848 € | Option |
| Octobre | 26 848 € | Option |
| Novembre | 26 848 € | Option |
| Décembre | 26 854 € | Option |
| | 322 182 € | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 36 en date du 24 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) Jacques PREISS à Mulhouse
d'une capacité de **80** places
géré par **ACCES**
N° SIRET : 324 128 859 001 25)
(N° FINESS: 68 001 642 5)
«9 rue des Chaudronniers 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 02 mars 2017 portant renouvellement d'autorisation du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile Jacques Preiss de Mulhouse ;
- Vu** le courrier du 31 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ACCES** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** les contre-propositions de l'association du 07 mai 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Jacques Preiss sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|------------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 49 250 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 346 352 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 188 959 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 584 561 € |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 582 761 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 1 800 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 584 561 € |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **Jacques Preiss** est fixée à **582 761 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur **ACCES** :

Identification bancaire : CCM MULHOUSE ST PAUL

Code établissement : 10278

Code guichet : 03007

N° de compte : 00069108945

Clé RIB : 60

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA Jacques PREISS

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|-------|
| Janvier | 48 282 € | Ferme |
| Février | 48 282 € | Ferme |
| Mars | 48 282 € | Ferme |
| Avril | 48 282 € | Ferme |
| Mai | 48 282 € | Ferme |
| Juin | 48 282 € | Ferme |
| Juillet | 48 282 € | Ferme |
| Août | 48 957 € | Ferme |
| Septembre | 48 957 € | Ferme |
| Octobre | 48 957 € | Ferme |
| Novembre | 48 957 € | Ferme |
| Décembre | 48 959 € | Ferme |
| | 582 761 € | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

**Échéancier de paiement des versements mensuels 2021
à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021**

CADA Jacques PREISS

| Mois | Montant | Type |
|-------------|-----------------|-------------|
| Janvier | 48 563 € | Ferme |
| Février | 48 563 € | Ferme |
| Mars | 48 563 € | Ferme |
| Avril | 48 563 € | Option |
| Mai | 48 563 € | Option |
| Juin | 48 563 € | Option |
| Juillet | 48 563 € | Option |
| Août | 48 563 € | Option |
| Septembre | 48 563 € | Option |
| Octobre | 48 563 € | Option |
| Novembre | 48 563 € | Option |
| Décembre | 48 568 € | Option |
| | 582 761€ | |



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

Direction régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale

ARRETE

n° 33 en date du 24 juin 2020

portant fixation de la dotation globale de financement pour 2020
du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) « Provence » à Mulhouse
d'une capacité de **100** places
géré par **ADOMA**
(N° SIRET : 788 058 030 000 16)
(N° FINESS: 68 000 354 8)
«22 rue de Provence 68100 MULHOUSE»

LA PREFETE DE LA REGION GRAND EST
PREFETE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE EST
PREFETE DU BAS-RHIN

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L312-1, L313-3, L314-3 à L314-7-1 et R314-36 ;
- Vu** les articles R314-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment l'article 18 ;
- Vu** le décret n° 2007-399 du 23 mars 2007 relatif aux centres d'accueil pour demandeurs d'asile, aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- Vu** le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de la préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin (hors classe) - Mme CHEVALIER (Josiane) ;
- Vu** l'arrêté du 19 février 2014 portant désignation des préfets de région comme responsable des budgets opérationnels des programmes régionaux dont la Direction générale de la cohésion sociale est responsable ;
- Vu** le budget opérationnel de programme 303 "Immigration et Asile" du ministère de l'intérieur, mission "immigration, asile et intégration" ;
- Vu** l'arrêté du 6 mars 2020 publié au Journal officiel du 14 mars 2020 fixant les dotations régionales

limitatives relatives aux frais de fonctionnement des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-043 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité de responsable délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-044 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification ;
- Vu** l'arrêté DRDJSCS n° 2020-06 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature en matière d'autorisation budgétaire à des agents de la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- Vu** le Rapport d'orientation budgétaire régional du 16 mars 2020 relatif aux Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ;
- Vu** la délégation de gestion, en date du 25 mai 2020 entre la Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et la Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2016 autorisant l'extension et le transfert du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile «Soleil » rue de Provence à Mulhouse avec pour nouvelle dénomination CADA « Provence » ;
- Vu** le courrier du 28 octobre 2019 par lequel la personne ayant qualité pour représenter l'Association **ADOMA** a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2020 ;
- Vu** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier électronique en date du 23 avril 2020 ;
- Vu** la notification d'autorisation budgétaire transmise par courrier en date du 08 juin 2020 ;

Sur proposition de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin ;

ARRETE

Article 1 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, les dépenses et recettes prévisionnelles du CADA Provence sont autorisées comme suit :

| | Groupes fonctionnels | Montants |
|-----------------|---|-----------------|
| Dépenses | Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 40 537 € |
| | Groupe II Dépenses afférentes au personnel | 269 661 € |
| | Groupe III Dépenses afférentes à la structure | 403 502 € |
| | Résultat incorporé (déficit) | |
| | Total des dépenses d'exploitation 2020 | 713 700€ |
| Recettes | Groupe I Produits de la tarification | 705 441 € |
| | Groupe I Crédits non reconductibles | 0 € |
| | Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation | 8 259 € |
| | Groupe III Produits financiers et produits non encaissables | 0 € |
| | Résultat incorporé (excédent) | 0 € |
| | Total des recettes d'exploitation 2020 | 713 700€ |

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2020, la dotation globale de financement du CADA **Provence** est fixée à **705 441 €**.

Article 3 :

Pour l'année 2020, il n'a pas été attribué de crédits non reconductibles.

Article 4 :

La dotation précisée à l'article 2 du présent arrêté est versée, en application de l'article R. 314-107 du Code de l'action sociale et des familles, par fractions forfaitaires égales au douzième de son montant.

L'échéancier de paiement des versements mensuels 2020 est détaillé en annexe 1.

A compter du 1er janvier 2021, la fraction mensuelle hors crédits non reconductibles est détaillée en annexe 2.

Article 5 :

La dépense est imputée sur les crédits du :

- Budget opérationnel du programme n°303 "Immigration et Asile" du Ministère de l'intérieur, mission "Immigration, asile et intégration".

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du département du Haut Rhin.

Le comptable assignataire est le Directeur départemental des finances publiques du Bas Rhin

Le paiement sera effectué à l'opérateur ADOMA :

Identification bancaire : BNP PARIBAS MONTPARNASSE ENT

Code établissement : 30004 Code guichet : 00274 N° de compte : 00021297242 Clé RIB : 58

Article 6 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy, Cour d'administrative d'appel de Nancy, 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 :

En application des dispositions du III de l'article R314-36 du Code de l'action sociale et des familles, les tarifs seront publiés au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 8 :

Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes de la préfecture de la région Grand Est, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand-Est et Madame la Directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation,

 La Directrice Régionale et Départementale
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale GRAND EST

Anouchka CHABEAU

ANNEXE 1

Échéancier de paiement des versements mensuels 2020 à la charge de l'État avec la Dotation globale de financement 2020

CADA Provence

| Mois | Montant | Type |
|-----------|-----------------|-------|
| Janvier | 58 517 € | Ferme |
| Février | 58 517 € | Ferme |
| Mars | 58 517 € | Ferme |
| Avril | 58 517 € | Ferme |
| Mai | 58 517 € | Ferme |
| Juin | 58 517 € | Ferme |
| Juillet | 58 517 € | Ferme |
| Août | 59 164 € | Ferme |
| Septembre | 59 164 € | Ferme |
| Octobre | 59 164 € | Ferme |
| Novembre | 59 164 € | Ferme |
| Décembre | 59 166 € | Ferme |
| | 705 441€ | |

Le versement des fractions mensuelles 2020 des mois précédents la publication du présent arrêté a été effectué en application des dispositions de l'arrêté de tarification 2019.

ANNEXE 2

Échéancier de paiement des versements mensuels 2021 à la charge de l'État dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement 2021

CADA Provence

| Mois | Montant | Type |
|-----------|------------------|--------|
| Janvier | 58 787 € | Ferme |
| Février | 58 787 € | Ferme |
| Mars | 58 787 € | Ferme |
| Avril | 58 787 € | Option |
| Mai | 58 787 € | Option |
| Juin | 58 787 € | Option |
| Juillet | 58 787 € | Option |
| Août | 58 787 € | Option |
| Septembre | 58 787 € | Option |
| Octobre | 58 787 € | Option |
| Novembre | 58 787 € | Option |
| Décembre | 58 784 € | Option |
| | 705 441 € | |

PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS
ET DE LA COHÉSION SOCIALE

Délégation de gestion

entre

**La Direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale Grand Est,**
ci-après dénommée « **le délégant** »

d'une part,

et

**La Direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations de la Meuse,**
ci-après dénommée « **le délégataire** »

d'autre part,

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L312-1, L313-3, L314-4 et R314-36 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n°2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-045 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Mme Anoutchka CHABEAU, directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est en matière de décision d'autorisation budgétaire et de tarification.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

La présente délégation a pour objet, en application des articles 2 et 4 du décret du 14 octobre 2004 susvisé, de confier au délégataire, au nom et pour le compte du délégant, la préparation de la tarification des prestations fournies par les établissements ou services, mentionnés aux 8°, 13°, 14° et 15° du I de l'article L312-1 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), à l'exception de ceux financés selon les modalités prévues aux II et III de l'article L361-1 du même Code.

Elle concerne notamment pour l'exercice budgétaire 2020 :

1° la détermination et la signature des propositions et des décisions d'autorisation budgétaires prévues aux articles R314-22 et R314-36 CASF ;

- 2° la préparation des arrêtés de tarification qui en résultent ;
- 3° la préparation des autorisations de frais de siège prévues à l'article R314-87 et des actes qui en résultent ;
- 4° la préparation des décisions budgétaires modificatrices et les arrêtés de modification de la tarification ;
- 5° la préparation des contentieux et les décisions modificatives qui en résultent ;
- 6° la préparation de toute autre décision relative à la fixation, la répartition et la mise en paiement des dotations globales de financement ;
- 7° la préparation et la signature des actes d'approbation des comptes administratifs de clôture prévus aux articles R314-49 à R314-55 CASF, qui seront transmis avec leur rapport d'activité, par voie électronique, au délégant ;
- 8° l'instruction et la signature des décisions qui en résultent, des programmes d'investissement et leurs plans de financement, ainsi que les emprunts dont la durée est supérieure à un an, prévus à l'article R314-20 CASF ;
- 9° la préparation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens mentionnés aux articles L313-11 et L313-11-2 du Code susvisé et les arrêtés de tarification afférents ;
- 10° la gestion des mesures budgétaires, comptables et financières prévues au Code susvisé dans le cas de fermeture d'un établissement ou service.

Article 2 : Révision

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente délégation, définie d'un commun accord entre le délégant et le délégataire, fera l'objet d'un avenant.

Article 3 : Durée et dénonciation

La présente délégation est consentie pour l'exercice budgétaire 2020.

Elle pourra être dénoncée de manière anticipée par notification écrite, à l'initiative du délégant ou du délégataire, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois.

Article 4 : Mesures de publicité

La présente délégation sera publiée au Recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg en deux exemplaires originaux, le 12 mars 2020

La Directrice régionale et départementale
de la jeunesse, des sports
et de la cohésion sociale


Anouchka CHABEAU

Le Directeur départemental
de la cohésion sociale
et de la protection des populations


Laurent DLÉVAQUE



**ARRÊTÉ n° 2020/49 portant subdélégation de signature
en faveur des valideurs Chorus Formulaires de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER sur l'emploi de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté interministériel du 12 mars 2018 portant nomination de Mme Valérie TRUGILLO sur l'emploi de directrice régionale adjointe, chargée des fonctions de Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est ;

Vu l'arrêté n° 2020/45 du 15 juin 2020 portant subdélégation de signature de la directrice régionale en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en faveur des chefs de pôles et de la secrétaire générale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Valérie TRUGILLO, secrétaire générale

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- A la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale
- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT
- A la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avance à destination de la DRFIP.

Article 2 :

Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est donne subdélégation de signature à :

- Mme Sophie BRENCKLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Mireille DENIS, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- Mme Catherine JARDOT, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Louis LE-PIOUFLE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Jérôme RACINE, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires
- M. Renaud ROSET, en qualité de gestionnaire valideur Chorus formulaires

Ces agents ont également un rôle de responsable de budget opérationnel de programme et/ou de pilote de crédits.

Cette délégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- programme 102 « accès et retour à l'emploi »
- programme 103 « accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- Fonds Social Européen
- programme 111 « amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- programme 134 « développement des entreprises et du tourisme »
- programme 155 « moyens de fonctionnement des directions régionales, des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi »
- programme 159 « expertise, information géographique et météorologique »
- programme 305 « stratégie économie et fiscale »

- programme 309 « entretien immobilier de l'Etat »
- programme 354 « administration territoriale de l'État »
- programme 723 « contribution aux dépenses immobilières »
- programme 787 « répartition régionale de la ressource consacrée au développement de l'apprentissage »
- programme 790 « correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- A la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP
- A la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT.

Article 3 :

L'arrêté n° 2020/06 du 03 février 2020 est abrogé.

Article 4 :

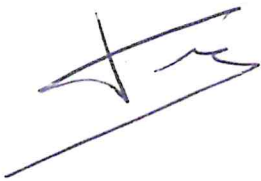
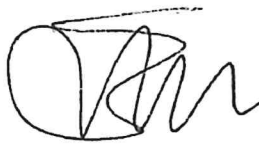





La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2020

La Directrice Régionale,

Isabelle NOTTER

Echantillons de signature :

| | | |
|---|---|---|
|  |  |  |
| Valérie TRUGILLO | Sophie BRECKLE | Mireille DENIS |
|  |  |  |
| Catherine JARDOT | Louis LE-PIOUFLE | Jérôme RACINE |
|  | | |
| Renaud ROSET | | |



**ARRÊTÉ n° 2020/50 portant subdélégation de signature
en matière financière ordonnancée dans l'application Chorus DT
de la Direccte Grand Est**

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 06 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;

Vu le décret n° 2015-510 du 07 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au Ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionale et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète de la Région Grand Est, Préfète de la Zone de Défense et de Sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;

Vu l'arrêté interministériel en date du 18 avril 2019 portant nomination de Mme Isabelle NOTTER en qualité de directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est, à compter du 15 mai 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2019/68 du 13 mars 2019 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2016/07 du 04 janvier 2016 du Préfet de la région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin portant organisation de la DIRECCTE Grand Est ;

Vu les arrêtés n° 2020/030 et 2020/031 du 03 février 2020 de la Préfète de la Région Grand Est portant délégation de signature à Mme Isabelle NOTTER, directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Grand Est, en qualité de responsable déléguée de budget opérationnel de programme régional et en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Vu l'arrêté n° 2020/45 du 15 juin 2020 portant subdélégation de signature, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat en faveur des Chefs de Pôles et de la Secrétaire Générale de la Direccte Grand Est ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Subdélégation de signature est donnée à :

- M. Arno AMABILE
- Mme Emmanuelle ABRIAL
- M. Olivier ADAM
- Mme Angélique ALBERTI
- Mme Zdenka AVRIL
- Mme Adeline AYMONIER
- M. Remy BABEY
- Mme Pascale BADINA
- M. Claude BALAN
- M. Philippe BARAD
- M. Boris BARBET
- Mme Caroline BATARDE
- Mme Sophie BOUZID-ADLER
- M. Franck D'INCAU
- M. Raymond DAVID
- Mme Caroline DECLEIR
- M. Jean-Pierre DELACOUR
- Mme Martine DESBARATS
- Mme Laurence DEVOS
- M. Julien DHOMONT
- Mme Alexandra DUSSAUCY
- Mme Françoise DUVIVIER
- Mme Marieke FIDRY
- Mme Marguerite FOCA
- Mme Angélique FRANÇOIS
- M. Sébastien GALLAND
- Mme Aurélie GARDES
- Mme Florence GILLOUARD
- M. Emmanuel GIROD
- M. Jean-Yves GNYLEC
- M. Sébastien HACH
- Mme Isabelle HOEFFEL
- Mme Catherine JARDOT
- M. Michel JEHL
- M. Thomas KAPP
- M. Tobias KENMEGNE
- M. Philippe KERNER
- M. Patrice KLOTZ
- M. François-Xavier LABBE
- M. Stéphane LARBRE
- M. Eric LAVOIGNAT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- Mme Armelle LEON
- M. Laurent LEVENT
- M. Pascal LEYBROS
- Mme Audrey LOUVIOT
- Mme Fabienne LOZANO
- M. Mickaël MAROT
- Mme Virginie MARTINEZ
- Mme Audrey MASCHERIN
- Mme Anne MATTHEY-HENRY
- M. François MERLE
- Mme Marie-Annick MICHAUX
- M. Fabrice MICLO
- M. Claude MIO
- M. Frédéric MONGIN
- Mme Faustine MONNERY
- M. Claude MONSIFROT
- Mme Magalie MULLER
- M. Olivier NAUDIN
- Mme Isabelle NEBUT
- Mme Isabelle NOTTER
- Mme Carine OSTER
- M. Patrick OSTER
- M. François OTERO
- M. Olivier PATERNOSTER
- Mme Adeline PLANTEGENET
- Mme Salia RABHI
- M. Guillaume REISSIER
- Mme Christel REMACLY
- Mme Aurélie ROGET
- M. Claude ROQUE
- M. Renaud ROSET
- M. Thomas SCHAAD
- M. Jérôme SCHIAVI
- Mme Aline SCHNEIDER
- Mme Françoise SCHULTZ
- M. Antonio SEDENO
- Mme Céline SIMON
- M. Jean-Pierre TINE
- Mme Astrid TOUSSAINT
- Mme Valérie TRUGILLO
- Mme Evelyne UBEAUD
- Mme Dominique WAGNER
- M. Mathieu WIEDENKELLER
- Mme Isabelle WOIRET
- Mme Fabienne YAMUT
- M. Arnaud ZAERCHER

à l'effet de valider les ordres de mission et les états de frais CHORUS DT, en qualité de valideur hiérarchique, dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE
- M. Renaud ROSET
- Mme Fabienne YAMUT

à l'effet de valider les ordres de mission CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire contrôleur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

- Mme Catherine JARDOT
- M. Louis LE-PIOUFLE

à l'effet de valider les états de frais dans CHORUS DT, en qualité de service gestionnaire valideur dans le périmètre des attributions de la DIRECCTE Grand Est.

Article 5 :

L'arrêté n° 2020/41 du 29 mai 2020 est abrogé.

Article 6 :

La directrice régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Grand Est et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 1^{er} juillet 2020



Isabelle NOTTER



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 JUIN 2020

portant agrément du centre de formation PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de MARCHANDISES

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courrier du 27 avril 2020 par Madame la Directrice du centre de formation PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation PROMOTRANS est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de marchandises dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

ZAC Euromoselle
Rue du Champ aux Œufs
57280 FEVES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs* préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'*arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs*.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Au plus tard, dans la semaine suivant la fin d'une formation, le centre transmet via courriel à l'attention de Monsieur Jean-Luc CARTAU (jean-luc.cartau@developpement-durable.gouv.fr) la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation et les justificatifs suivants concernant chaque stagiaire inscrit à la formation :

- La photocopie recto-verso du permis de conduire et éventuellement en plus, la copie du Certificat d'Examen du Permis de Conduire CEPC du groupe lourd.
- La photocopie du Certificat Médical, si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.
- La copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

Par ailleurs, le centre transmettra également à la DREAL :

- Les copies des tickets de conduite ou Feuille d'Enregistrement (disques), Recto-Verso, faisant apparaître le nom et la signature de toutes les personnes présentes dans le véhicule, et indiquant clairement qui est le formateur, le conducteur et qui sont les passagers.

- Une feuille de suivi signée par tous les stagiaires présents dans le véhicule et le formateur, mentionnant les temps de pratique en distinguant clairement les temps de conduite des temps de manœuvre pour les FIMO-Passerelle, les temps de commentaires pédagogiques et ceux d'écoute pédagogique de chacun d'entre eux en corrélation avec les temps apparaissant sur les tickets de conduite ou des "disques".

- Lorsqu'il y aura moins de 3 stagiaires dans le véhicule un document permettant la traçabilité des heures non effectuées en pratique, qui ont été remplacées par des heures en théorie, faisant apparaître le nom et la signature de toutes les personnes présentes dans la salle, et du formateur.

Enfin, le centre veillera à demander les CQC conformément aux consignes diffusées par la DREAL et lors de demande de CQC dans les 2 secteurs, s'assurera que le stagiaire est bien en droit d'en bénéficier.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Signature of Michaël VIGNON in blue ink.

Michaël VIGNON

Voies et délais de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

ARRÊTE PRÉFECTORAL DU 29 JUIN 2020

portant agrément du centre de formation PROMOTRANS pour dispenser les formations professionnelles initiales et continues et les formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de VOYAGEURS

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU la directive 2003/59/CE du Parlement européen en date du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs,
- VU le code des transports,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2008 relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs,
- VU l'arrêté préfectoral n°2020/039 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hervé VANLAER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand Est,
- VU l'arrêté DREAL-SG-2020-15 du 3 février 2020 portant subdélégation de signature,

VU la demande présentée par courrier du 27 avril 2020 par Madame la Directrice du centre de formation PROMOTRANS, sis ZAC Euromoselle, Rue du Champ aux Œufs, 57280 FEVES,

Considérant les pièces produites à l'appui de la demande,

ARRÊTE

ARTICLE 1: Bénéficiaire et objet de l'agrément

Le centre de formation PROMOTRANS est agréé pour dispenser les formations initiales minimales obligatoires (FIMO), formations continues obligatoires (FCO) et formations spécifiques dites « passerelles » des conducteurs du transport routier de voyageurs dans les établissements suivants :

- **Établissement principal :**

ZAC Euromoselle
Rue du Champ aux Œufs
57280 FEVES

ARTICLE 2: Durée de l'agrément

Cet agrément est accordé à compter du 1^{er} juillet 2020 jusqu'au 30 avril 2021 inclus, pour tous les établissements cités à l'article 1.

ARTICLE 3: Engagement sur les formateurs et moniteurs d'entreprise :

Chaque formateur et moniteur d'entreprise doit répondre aux exigences de l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs préalablement à son intervention sur une formation.

Pendant la durée de l'agrément, tout changement dans l'équipe pédagogique doit être signalé à la DREAL Grand Est, dans les meilleurs délais et en tout état de cause obligatoirement avant toute intervention d'un nouveau formateur ou moniteur.

ARTICLE 4: Engagements généraux sur les formations dispensées :

Les formations dispensées devront être conformes à l'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

En application du titre II de l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs, afin de mesurer l'efficacité et le bon déroulement des formations obligatoires des conducteurs routiers, le centre de formation agréé doit fournir à la DREAL Grand Est (site de Metz) les éléments suivants :

- tous les trois mois, la liste des stages prévus dans le trimestre à venir (à fournir avant le trimestre concerné),
- tous les trois mois, la liste des stages réalisés durant le trimestre précédent (à transmettre dans le mois qui suit ce trimestre), faisant apparaître notamment le nombre de stagiaires présents et le nombre de stagiaires reçus,
- tous les ans, un bilan pédagogique et financier des formations obligatoires réalisées l'année N-1, faisant apparaître notamment le nombre de sessions organisées et leur financement, les résultats obtenus en termes d'emploi à trois mois et à six mois et la répartition par type de contrat de travail conclu (contrat à durée indéterminée ou contrat à durée déterminée). Ce bilan est également à fournir pour chaque moniteur d'entreprise effectuant des stages de formation obligatoires sous la responsabilité du centre de formation concerné.

Le responsable de l'établissement principal du centre agréé par le présent arrêté s'engage à informer la DREAL Grand Est (site de Metz) dans les plus brefs délais, de tout élément de nature à modifier les moyens mis en œuvre dont il a été fait état lors de la demande d'agrément en termes de moyens humains, d'infrastructures et matériels, et à lui transmettre sur sa demande, les prévisions, bilans ou statistiques des formations dispensées.

La DREAL Grand Est pourra en outre préciser à tout moment, autant que de besoin, le contenu des listes et bilans souhaités.

ARTICLE 5 : Obligations particulières du centre

Au plus tard, dans la semaine suivant la fin d'une formation, le centre transmet via courriel à l'attention de Monsieur Jean-Luc CARTAU (jean-luc.cartau@developpement-durable.gouv.fr) la liste de l'ensemble des stagiaires de la formation et les justificatifs suivants concernant chaque stagiaire inscrit à la formation :

- La photocopie recto-verso du permis de conduire et éventuellement en plus, la copie du Certificat d'Examen du Permis de Conduire CEPC du groupe lourd.
- La photocopie du Certificat Médical, si la date de validité de la Visite Médicale portée sur le permis était dépassée lors de l'entrée en formation ou venait à l'être durant la formation.
- La copie de la demande de Carte de Qualification de Conducteur à Chronoservices.

Par ailleurs, le centre transmettra également à la DREAL :

- Les copies des tickets de conduite ou Feuille d'Enregistrement (disques), Recto-Verso, faisant apparaître le nom et la signature de toutes les personnes présentes dans le véhicule, et indiquant clairement qui est le formateur, le conducteur et qui sont les passagers.

- Une feuille de suivi signée par tous les stagiaires présents dans le véhicule et le formateur, mentionnant les temps de pratique en distinguant clairement les temps de conduite des temps de manœuvre pour les FIMO-Passerelle, les temps de commentaires pédagogiques et ceux d'écoute pédagogique de chacun d'entre eux en corrélation avec les temps apparaissant sur les tickets de conduite ou des "disques".

- Lorsqu'il y aura moins de 3 stagiaires dans le véhicule un document permettant la traçabilité des heures non effectuées en pratique, qui ont été remplacées par des heures en théorie, faisant apparaître le nom et la signature de toutes les personnes présentes dans la salle, et du formateur.

Enfin, le centre veillera à demander les CQC conformément aux consignes diffusées par la DREAL et lors de demande de CQC dans les 2 secteurs, s'assurera que le stagiaire est bien en droit d'en bénéficier.

ARTICLE 6 : Contrôle

Conformément à l'article R3314-26 du code des transports, le contrôle des établissements agréés, notamment en ce qui concerne le respect des programmes, les modalités de mise en œuvre des formations, la pérennité des moyens déclarés et le bon déroulement des formations est assuré par les agents de la DREAL Grand Est habilités à cet effet.

L'établissement est notamment tenu :

- de laisser libre accès à l'ensemble de ses locaux, aires de manœuvres, véhicules,
- de remettre copie de tous documents papier, digitaux, numériques demandés.

En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, d'agissements non conformes ou de cessation d'activité, l'agrément peut être suspendu ou retiré par décision motivée à l'issue d'une procédure contradictoire.

ARTICLE 7 : Renouvellement d'agrément

La demande de renouvellement d'agrément doit être établie conformément à l'annexe I de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs.

Elle doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à : DREAL Grand Est, Pôle Régulation du Transport Routier, 2 rue Augustin Fresnel, CS 95038, 57071 METZ CEDEX 3.

Le centre s'engage à déposer la demande de renouvellement **a minima 4 mois** avant l'échéance de son agrément.

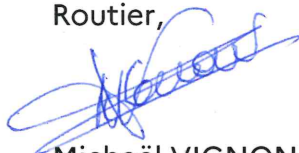
En particulier, le renouvellement est subordonné à la production des documents précisant que chaque formateur et/ou moniteur appelé à intervenir dans le cadre du nouvel agrément, possède les prérequis réglementaires pour exercer et a notamment suivi les formations à la pédagogie et aux matières à enseigner.

ARTICLE 8 : Exécution et publication du présent arrêté

Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au centre de formation et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Une copie de la présente décision sera adressée à Chronoservices.

Pour la Préfète de Région et par délégation,
Pour le Directeur Régional,
L'Adjoint au Chef du Pôle Régulation du Transport
Routier,



Michaël VIGNON

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

Arrêté n° 23 /2020 publié au
RAA du

VU le code de l'éducation,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances

VU le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane Chevalier, préfète de la région Grand Est, préfète de la zone de défense et de sécurité Est, préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc Huart, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth Laporte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth Laporte, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth Laporte, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth Laporte, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth Laporte, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU l'arrêté du 24 juin 2020 nommant Mme Valérie Bistos, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim, à compter du 15 juin 2020 et au plus tard jusqu'au 31 août 2020,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Valérie Bistos, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim, à l'effet de signer au nom de la rectrice, dans la limite des délégations accordées à celle-ci par les arrêtés préfectoraux susvisés, les pièces et opérations relatives au paiement des rémunérations et de leurs accessoires versés aux personnels du premier degré dont la gestion est assurée par la directrice académique dans le cadre de la plate-forme académique du premier degré.

La délégation de signature s'étend également

- aux actes d'engagement et de liquidation des vacances relatives à l'entretien des locaux des inspections de l'enseignement primaire
- aux frais de changement de résidence
- à la gestion financière des assistants d'éducation-auxiliaires de vie scolaire
- à l'acquisition des matériels pour élèves handicapés
- à la prescription quadriennale ou à son relèvement
- à la gestion financière des crédits pédagogiques du premier degré et ceux relatifs aux déplacements et à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Bistos, subdélégation de signature est donnée à monsieur Sébastien Bernard, attaché d'administration de l'état hors classe, secrétaire général en charge de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Bernard, la délégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste Ladaïque, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement des agents mentionnés à l'article 2, la délégation de signature consentie par le présent arrêté pourra être exercée dans la limite de leurs attributions, par les agents désignés ci-dessous :

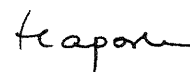
- madame Anne Jullière, attachée d'administration de l'état, responsable de la division du premier degré,
- en cas d'absence ou d'empêchement de madame Jullière, délégation de signature est donnée à madame Nathalie Regnouf, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur,

- madame Peggy Krempp-Archer, secrétaire administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du bureau formation initiale et continue, division du premier degré,
- madame Danièle Mazamet, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau des moyens, division du premier degré,
- madame Catherine Wolff, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau de la gestion individuelle, division du premier degré,
- madame Nadia Klein, attachée d'administration de l'état , responsable de la division des élèves,
- madame Isabelle Juster, attachée d'administration de l'état, responsable de bureau à la division des élèves
- madame Caroline Hullard, adjointe à la responsable de la division des élèves

Article 4 : L'arrêté du 11 février 2020 est abrogé.

Article 5 : Le secrétaire général de l'académie et la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 25 juin 2020



Elisabeth Laporte



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU le code de l'éducation,

VU le décret 85-899 du 21 août 1985 modifié relatif à la déconcentration de certaines opérations de gestion du personnel relevant du ministère de l'éducation nationale,

VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth Laporte, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche, rectrice de l'académie de Strasbourg

VU l'arrêté du 24 juin 2020 nommant madame Valérie Bistos, directrice académique adjointe des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, dans les fonctions de directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim, à compter du 15 juin 2020 et au plus tard jusqu'au 31 août 2020

VU l'arrêté du 27 janvier 2017 nommant monsieur Jean-Baptiste Ladaïque, inspecteur de l'éducation nationale dans l'emploi d'adjoint à la directrice des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, chargé du premier degré,

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2017 nommant monsieur Sébastien Bernard, attaché d'administration de l'état hors classe dans l'emploi de secrétaire général de la direction des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin,

ARRETE

Article 1er : Délégation de signature est donnée à madame Valérie Bistos, directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin par intérim :

1. pour prononcer à l'égard des personnels appartenant au corps des professeurs des écoles (arrêté du 28 août 1990) et au corps des instituteurs (arrêté du 12 avril 1988) les décisions relatives :

- à la nomination
- à la titularisation
- à l'affectation
- à la mutation
- à la notation

- à l'avancement d'échelon
- à l'octroi et au renouvellement des congés prévus par l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat : congé annuel, y compris les congés bonifiés ; congé de maladie ; congé de longue maladie ; congé de longue durée ; congé pour maternité ou pour adoption ; congé de paternité ; congé de formation professionnelle ; congé pour bilan de compétences ; congé de formation syndicale ; congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs ; congé de solidarité familiale ; congé pour siéger comme représentant d'une association ou d'une mutuelle, dans une instance consultative ou non, instituée par une disposition législative ou réglementaire auprès d'une autorité de l'Etat à l'échelon national, régional ou départemental, ou d'une collectivité territoriale
- à la mise en position de congé parental
- au congé pris en application de l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 (activité dans la réserve opérationnelle)
- à l'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel
- à l'autorisation de travailler à temps partiel pour raisons thérapeutiques
- aux autorisations spéciales d'absence
- à l'octroi et au renouvellement des périodes de disponibilité
- à la prolongation d'activité
- à la mise en position de non-activité
- à l'inscription sur liste d'aptitude
- à l'établissement des tableaux d'avancement et à l'avancement de grade
- à la mise en position de détachement dans un emploi conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite et relevant du ministre chargé de l'éducation
- à la mise à disposition dans les conditions prévues à l'article 13 du décret n° 2007-632 du 27 avril 2007 relatif à l'adaptation du poste de travail de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation
- à l'affectation sur postes adaptés
- à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de directeur d'école
- à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire
- au reclassement
- à la formation initiale et continue
- aux cumuls d'activités et de rémunérations
- à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire et au prononcé des sanctions du 1er et du 2^e groupe
- à la radiation des cadres des personnels du 1^{er} degré

2. pour assurer la gestion des directeurs adjoints de section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA)

3. pour assurer la gestion administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires

4. pour procéder au recrutement et à la gestion des personnels désignés ci-après :

- des contractuels bilingues
- des intervenants extérieurs dans les écoles
- des assistants d'éducation chargés des fonctions d'aide à l'accueil et à l'intégration des élèves handicapés
- des vacataires médico-sociaux
- des vacataires, des agents contractuels d'enseignement religieux

5. pour viser le compte-rendu de l'entretien professionnel prévu par le décret du 28 juillet 2010 concernant les personnels administratifs et techniques


6. pour accorder les agréments aux catéchistes et aux catéchètes
7. pour l'ouverture et la fermeture des classes dans le 1^{er} degré
8. pour prononcer l'affectation des élèves dans les collèges et les lycées, ainsi que l'admission dans les classes et sections internationales, à l'Ecole européenne de Strasbourg ainsi que dans les classes, quel qu'en soit le niveau, dans lesquelles l'admission est soumise à évaluation préalable,
9. pour prendre les mesures relatives au contrôle de l'instruction dans les familles
10. pour décider de l'implantation des emplois d'enseignants dans les écoles et de l'ouverture des sections bilingues
11. pour arrêter l'organisation de la semaine scolaire des écoles et l'aménagement du temps scolaire dans les écoles
12. pour arrêter la composition de la commission d'appel compétente en matière d'orientation des élèves et mettre en place des sous-commissions en application de l'arrêté du 14 juin 1990
13. pour décider de l'acquisition du matériel destiné aux élèves atteints d'un handicap
14. pour présider le Conseil de discipline départemental compétent pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et de lycées
15. pour prononcer, dans les circonstances prévues à l'article R 511-44 du code de l'éducation, les sanctions disciplinaires applicables aux élèves de collèges et lycées.
16. pour répartir les crédits pédagogiques concernant le premier degré et ceux relatifs aux déplacements liés à la formation des personnels du premier degré.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Valérie Bistos, subdélégation de signature est donnée à monsieur Sébastien Bernard, attaché d'administration de l'état hors classe, secrétaire général en charge de la plate-forme du premier degré et des services administratifs de la direction des services départementaux de l'éducation nationale du Bas-Rhin. En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Sébastien Bernard, la subdélégation de signature pourra être exercée par monsieur Jean-Baptiste Ladaïque, inspecteur de l'éducation nationale, adjoint à la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin.

Article 3 : L'arrêté rectoral du 11 février 2020 est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie, la directrice académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 25 juin 2020



Elisabeth LAPORTE



RÉGION ACADÉMIQUE
GRAND EST

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Arrêté n° 21 / 2020
publié au
RAA du / 2020

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

VU le Code de l'éducation,

VU le Code des collectivités territoriales,

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique,

VU le décret n°2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques,

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le Ministère de l'éducation nationale,

VU le décret n°2019-1200 du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

VU le décret du 15 janvier 2020 nommant madame Josiane CHEVALIER, préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin,

VU le décret du 24 juillet 2019 nommant monsieur Jean-Marc HUART, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de Nancy-Metz,

VU le décret du 5 février 2020 nommant madame Elisabeth LAPORTE, inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche de 1^{ère} classe, rectrice de l'académie de Strasbourg,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-91 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à l'ordonnancement secondaire des programmes dont elle responsable,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-93 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de recevoir les actes des établissements publics locaux d'enseignement et d'en assurer contrôle de légalité,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-94 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de signer les décisions relatives à la prescription quadriennale ou au relèvement de la prescription,

VU l'arrêté préfectoral n°2020-101 du 10 février 2020 portant délégation de signature à madame Elisabeth LAPORTE, rectrice de l'académie de Strasbourg, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur l'UO académique 214,

VU l'arrêté ministériel du 26 octobre 2016 par lequel monsieur Nicolas ROY, ingénieur de recherche hors classe est nommé et détaché dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Strasbourg à compter du 31 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2017 par lequel monsieur Jean-Pierre LAURENT, attaché d'administration de l'état hors classe, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources humaines du rectorat, responsable de la direction des ressources humaines à compter du 23 octobre 2016,

VU l'arrêté ministériel du 20 avril 2020 par lequel monsieur Julien KLIPFEL, attaché principal d'administration de l'état, est placé en position de détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au secrétaire général de l'académie de Strasbourg directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens du rectorat, responsable de la direction de l'appui, de l'expertise et des moyens, à compter du 1^{er} mai 2020,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY, secrétaire général de l'académie de Strasbourg à l'effet de signer :

1. La réception des crédits des programmes suivants et à préparer leur programmation :
 - enseignement scolaire public du premier degré (BOP 140),
 - enseignement scolaire public du second degré (BOP 141),
 - vie de l'élève (BOP 230),
 - formations supérieures et recherche universitaire (BOP 150)
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (BOP 139)

2. La répartition des crédits entre les unités opérationnelles et par action et par titre, suivant le schéma d'organisation financière, ainsi que les réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles.

Article 2 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'état imputées sur :

1. BOP centraux relatifs aux programmes suivants :
 - vie étudiante (231)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

2. BOP académiques relatifs aux programmes suivants :
 - enseignement scolaire privé du premier et second degré (139)
 - enseignement scolaire public du premier degré (140)
 - enseignement scolaire public du second degré (141)
 - vie de l'élève (230)
 - formations supérieures et recherche universitaire (150)

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'état imputées sur le BOP suivant :

UO 0214-GEST-STRA (UO académique) – soutien de la politique de l'éducation nationale (BOP 214).

Article 4 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire du compte d'affectation spéciale du budget opérationnel de programme central, intitulé programme 723 « gestion du patrimoine immobilier de l'état », réparti en deux BOP :

- l'un destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'éducation nationale (BOP 723 IHC et code ordonnateur commençant par 716)
- l'autre destiné à recueillir les fonds réaffectés au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche (BOP 723 IXC et code ordonnateur commençant par 742).

La présente subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et des recettes.

Article 5 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les documents budgétaires et financiers relatifs à l'exécution du budget de l'entité dont la rectrice est responsable ainsi que les décisions relatives à la prescription quadriennale.

Article 6 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le BOP 354, correspondant aux dépenses immobilières (loyers et charges d'exploitation) liées aux implantations en cités administratives.

Article 7 : Subdélégation de signature est également donnée à monsieur Nicolas ROY à l'effet de signer au nom de la rectrice, en sa qualité de responsable de centre de coût, les bons de commandes dans le respect des stratégies ministérielles et interministérielles d'achat, les factures et la constatation du service fait des dépenses imputées sur le BOP 723 relevant de sa compétence.

Article 8: Les ordres de réquisition du comptable public, quel qu'en soit le montant, demeurent réservés à la signature de la préfète de la région Grand Est.

Article 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Julien KLIPFEL, directeur de l'appui, de l'expertise et des moyens, à l'effet de signer les actes décrits dans les articles 1^{er}, 2, 3, 5, 6 et 7 du présent arrêté.

Article 10 : En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Nicolas ROY, subdélégation est donnée à monsieur Jean-Pierre LAURENT, directeur des ressources humaines, à l'effet de signer les actes et décisions à incidence financière relevant de la gestion des ressources humaines.

Subdélégation est également donnée aux agents désignés dans les articles suivants :

Direction de l'appui, de l'expertise et des moyens

Article 11 : Subdélégation de signature est donnée à madame Corinne SCHMITT, attachée d'administration de l'état hors classe, détachée dans l'emploi d'administrateur de l'éducation nationale, responsable de la division des affaires financières, d'appui et conseil aux établissements et services (DAAFCEs), organisée comme suit :

- division académique des finances (DAF) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les actes relatifs à la constatation des recettes et l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses inscrites aux budgets du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, le constat du service fait ainsi que les actes relatifs à la signature et à la validation dans l'applicatif CHORUS (centre de services partagés - CSP -).

NB : certains agents exerçant leurs fonctions au sein de la DAF sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace. Ils sont autorisés à certifier le service fait ainsi qu'à valider des dépenses et des recettes concernant les dépenses hors service facturier. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (a, b, c) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

- division d'appui et de conseil aux établissements et services (DACES) : madame Corinne SCHMITT est autorisée à signer les demandes de mise en paiement des honoraires d'avocats intervenant au nom du rectorat, des frais et indemnités relatifs à l'exécution des jugements et des frais et rentes liés aux accidents scolaires et à la protection fonctionnelle des agents de l'état.

NB : les responsables du bureau du contrôle budgétaire et de légalité des actes des EPLE et du bureau juridique de la vie scolaire sont autorisés à effectuer des saisies et validations dans les applications ad hoc. Ils sont autorisés à valider les instructions dans l'application DEMACT. Les noms sont recensés dans l'annexe 1 (d, e), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 13: Subdélégation de signature est donnée à monsieur Patrice CHAPTARD, ingénieur de recherche hors classe, responsable de la division des systèmes d'information (DSI) à l'effet de signer les prescriptions de dépenses relatives aux attributions de son service ainsi que les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Article 14 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karima BOULHOUCHE, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division des examens et concours (DEC) à l'effet de signer les états de frais de déplacement et de frais de mission ainsi que les autres documents financiers relatifs aux attributions de son service.

NB : certains agents, notamment les responsables de bureau, exerçant leurs fonctions au sein de la DEC sont autorisés à effectuer des saisies dans l'application IMAG'IN et à les exporter vers les services financiers. Les noms sont recensés dans l'annexe 2 (a, b, c, d, e) jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 15 : Subdélégation de signature est donnée à madame Anne SCHLOESSLIN-PACARY, attachée principale d'administration de l'état, responsable de la division de l'organisation scolaire (DOS) à l'effet de signer les documents financiers relatifs au domaine de compétence de son service, notamment ceux qui concernent l'attribution et la gestion des crédits pédagogiques destinés aux établissements du second degré et des fonds sociaux.

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DOS sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 5 a, b (DOS), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 16 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Gilles CARON, ingénieur régional de l'équipement scolaire et universitaire, responsable de la division des constructions et du patrimoine (DCP), à l'effet de signer les décomptes généraux et définitifs relevant des travaux et marchés de travaux dirigés par la DCP. Subdélégation de signature lui est aussi donnée pour signer la correspondance touchant à l'instruction des affaires traitées au sein de la direction et les ordres de service relatifs aux actes suivants : notification de marchés publics et d'avenants aux marchés, d'agrément de sous-traitants, notification de prolongation de délais et procès-verbaux de réception des travaux et certificats de service fait.

Article 17 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Richard CHANTIER, personnel de direction, délégué académique à la formation professionnelle initiale et continue (DAFPIC), à l'effet de prescrire une demande d'achat relative aux attributions de son service ainsi que de signer les frais de mission des personnels qui y sont affectés.

Direction des ressources humaines

Article 18 : Subdélégation de signature est donnée à madame Evelyne GRUNDLER, attachée principale d'administration de l'état, détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale (AENESR), responsable de la division des personnels enseignants (DPE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels enseignants titulaires et non titulaires gérés par la DPE, ainsi que des maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé du premier et second degré sous contrat d'association et des maîtres agréés sous contrat simple. Elle est également autorisée à signer les décisions qui concernent l'attribution et la gestion des moyens destinés aux établissements privés du premier degré et du second degré et des fonds sociaux.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Judith HEITZ, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1)
- madame Sandrine KNAPP, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)
- madame Sandrine WEISS, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur de classe exceptionnelle, responsable du bureau du remplacement et du recrutement par intérim (DPE3)
- monsieur Philippe POISSANT, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, responsable du bureau de l'enseignement privé par intérim (DPE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 a, b, c, d (DPE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 19 : Subdélégation de signature est donnée à madame Florence MONG, attachée principale territoriale et détachée dans l'emploi d'administrateur à l'éducation nationale responsable de la division des personnels d'administration et d'encadrement (DPAE), à l'effet de signer les actes relatifs à l'ordonnancement des recettes et des dépenses concernant la gestion financière, la rémunération principale et les accessoires aux traitements des personnels gérés par son service. Subdélégation est également donnée à Mme Florence MONG, à l'effet de signer les pièces justificatives, les documents comptables et les décisions à incidence financière afférents aux attributions de son service.

La subdélégation de signature pourra également être exercée par les chefs de bureau suivants, dans les limites des attributions de leur bureau respectif.

- madame Isabelle SCHMITT, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau de gestion des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrat de préprofessionnalisation (DPAE1)
- madame Marie-Claire STRAUSS, attachée d'administration de l'état, responsable du bureau des personnels d'administration, techniques, de laboratoire, sociaux et de santé et des ITRF (ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) titulaires et non titulaires (DPAE2)
- Mme Gaëlle LE-BERRE, attachée principale d'administration de l'état, responsable du bureau des accidents de service et des maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référente chômage (DPAE4)

NB : les agents exerçant leurs fonctions au sein de la DPAE sont autorisés à effectuer des saisies dans les applications reliées à la direction régionale des finances publiques (DRFIP) d'Alsace et à les valider. Les noms de ces gestionnaires sont recensés dans l'annexe 3 (DPAE), jointe au présent arrêté, sans qu'il s'agisse pour autant juridiquement d'une délégation de signature.

Article 20 : Subdélégation de signature est donnée à monsieur Eric BIENTZ, attaché principal d'administration de l'état, responsable du bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et de l'application nationale Emplois, Postes, Personnels Agora, à l'effet de signer les documents financiers relatifs aux attributions de son bureau. L'adjointe au responsable (cf. annexe 4) du bureau est également autorisée à effectuer des saisies dans les applications reliées à la DRFIP et à les valider.

Article 21 : Subdélégation de signature est donnée à madame Karine MULLER, professeure certifiée d'éducation musicale, correspondante académique « handicap », à l'effet de signer les documents financiers ayant trait au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP).

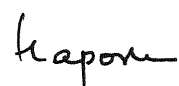
Article 22: Subdélégation de signature est donnée à madame Emmanuelle PERNOUX-METZ, déléguée académique à la formation des personnels (DAFOR) à l'effet de signer les ordres de mission et les documents financiers relatifs aux attributions de son service. La subdélégation pourra être exercée par Mme Anne STEIMER, attachée d'administration de l'état, en tant que responsable administratif et financier de la DAFOR.

Article 23 : La délégation de signature consentie au secrétaire général d'académie et à l'adjoint au secrétaire général d'académie sera conférée au chef de service, chargé de l'intérim, en cas d'absence simultanée du secrétaire général d'académie et des adjoints au secrétaire général.

Article 24 : L'arrêté du 7 juin 2020 est abrogé.

Article 25 : Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région grand est.

Strasbourg, le 30 juin 2020



Elisabeth LAPORTE

ANNEXES A L'ARRÊTE N° 25/2020

1. Annexe 1 (DAF/DAJ/DAAFCE)

a. Bureau des budgets :

- madame Pascale GIAPPESI
- monsieur Philippe ANDRE

b. Cellule achats :

- monsieur Guy FEUERBACH
- madame Joanne THIEFIN

c. Centre de services partagés (CSP)

- madame Laurence DEMANGE
- monsieur Jao RAKOTOSALAMA
- madame Laurence HORNECKER
- madame Fanny SIMON
- monsieur Bernard STRICH
- madame Joanne THIEFIN
- monsieur Stéphane GARGAM
- madame Paulette GALLMANN

d. Bureau juridique de la vie scolaire

- madame Hélène FAUTH, responsable du bureau

e. Bureau du contrôle de légalité des EPLE

- madame Jeanne-Lise ZINGERLE, responsable du bureau

2. Annexe 2 (DEC)

a. Bureau des concours, de la VAE et des examens post-bac (DEC 1)

- madame Myriam MARINELLI, responsable du bureau

b. Bureau des sujets (DEC2)

- monsieur Mickael PONCHON, responsable du bureau

c. Bureau des diplômes du second degré général et technologique (DEC3)

- madame Pascale VIAUZELANGE, responsable du bureau

d. Bureau des diplômes professionnels (DEC4)

- monsieur Bruno JAEGER, responsable du bureau

e. Cellule financière de la DEC

- madame Christiane LECERF, responsable du bureau

3. Annexe 3 (DPE)

a. Bureau de l'enseignement littéraire et artistique (DPE1) :

- madame Anne WINTZERITH, adjointe au chef de bureau
- madame Anne-Claire HUGEL
- madame Sylvie MULLER
- madame Audrey DESCHLER
- madame Martine SCHUSTER-ROBINET
- madame Christine FASSEL
- madame Vanessa GABRIEL
- madame Marianne KNAPP
- madame Mélanie MAURER
- madame Bénédicte VANDEKERCKHOVE
- monsieur Laurent LOUIS

b. Bureau de l'enseignement scientifique, technologique et EPS (DPE2)

- madame Valérie FRITSCH, adjointe au chef de bureau
- madame Laetitia HEYOPPE
- madame Claire PINA
- madame Pascale KOSCHIG
- madame Françoise FRISON
- madame Anne-Bénédicte JOUVE
- madame Clara MARINHO
- madame Isabelle SCHELLINGER
- madame Véronique FLIPO
- madame Marie-Amandine LEJEUNE
- madame Sylvaine MARIE
- madame Maryline VOLTZ

c. Bureau du remplacement et du recrutement (DPE3)

- madame Sylvie WERLING
- madame Rachida BELBEKOUCHE
- madame Derya ICLI
- madame Alina KNOPP
- monsieur Mickaël BOITEAU
- madame Edith NOEL
- madame Sandrine VICENTE
- madame Fabienne VOLPILLIERE

d. Bureau de l'enseignement privé (DPE4)

- madame Sabrina DEHE, gestionnaire coordonatrice
- madame Stéphanie MEYER, gestionnaire coordonatrice
- madame Sonia WEBER
- madame Laura HOESSLER
- madame Jessica BOTT
- monsieur François SIFFER
- madame Zohra ZERRI
- madame Nicole SEGUY
- madame Michèle BENA
- madame Mariam WAGNER-OUEDRAOGO

4. Annexe 4 (DPAE)

a. Bureau des personnels d'inspection, de direction, d'orientation, d'éducation, de surveillance et du recrutement des apprentis et des étudiants en contrats de préprofessionnalisation (DPAE1)

- madame Brigitte RITZENTHALER, adjointe à la responsable de bureau
- madame Valérie BEHRA
- madame Corine BENATCHI
- madame Sylvie PAWLICKI

b. Bureau des personnels d'administration, techniques, sociaux et de santé et des ITRF (Ingénieurs et personnels techniques de recherche et de formation) – (DPAE2)

- monsieur Mickaël DOUVIER, adjoint à la responsable de bureau
- madame Margot HUBERT
- madame Anne-Claire BRUBACH
- madame Christine DE-CHIARA
- madame Rachel GATTY
- madame Florence MULLER
- madame Marie-Eve RADOUX-BAZZINI
- madame Fanny SAVARY-OMEYER
- madame Julie PLUWAK
- madame Natacha URSIN
- madame Nathalie SCHMITT

c. Bureau des accidents de service et maladies professionnelles, du suivi des postes adaptés, de l'action sociale et référent chômage (DPAE4)

Action sociale

- madame Martine ERHOLD
- madame Marie-Anne TASSINARI

Accidents de service

- madame Catherine FRANTZEN
- madame Véronique LAZONE
- monsieur Nassim MEZNI
- madame Micheline TAUSIG-BOURDIN
- madame Anissa ZENNOU

d. bureau coordination académique paye, coordinateur académique paye et EPP Agora, à l'effet de signer les documents financiers

- madame Lise GUYOT, adjointe au chef de bureau, coordonnateur académique paye

5. Annexe 5 (DOS)

a. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois

- monsieur Denis SCHALL, responsable de bureau
- madame Mme Carine HERRBACH, adjointe au responsable du bureau

b. Bureau des crédits, des moyens spécifiques et du contrôle des emplois (autres)

- madame Mme Aurélie KAETZEL
- madame Christiane MULLER

Strasbourg, le 30 juin 2020


Elisabeth LAPORTE



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/47

**PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU,
DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES STRASBOURG GRAND EST
EN QUALITE DE REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR**

ET EN QUALITE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DELEGUE

**DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AUX TITRES 2 ET HORS TITRE 2 DU BUDGET
OPERATIONNEL DU PROGRAMME 107 « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE », BOP CENTRAL
107 IMMOBILIER « ADMINISTRATION PENITENTIAIRE » ET 310 « CONDUITE ET PILOTAGE
DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE ».**

Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;

Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance de l'Etat ;

Vu l'ordonnance n° 2015-6899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret n°2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, en qualité de directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Madame Josiane CHEVALIER en qualité de préfète de la Région Grand Est à compter du 3 février 2020,

- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU, en qualité de Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Strasbourg Grand Est, à compter du 13 août 2018 ;
- Vu l'arrêté du 23 juin 2020 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire) ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020 /070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme régional ;
- Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du programme 107 : « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice » ; aux agents suivants :

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale.
- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales.

Subdélégation est donnée aux agents de la GA-Paie, Département des Ressources Humaines (DRH) de la DISP Strasbourg Grand Est afin procéder uniquement à la validation des engagements juridiques, la certification du service fait et la validation des demandes de paiement du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel et du programme 310 : « Conduite et pilotage de la politique de la Justice », dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants:

- Mme Véronique SIGRIST, adjointe du cheffe de département des ressources humaines et des relations sociales.
- Mr Erwann MASINI, coordinateur de l'utilisation des crédits et des emplois.

- Mme Stéphanie GREBIL, cheffe d'unité du pôle B de GA-paie

Subdélégation est donnée aux chefs d'établissements, aux directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation et leurs adjoints, afin de pouvoir prendre des décisions de retenue du trentième du programme 107: « Administration pénitentiaire » - titre 2 – dépenses de personnel, lorsque les conditions réglementaires sont réunies.

La liste des personnes délégataires est jointe en annexe 1.

Article 2

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des dépenses et des recettes du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 et responsable du budget opérationnel de programme pour les marchés de fournitures et de services d'un montant supérieur à 144 000 € HT; aux agents suivants:

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe au cheffe du département budget et finances,

Les personnes désignées ci-dessous et à l'annexe 1, si elles n'ont pas la faculté d'attribuer, ni de signer les marchés supérieurs à 144 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes relatifs à leur passation et à leur exécution :

⇒ Bureau des affaires générales (BAG).

- M. Marc LEININGER, chef du bureau des affaires générales.

⇒ Département budget et finances (DBF).

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- M. Jérémie FAIVRE, chef de l'unité du suivi de la gestion déléguée/DBF

⇒ Département des affaires immobilières (DAI).

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières ;
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

⇒ Département des ressources humaines et des relations sociales (DRHRS).

- Mme Marcelle THIL, cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mme Véronique SIGRIST, adjointe cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales
- Mr Alexandre PIERRE, chef d'unité du recrutement, de la formation et des qualifications.

⇒ Département sécurité détention (DSD).

- Mme Elise CHAPPUY, cheffe du département de la sécurité et de la détention
- Mme Elisabeth CADOUX, adjointe au cheffe du département sécurité et détention
- M. Célestin M'BOUKOU, chef de l'ARPEJ
- M. Olivier RELANGE, adjoint au chef de l'ARPEJ
- M. Claude KACI, chef de l'ERIS, habilité à signer uniquement les frais de déplacements de son équipe
- M. Adrien POTHET, adjoint du chef ERIS.

-Cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire (CIRP).

- M.Thomas de PARSCAU du PLESSIX, chef de la cellule interrégionale du renseignement pénitentiaire.
- Mme Virginie HOFLACK, adjointe au chef de la CIRP.

⇒ Département des systèmes d'information (DSI).

- M. Stéphane MELLINGER, chef du département des systèmes d'information ;
- M. Denis PIAT, adjoint au chef du département des systèmes d'information.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Mouad RAHMOUNI, chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;
- Mme Claire LIGER-DOLY, adjointe au chef du département des politiques d'insertion et de probation et de la prévention de la récidive ;

Subdélégation est également donnée aux agents du département du budget et des finances afin de procéder à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la validation du service fait du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2, dans CHORUS.

Les agents visés sont les suivants :

- Mme Brigitte STRESSER, cheffe d'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Evode JAMES, agent de l'unité achat marchés publics/DBF
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Subdélégation est également donnée aux agents de la DISP Strasbourg afin de procéder uniquement à la création de la demande d'achat, à leur validation et à la constatation du service fait dans CHORUS formulaires.

⇒ Bureau des affaires générales (BAG)

- Mme Sandra VOLCK, agent du BAG.
- Mme Eliana STEIN, agent du BAG.

⇒ Département des politiques d'insertion, de probation et de prévention de la récidive (DPIPPR).

- M. Christophe LECOMTE, agent du DPIPPR.

- M. Christophe CLETZ, agent du DPIPFR.

⇒ **Département sécurité détention (DSD).**

- Marjorie FRIBOULET, agent auprès de l'ARPEJ

⇒ **Autres centres de coûts**

Les personnes citées en annexe 2 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant inférieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT.

Les agents cités en annexe 3 du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de valider le service fait, pour un montant supérieur à 144 000 € HT du programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs. Ils ont également la possibilité de signer toutes les conventions engageant financièrement la direction interrégionale sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » hors titre 2 dès lors qu'elles sont inférieures à 144 000 € HT pour les centres de coûts dont ils sont les gestionnaires respectifs.

Article 3 :

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire » et du BOP interrégional 107 « Administration pénitentiaire » ; aux agents suivants :

- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M. Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe du département des affaires immobilières,

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

Subdélégation est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de saisir dans l'application comptable CHORUS, toutes les opérations nécessaires à la gestion des tranches fonctionnelles du BOP central 107 Immobilier « Administration pénitentiaire ».

- Mme Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- M..Pierre TAILLEFER, adjoint à la cheffe de département des affaires immobilières
- Mme Laëtitia SENDER, cheffe de l'unité du suivi administratif et financier/DAI
- Mme Sandra OSTERMANN, agent de l'unité de suivi administratif et financier/DAI.

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, quels que soient leurs montants, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux des marchés publics, à :

- Audrey REVIL, secrétaire générale,

Est donnée subdélégation de signature, dans la limite de leurs attributions, aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 200 000 € HT, et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative des marchés publics :

- Isabelle LAUER, cheffe du département des affaires immobilières,
- Pierre TAILLEFER, adjoint au cheffe de département des affaires immobilières.

Ces agents, même s'ils n'ont pas subdélégation de signature des marchés d'un montant supérieur ou égal à 200 000 € HT, peuvent signer tous les autres actes dévolus au pouvoir adjudicateur par la réglementation relative aux marchés publics.

Article 4 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020/45 du 07.05 2020 portant subdélégation de signature par Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est.

Article 5 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg -Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est et au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle, au coordonnateur de la plateforme interrégionale de Nancy, responsable de l'exécution budgétaire et comptable et aux fonctionnaires intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Grand Est.

Strasbourg, le 03.07. 2020

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand
Est.



Hubert MOREAU

ANNEXE 1 : liste des chefs d'établissement, des directeurs de SPIP, de leurs adjoints et des attachés d'administration

| ETABLISSEMENT/SERVICE | NOM Prénom | Qualité |
|------------------------------|-------------------------|--|
| DISP Strasbourg Grand Est | MAXANT laure | Directrice placée |
| MA Bar-le-Duc | MICHALYSIN Philippe | Chef d'établissement |
| MA Bar-le-Duc | PATOUILLERE Olivier | Adjoint au chef d'établissement |
| CSL Briey | THIEBAUX Stéphane | Chef d'établissement |
| CSL Briey | SZLACHETKA Franck | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Epinal | MACREZ Amandine | Cheffe d'établissement |
| MA Epinal | PIERRE Eléonore | Adjointe au cheffe d'établissement |
| | | |
| CD Ecouves | BOUHADDA Michael | Chef d'établissement |
| CD Ecouves | MATHIEU Didier | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Ecouves | LACOUR Dominique | Attachée d'administration |
| CSL Maxéville | MARCHAL Odette | Cheffe d'établissement |
| CSL Maxéville | THIERY Claude | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | LACOMBRE Renaud | Chef d'établissement |
| CP Metz | DESARMAGNAC Grégory | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | TIBERI Katia | Directrice en congé parental |
| CP Metz | DIEYE Babacar | Directeur adjoint |
| CP Metz | DE BOISVILLIERS Larissa | Directrice adjointe |
| CP Metz | LAZARUS Rita | Attachée d'administration |
| CD Montmédy | GODEFROY Philippe | Chef d'établissement |
| CD Montmédy | GILL Amandine | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Montmédy | Poste vacant | Directeur technique |
| CD Montmédy | AKSU Nadia | Attachée d'administration |
| CP Nancy-Maxéville | STAHL Hugues | Chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | MENSAH -ASSIAKOLEY Tété | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | DESMULIE Laurent | Directeur adjoint |
| CP Nancy-Maxéville | DEBRIL Sophie | Directrice adjointe |
| | | |
| CP Nancy-Maxéville | MATHIEU Murielle | Attachée d'administration pour la gestion déléguée |
| CP Nancy-Maxéville | SCHMITT François-Louis | Attaché d'administration |
| CD Saint-Mihiel | HARTUNG Pascal | Chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | JOURNOT Eva | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | SCHARFF Martial | Attaché d'administration |
| CD Saint-Mihiel | MIGOT Benoît | Directeur technique |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | THEVENY Elise | Cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BEYA Bonaventure | Directeur adjoint |
| CD Villenauxe la Grande | PERRIN Karine | Adjointe cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BERTRAND Mathieu | Attaché d'administration |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | TREHOUX Jérémy | Directeur technique |
| MA Sarreguemines | TEIXEIRA Nathalie | Cheffe d'établissement |
| MA Sarreguemines | Poste vacant | Adjoint chef d'établissement |

| | | |
|-------------------------|-----------------------|---|
| CD Toul | COLLIGNON Patrick | Cheffe d'établissement |
| CD Toul | HOENEN Anne-Sophie | Directrice adjointe |
| CD Toul | PICQUENARD Charlotte | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Toul | LEMARCHAND Virginie | Attaché d'administration |
| MA Colmar | BRUNIAU Philippe | Chef d'établissement |
| MA Colmar | CESARI Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | GOUJOT Guillaume | Chef d'établissement |
| MC Ensisheim | LAURENT Christophe | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | FRANCIUS Ruddy | Directeur adjoint |
| MC Ensisheim | SAHLER Timothée | Attaché |
| MA Mulhouse | EHRLACHER Catherine | Cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | FONTES Laura | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | GOUJOT Sandrine | Attachée d'administration |
| CD Oermingen | KABA Saïd | Chef d'établissement |
| CD Oermingen | LANGLOIS David | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Strasbourg | CHRISTOPHE Cathy | Cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GRAS Guillaume | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GAU Estelle | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | BOYER Stéphanie | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | SABER Badra | Attachée d'administration |
| CSL Souffelweyersheim | NUSBAUM Marie-Hélène | Cheffe d'établissement |
| CSL Souffelweyersheim | D'HERBECOURT Frédéric | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Chalons en Champagne | MILLET Julie | Cheffe d'établissement |
| MA Chalons en Champagne | SBAI Sarah | Adjointe au cheffe d'établissement |
| MA Charleville-Mézières | CAMPENER Joël | Intérim de chef d'établissement du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée |
| MA Charleville-Mézières | ANTONINI Marc | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Charleville-Mézières | QUINT Olivier | Chef d'établissement à compter du 15 juillet 2020 |
| MA Chaumont | GASCARD Lionel | Chef d'établissement |
| MA Chaumont | DEHENNE Jean-François | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| MA Troyes | KRZAK Claude | Chef d'établissement |
| MA Troyes | WENZEL Nadine | Adjointe au chef d'établissement |
| | | |
| MA Reims | BIGAYON Joël | Chef d'établissement |
| MA Reims | LEYS Sébastien | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Clairvaux | BRUNEAU Dominique | Chef d'établissement |
| MC Clairvaux | ESTEFFE Cédric | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Clairvaux | Poste vacant | Attaché d'administration |
| SPIP Ardennes | PLUMECOQ Marc | Directeur |
| SPIP Ardennes | Poste vacant | Directrice adjointe |
| SPIP Aube/ Haute Marne | MOREAU Catherine | Directrice |
| SPIP Aube/ Haute Marne | DEMMER Aurélie | Adjointe à la directrice |
| | | |
| SPIP Aube/ Haute Marne | Poste vacant | Cheffe d'antenne de Villenauxe la Grande |
| SPIP Aube/ Haute Marne | RAHMAN Yohann | Chef antenne de Troyes |
| SPIP Aube/ Haute Marne | Poste vacant | Chef d'antenne Chaumont |
| | | |
| SPIP Meurthe et Moselle | XARDEL Bruno | Directeur |
| SPIP Meurthe et Moselle | LEFEBVRE Daniel | Adjoint au directeur |
| SPIP Meurthe-et-Moselle | HUMBLOT Christelle | DPIP antenne de Nancy (pôle MO) |

| | | |
|-------------------------|--------------------------|---|
| SIPI Meurthe-et-Moselle | POUX Thierry | DPIP antenne Nancy (pôle MF) |
| SIPI Meurthe-et-Moselle | PIRIOU Solen | Chef d'antenne ALIP Nancy |
| SIPI Meurthe-et-Moselle | ADELIN Guillaume | Chef d'antenne de Briey |
| SIPI Meurthe-et-Moselle | PITAUD Aurélie | Cheffe d'antenne Toul/Ecrouves |
| SIPI Meurthe-et-Moselle | CHAUSSARD Valérie | Attaché d'administration |
| SIPI Meuse | ZINSIUS Eric | Directeur |
| SIPI Meuse | COLLIN Gaëlle | Adjointe au directeur |
| SIPI Meuse | SCHIVI Amandine | Chef d'antenne Saint Mihiel et Bar le Duc |
| SIPI Meuse | GALOPIN Mathieu | Chef d'antenne Montmédy et Verdun |
| SIPI Moselle | MICHAUT Antoine | Directeur |
| SIPI Moselle | DI-LEO Elisabeth | Directrice adjointe |
| SIPI Moselle | VALDENNAIRE Sabrina | DPIP à l'antenne de Metz |
| SIPI Moselle | SOLER Manon | DPIP chef antenne Metz |
| SIPI Moselle | HESSE Vincent | Chef antenne Sarreguemines |
| SIPI Moselle | SIRET Christophe | Chef antenne Thionville |
| SIPI Moselle | LANTZ Alain | Attaché d'administration |
| SIPI Bas-Rhin | FOGLIARINO Jean François | Directeur |
| SIPI Bas-Rhin | MENIGOZ Jérôme | Directeur adjoint |
| SIPI Bas-Rhin | KUHLER Guillaume | Attaché d'administration |
| SIPI Bas-Rhin | Poste vacant | Chef d'antenne Schiltigheim |
| SIPI Bas-Rhin | ZENGERLE Caroline | Chef d'antenne Saverne |
| SIPI Bas-Rhin | BARLOGIS Chloé | DPIP antenne Strasbourg |
| SIPI Bas-Rhin | DESTAING Pauline | DPIP antenne Strasbourg |
| SIPI Haut-Rhin | VONTHRON Daniel | Directeur |
| SIPI Haut-Rhin | HANKUS Frédéric | Directeur adjoint |
| SIPI Haut-Rhin | SALVI Emmanuelle | Cheffe antenne Colmar |
| SIPI Haut-Rhin | PIMMEL Louise | Chef antenne Mulhouse |
| SIPI Haut-Rhin | GOERGLER Marie-Claude | Attachée d'administration |
| SIPI Vosges | VERNET Etienne | Directeur |
| SIPI Vosges | PARISOT Isabelle | Directrice adjointe |
| SIPI Vosges | THOMAS Philippe | chef d'antenne d'Epinal |
| SIPI Marne | ELIA Luciano | Directeur |
| SIPI Marne | Poste vacant | Directeur adjoint |
| SIPI Marne | TAHON Jonathan | Chef d'antenne Châlons Champ |
| SIPI Marne | TALON Mathilde | Cheffe d'antenne Reims |

ANNEXE 2

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|---------------|-----------|-------------|---------------------|
| MA BAR LE DUC | THOUVENOT | Marie Laure | Adjointe économiste |
| | RIBON | Clara | Economiste |
| MA CHAUMONT | BECKIUS | Ludovic | Economiste |
| | GOURLIER | Laurent | Economiste |
| MC CLAIRVAUX | AUBRIOT | Christine | Economiste |
| | WOIRGARD | Magali | Economiste |
| | ROUSSET | Martine | Economiste |

| | | | |
|-------------------------|--------------|--------------|------------------------------|
| MA CHALONS EN CHAMPAGNE | PARIS | Pascal | Econome |
| | SIMON | Sophie | Adjointe économiste |
| | | | |
| CSL BRIEY | THIEBAUX | Stéphane | Chef d'établissement |
| | SZLACHETKA | Franck | Adjoint chef établissement |
| MA COLMAR | VALDENAIRE | Brigitte | Adjointe économiste |
| | GIOIA | Vincenza | Econome |
| CD ECROUVES | BONNET | Sylvie | Econome |
| | DUMENY | Pascale | Adjointe économiste |
| | ACKERMANN | Angélique | Economat |
| MC ENSISHEIM | DATHEE | Aurélie | Econome |
| | GIRARD | Stéphanie | Adjointe économiste |
| | NUSBAUM | Florie | Econome |
| | | | |
| MA REIMS | COLLIN | Delphine | économiste |
| | ROUSSEL | Didier | économiste adjoint |
| MA EPINAL | MULLER | Béatrice | Econome |
| | MATHIOT | Jean-Luc | Adjoint économiste |
| | HODEL | Lydie | Adjointe économiste |
| MA CHARLEVILLE MEZIERES | RUYER | Odile | Economat |
| | LAGASSE | Laurent | Economat |
| CSL MAXEVILLE | MARCHAL | Odetta | Chef d'établissement |
| | THIERY | Claude | Adjoint chef d'établissement |
| CP METZ | ARIS | Michel | Econome |
| | JUZEAU | Jean-Claude | Adjoint économiste |
| | DILL | Dorine | Agent économiste |
| | HASSELVANDER | Sylvain | Agent économiste |
| MA TROYES | CHERQUITTE | Julie | Economat |
| | GROSMAIRE | Hervé | Régie comptes nominatifs |
| | PETIT | Isabelle | Adjointe RCN |
| | JETROT | Amandine | Agent RCN |
| CD MONTMEDY | BOZET | Karine | Econome |
| | BILL | Johanna | Economat |
| | ANDRIEN | Brice | Economat |
| | | | |
| MA MULHOUSE | LOCHER | Véronique | Econome |
| | KOUME | Elisabeth | Economat |
| | MEYER | Sonia | Economat |
| | PIZUTTI | Océane | Economat |
| | GORJUP | Ophélie | Economat |
| CD OERMINGEN | QUIRIN | Sara | Econome |
| | FISCHER | Josiane | Adjointe économiste |
| | RIMLINGER | Marie-Laure | Adjointe économiste |
| MA SARREGUEMINES | BRZOSKIEWICZ | Fabien | Economat |
| | SCHWARTZ | Sandrine | économiste |
| CSL SOUFFELWEYERSHEIM | NUSBAUM | Marie-Hélène | Chef d'établissement |

| | | | |
|-------------------------|------------------------|----------------|----------------------------|
| | D'HERBECOURT | Frédéric | Adjoint chef établissement |
| MA STRASBOURG | SCHUTZ | Nathalie | Econome |
| | STENGEL | Hubert | Adjoint économiste |
| | GOEPPERT | Marie-Odile | Adjointe économiste |
| | DUMAS | Renée | Adjointe économiste |
| | | | |
| CD TOUL | GUEDON | Mélanie | Economat |
| | | | |
| SPIP ARDENNES | SOREL | Julie | Economat |
| | CARLIER | Marie | Economat |
| SPIP AUBE/HAUTE MARNE | KLOETZLEN | Nicolas | Economat |
| SPIP MEURTHE ET MOSELLE | MEHDID | Karima | Econome suppléant |
| SPIP MEURTHE ET MOSELLE | ROBINET | Sandrine | Econome |
| SPIP MEUSE | GOURMELON | Marie | Econome |
| | LOMBARD | Marie - Jeanne | Adjointe économiste |
| SPIP MOSELLE | SACCOLETTO | Gilles | Econome |
| SPIP BAS-RHIN | CINCINAT | Marylène | Econome |
| SPIP BAS-RHIN | BORD | Alexia | Adjointe économiste |
| SPIP HAUT-RHIN | BABILLIOT | Jean-Pierre | Econome adjoint |
| SPIP HAUT-RHIN | MAJCHRZAK | Angélique | Econome |
| | | | |
| SPIP VOSGES | BEAUREPERE- JAMBOIS | Sandrine | Economat et RH SPIP siège |
| SPIP MARNE | DRAVENY | Patricia | Economat |
| | GARNESSON | Déborah | Economat |

ANNEXE 3

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|-------------------------|-----------------------|------------|--|
| CP NANCY | HIPPERT | Alain | Econome |
| | SAYAVONG | Xoulachack | Adjoint économiste |
| | KHADRAOUI | Faouzi | Adjoint économiste |
| CD SAINT-MIHIEL | HADJ- ABDERRAHMANE | Shalea | Economat |
| | FLORENTIN | Marielle | Adjointe économiste |
| | STIQUE | Amélie | économat |
| CD VILLENAUXE LA GRANDE | ROGER | Cécile | Adjointe économiste |
| | JUCHAT | Nathalie | Adjointe administrative contractuelle |



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
STRASBOURG GRAND EST

ARRETE N°2020/46

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE PAR MONSIEUR HUBERT MOREAU, DIRECTEUR INTERREGIONAL DES SERVICES PENITENTIAIRES DE STRASBOURG GRAND EST POUR L'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DES RECETTES ET DES DEPENSES IMPUTEES AU COMPTE DE COMMERCE « CANTINE ET TRAVAIL DES DETENUS DANS LE CADRE PENITENTIAIRE ».

- Vu la Loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la Loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution (1) ;
- Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 modifié portant code des marchés publics ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 modifié relatif à l'organisation du ministère de la justice;
- Vu le décret n° 2006-1737 du 23 décembre 2006 portant application de l'article 39 de la loi n° 2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007 et relatif à l'organisation administrative et financière du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce «cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » ;
- Vu l'arrêté du 11 juin 2010 modifié portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu le décret n° 2016-1877 du 27 décembre 2016 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des directions interrégionales des services pénitentiaires et de la mission des services pénitentiaires de l'outre-mer ;
- Vu le décret n°2016-1262 du 28 septembre 2017 portant fixation du nom de la région Grand-Est ;
- Vu le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 créant la direction des achats de l'Etat et relatif à la gouvernance des achats de l'Etat ;
- Vu l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le décret du 2 août 2017 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN en qualité de Directeur de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret du 15 janvier 2020 désignant Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de la Région Grand Est, à compter du 3 février 2020,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contexte budgétaire du ministère de la Justice pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 24 mai 2013 portant désignation des ordonnateurs secondaires du compte de commerce « cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »

Vu l'arrêté du 27 juillet du Garde des Sceaux, ministre de la Justice portant nomination de Monsieur Hubert MOREAU en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Strasbourg Grand Est , à compter du 13 août 2018,

Vu l'arrêté du 23 juin 2020 portant délégation de signature (direction de l'administration pénitentiaire),

Vu l'arrêté préfectoral 2020/ 069 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité de pouvoir adjudicateur ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/070 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué de budget opérationnel de programme interrégional ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020/071 du 3 février 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué, responsable d'une unité opérationnelle ;

Article 1^{er}

Est donnée subdélégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire délégué des recettes et des dépenses du Compte de commerce (compte 912)

- Mr Jean-Michel CAMU, directeur interrégional adjoint,
- Mme Audrey REVIL, secrétaire générale,
- Mme Anne DORFFER, cheffe du département du budget et des finances,
- Mme Christine OBERGFELL, adjointe cheffe département budget et finances,

Article 2

Subdélégation est également donnée aux agents de l'unité de gestion des moyens généraux (département du budget et des finances) afin de procéder à la création des demandes d'achat, à leurs validations et la validation du service fait dans CHORUS formulaires.

Les agents susnommés sont :

- M. Jean-Luc GEBUS, chef de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF.
- Mme Martine FLAJOLET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Francine MINCK, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Sandrine PFERTZEL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Françoise MAIGNAN, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Cynthia BAUCHET, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Yamina GUELLIL, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF
- Mme Flore DEMORY, agent de l'unité de gestion des moyens généraux/DBF

Les personnes citées en annexe du présent arrêté ont la faculté de signer les bons de commandes, de certifier le service fait, de valider les engagements juridiques et des demandes de paiement relatifs au compte de commerce.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2020 /44 du 07 mai 2020 portant subdélégation de signature par Hubert MOREAU, directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg Grand Est.

Article 4 :

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de la circonscription de Strasbourg-Grand Est, responsable du budget opérationnel de programme, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques du Grand Est, au directeur départemental des finances publiques de Meurthe-et-Moselle et aux fonctionnaires intéressés. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Strasbourg, le 03.07.2020.

Le directeur interrégional des services
pénitentiaires de Strasbourg Grand Est

Hubert MOREAU

**LISTE DES ORDONNATEURS SECONDAIRES SUBDELEGUES
COMPTE DE COMMERCE – DISP STRASBOURG GRAND EST.**

| ETABLISSEMENT/SERVICE | NOM Prénom | Qualité |
|------------------------------|---------------------------|--|
| DISP Strasbourg Grand Est | MAXANT Laure | Directrice placée |
| MA Bar-le-Duc | MICHALYSIN Philippe | Chef d'établissement |
| MA Bar-le-Duc | PATOUILLERE Olivier | Adjoint au chef d'établissement |
| CSL Briey | THIEBAUX Stéphane | Chef d'établissement |
| CSL Briey | SZLACHETKA Franck | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Epinal | MACREZ Amandine | Cheffe d'établissement |
| MA Epinal | PIERRE Eléonore | Adjointe au cheffe d'établissement |
| | | |
| CD Ecouves | BOUHADDA Michael | Chef d'établissement |
| CD Ecouves | MATHIEU Didier | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Ecouves | LACOUR Dominique | Attachée d'administration |
| CSL Maxéville | MARCHAL Odette | Chef d'établissement |
| CSL Maxéville | THIERY Claude | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | LACOMBRE Renaud | Chef d'établissement |
| CP Metz | DESAMARGNAC Grégory | Adjoint au chef d'établissement |
| CP Metz | TIBERI Katia | Directrice en congé parental |
| CP Metz | DIEYE Babacar | Directeur adjoint |
| CP Metz | DE BOISVILLIERS Larissa | Directrice adjointe |
| CP Metz | LAZARUS Rita | Attachée d'administration |
| CD Montmédy | GODEFROY Philippe | Chef d'établissement |
| CD Montmédy | GILL Amandine | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Montmédy | Poste vacant | Directeur technique |
| CD Montmédy | AKSU Nadia | Attachée d'administration |
| CP Nancy-Maxéville | STAHL Hugues | Chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | MENSAH-ASSIAKOLEY Tété | Adjoint chef d'établissement |
| CP Nancy-Maxéville | DESMULIE Laurent | Directeur adjoint |
| CP Nancy-Maxéville | DEBRIL Sophie | Directrice adjointe |
| CP Nancy-Maxéville | | |
| CP Nancy-Maxéville | MATHIEU Murielle | Attachée d'administration pour la gestion déléguée |
| CP Nancy-Maxéville | SCHMITT François Louis | Attaché d'administration |
| CD Saint-Mihiel | HARTUNG Pascal | Chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | JOURNOT Eva | Adjointe au chef d'établissement |
| CD Saint-Mihiel | SCHARFF Martial | Attachée d'administration |
| CD Saint-Mihiel | MIGOT Benoît | Directeur technique |
| MA Sarreguemines | TEIXEIRA Nathalie | Cheffe d'établissement |
| MA Sarreguemines | Poste vacant | Adjoint au chef d'établissement |
| CD Toul | COLLIGNON Patrick | Chef d'établissement |
| CD Toul | HOENEN Anne-Sophie | Directrice adjointe |
| CD Toul | PICQUENARD Charlotte | Adjointe au cheffe d'établissement |
| CD Toul | LEMARCHAND Virginie | Attachée d'administration |
| MA Colmar | BRUNIAU Philippe | Chef d'établissement |

| | | |
|--------------------------|-----------------------|--|
| MA Colmar | CESARI Emmanuel | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | GOUJOT Guillaume | Chef d'établissement |
| MC Ensisheim | LAURENT Christophe | Adjoint au chef d'établissement |
| MC Ensisheim | FRANCIUS Ruddy | Directeur adjoint |
| MC Ensisheim | SAHLER Timothée | Attaché d'administration |
| MA Mulhouse | EHLACHER Catherine | Cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | FONTES Laura | Adjointe au cheffe d'établissement |
| MA Mulhouse | GOUJOT Sandrine | Attachée |
| CD Oermingen | KABA Saïd | Chef d'établissement |
| CD Oermingen | LANGLOIS David | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Strasbourg | CHRISTOPHE Cathy | Cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GRAS Guillaume | Adjoint au cheffe d'établissement |
| MA Strasbourg | GAU Estelle | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | BOYER Stéphanie | Directrice adjointe |
| MA Strasbourg | SABER Badra | Attachée d'administration |
| CSL Souffelweyersheim | NUSBAUM Marie-Hélène | Cheffe d'établissement |
| CSL Souffelweyersheim | D'HERBECOURT Frédéric | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Châlons en Champagne | MILLET Julie | Cheffe d'établissement |
| MA Châlons en Champagne | SBAI Sarah | Adjointe au cheffe d'établissement |
| MA Charleville -Mézières | CAMPENER Joël | Cheffe d'établissement par intérim du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée |
| MA Charleville-Mézières | QUINT Olivier | Chef d'établissement à compter du 15 juillet 2020 |
| MA Charleville-Mézières | ANTONINI Marc | Adjoint au chef d'établissement |
| MA Chaumont | GASCARD Lionel | Chef d'établissement |
| MA Chaumont | DEHENNE Jean-François | Adjoint chef d'établissement |
| MC Clairvaux | BRUNEAU Dominique | Chef d'établissement |
| MC Clairvaux | ESTEFFECTE Cédric | Adjoint chef d'établissement |
| MC Clairvaux | Poste vacant | Attaché d'administration |
| MA Reims | BIGAYON Joël | Chef d'établissement |
| MA Reims | LEYS Sebastien | Adjoint au chef d'établissement |
| | | |
| CD Villenauxe la Grande | THEVENY Elise | Cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BEYA Bonaventure | Directeur adjoint |
| CD Villenauxe la Grande | PERRIN Karine | Adjointe cheffe d'établissement |
| CD Villenauxe la Grande | BERTRAND Mathieu | Attaché d'administration |
| CD Villenauxe la Grande | TREHOUX Jérémy | Directeur technique |
| MA Troyes | KRZAK Claude | Chef d'établissement |
| MA Troyes | WENZEL Nadine | Adjointe au chef d'établissement |
| | | |

| ETABLISSEMENT | NOM | PRENOM | FONCTIONS |
|-------------------------|--------------|---------------|-------------------------------|
| MA BAR LE DUC | THOUVENOT | Marie Laure | adjointe RCN |
| | ARMANINI | Jocelyne | Régisseuse comptes nominatifs |
| | RIBON | Clara | Adjointe RCN |
| | | | |
| MA CHAUMONT | BECKIUS | Ludovic | Economat |
| | GOURLIER | Laurent | Economat |
| MC CLAIRVAUX | AUBRIOT | Christine | Economat |
| | WOIRGARD | Magali | Economat |
| | ROUSSET | Martine | Economat |
| MA REIMS | COLLIN | Delphine | économiste |
| | ROUSSEL | Didier | économiste adjointe |
| | | | |
| CSL BRIEY | THIEBAUX | Stéphane | Chef d'établissement |
| | SZLACHETKA | Franck | Adjoint chef établissement |
| MA COLMAR | VALDNAIRE | Brigitte | Adjointe économiste |
| | GIOIA | Vincenza | Economiste |
| CD ECROUVES | BONNET | Sylvie | Economiste |
| | DUMENY | Pascale | Adjointe économiste |
| | ACKERMANN | Angélique | Economat |
| MC ENSISHEIM | DATHEE | Aurélié | Economiste |
| | GIRARD | Stéphanie | Adjointe Economiste |
| | NUSBAUM | Florie | Economat |
| | | | |
| MA EPINAL | MULLER | Béatrice | Economiste |
| | MATHIOT | Jean-Luc | Adjoint économiste |
| | HODEL | Lydie | Adjointe économiste |
| MA TROYES | CHERQUITTE | Julie | Economat |
| | JETRO | Amandine | Agent RCN |
| | GROSMAIRE | Hervé | Régie comptes nominatifs |
| | PETIT | Isabelle | Adjointe RCN |
| CSL MAXEVILLE | MARCHAL | Odette | Chef d'établissement |
| | THIERY | Claude | Adjoint chef d'établissement |
| CP METZ | ARIS | Michel | Economiste |
| | JUZEAU | Jean-Claude | Adjoint économiste |
| | DILL | Dorine | Agent économiste |
| | HASSELVANDER | Sylvain | Agent économiste |
| MA Charleville-Mézières | RUYER | Odile | Economat |
| | LAGASSE | Laurent | Economat |

| | | | |
|-------------------------|-------------------|--------------|--|
| | CAMPENER | Joël | Chef d'établissement par intérim du 11 mai 2020 et pour une durée indéterminée |
| CD MONTMEDY | BOZET | Karine | Econome |
| | BILL | Johanna | Economat |
| | ANDRIEN | Brice | Economat |
| | | | |
| MA MULHOUSE | LOCHER | Véronique | Econome |
| | KOUME | Elisabeth | Economat |
| | MEYER | Sonia | Economat |
| | GORJUP | Ophélie | Economat |
| | PIZUTTI | Océane | Economat |
| CD OERMINGEN | QUIRIN | Sara | Econome |
| | FISCHER | Josiane | Adjointe économe |
| | RIMLINGER | Marie-Laure | Adjointe économe |
| MA SARREGUEMINES | BRZOSKIEWICZ | Fabien | Economat |
| | SCHWARTZ | Sandrine | Econome |
| CSL SOUFFELWEYERSHEIM | NUSBAUM | Marie-Hélène | Chef d'établissement |
| | D'HERBECOURT | Frédéric | Adjoint chef établissement |
| MA STRASBOURG | SCHUTZ | Nathalie | Econome |
| | STENGEL | Hubert | Adjoint économe |
| | GOEPPERT | Marie-Odile | Adjointe économe |
| | DUMAS | Renée | Adjointe économe |
| | | | |
| CD TOUL | GUEDON | Mélanie | Economat |
| | | | |
| MA Châlons en Champagne | PARIS | Pascal | Economat |
| | SIMON | Sophie | Adjointe économe |
| | | | |
| CP NANCY | HIPPERT | Alain | Econome |
| | SAYAVONG | Xoulachack | Adjoint économe |
| | KHADRAOUI | Faouzi | Adjoint économe |
| CD SAINT-MIHIEL | HADJ-ABDERRAHMANE | Shalea | Economat |
| | FLORENTIN | Marielle | Adjointe économe |
| | STIQUE | Amélie | Economat |
| CD Villenauxe la Grande | ROGER | Cécile | Adjointe économe |
| | JUCHAT | Nathalie | Adjointe administrative contractuelle |

Délégation territoriale des Vosges
Direction de l'Autonomie

Pôle Développement des Solidarités

ARRÊTE CONJOINT
ARS N° 2020/2195 / PDS/DIRECTION N° 2020/71
du 24 juin 2020

portant autorisation d'extension de 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD La Clairie à LA BRESSE, géré par le Centre Communal d'Action Social de LA BRESSE

N° FINESS EJ : 88 078 449 1
N° FINESS ET : 88 078 342 8

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST
ET
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES VOSGES

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU les articles D312-155-0 et suivants et les articles D160 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agents régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU l'arrêté de l'ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de la Région Grand-Est ;

VU les orientations du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de l'ARS Grand-Est ;

VU l'arrêté n° 2018-4255/PDS/DIRECTION N° 2019/10 du 17 janvier 2019 portant autorisation d'extension d'une place d'hébergement permanent de l'EHPAD « La Clairie » géré par le Centre Communal d'Action Sociale de LA BRESSE ;

CONSIDÉRANT le courrier conjoint ARS/CD du 21 novembre 2017, prolongeant d'une année l'autorisation temporaire de surcapacité à hauteur de 91 lits, dont 86 lits d'hébergement permanent et 5 lits d'hébergement temporaire jusqu'au 31 décembre 2019 ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand-Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS Grand-Est dans le département des Vosges et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'extension de 5 places d'hébergement permanent au sein de l'EHPAD « La Clairie » sis à LA BRESSE est autorisée au CCAS de LA BRESSE à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CCAS de LA BRESSE
N° FINESS : 88 078 449 1
N° SIREN : 268 800 711
Adresse complète : Mairie – Place du Champstel – 88250 LA BRESSE
Code statut juridique : 17 Centre Communal d'Action Sociale

Entité établissement :
N° FINESS : 88 078 342 8
Raison sociale : EHPAD « La Clairie »
Adresse complète : 27 rue de la Clairie – 88250 LA BRESSE
Code catégorie : 500
Code MFT : 41 – ARS/PCD TG HAS sans PUI
Capacité : 91 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|-----------------------------------|-------------------------------------|------------------|
| [924] - Accueil pour personnes âgées | [11] Hébergement complet Internat | [711] – Personnes âgées dépendantes | 62 |
| [961] – Pôle d'Activités et de Soins Adaptés | [21] Accueil de jour | [436] – Personnes Alzheimer | dont 12 |
| [657] - Accueil temporaire pour personnes âgées | [11] Hébergement complet | [711] – Personnes âgées dépendantes | 5 |
| [924] - Accueil pour personnes âgées | [11] Hébergement complet | [436] – Personnes Alzheimer | 24 |

Article 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité autorisée soit 91 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département des Vosges et Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Vosges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Département des Vosges et dont un exemplaire sera adressé au Directeur de l'EHPAD « La Clairie » à LA BRESSE.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie,



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental,
par délégation,
Le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle
Développement des Solidarités,



Veronique MARCHAL

Délégation Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS/DT du Bas-Rhin n° 2020-2307 du 30/06/2020

Fixant le tableau de garde départementale des ambulanciers pour les mois de :

Juillet, Août, Septembre 2020

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-5, L6313-1, R.6312-1 à 6312-43, et R6313-1 à R6314-6 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange) ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2014 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- VU** l'arrêté préfectoral conjoint Bas-Rhin – Haut-Rhin du 12 février 2004 fixant le nombre et la composition des secteurs dévolus à la garde ambulancière pour le département ;
- Vu** l'avis du CODAMUPS –TS en date du 8 décembre 2003 relatif au cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde ambulancière sur le département du Bas-Rhin : secteurs Wissembourg/Sarre-Union/Haguenaue/Ingwiller/Erstein/Saverne/Sélestat-Ste Marie aux Mines-Villé/Bruche-Molsheim/Strasbourg ;

VU le tableau de garde transmis le 30 juin 2020 par l'association départementale de réponse à l'urgence du Bas-Rhin (ADRU) ;

ARRETE


ARTICLE 1^{er} : La garde départementale des ambulanciers du Bas-Rhin sera exécutée selon le tableau de garde annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ce tableau de garde couvre la période du mercredi 01 juillet 2020 au mercredi 30 septembre 2020.

ARTICLE 3 : Un recours contre cet arrêté peut être formé dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de Strasbourg à compter de sa publication au recueil des actes administratifs du Bas-Rhin. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours-citoyens accessible à partir du site « www.telerecours.fr »

ARTICLE 4 : La Déléguée départementale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/ la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin



ADRU67 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 67)

Siège : 29 rue Jacobi Netter

37200 STRASBOURG

ADRU67@WANADOO.FR

3EME TRIMESTRE 2020

| SECTEURS | STRASBOURG | | | | | | | | | | STRASBOURG | | | | | |
|--------------------------|------------|------|-----------|---------|-----------|-----------|------|-----------|-----------|---------|------------|------|-----------|-----------|---------|---------|
| | STRASBOURG | | | | | | | | | | STRASBOURG | | | | | |
| | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR |
| mercredi 1 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | ASA | GREINER | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | MARX |
| jeudi 2 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | SEC EST | MARX |
| vendredi 3 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | SEC EST | GREINER | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | GREINER |
| samedi 4 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| dimanche 5 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 6 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX |
| mardi 7 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | MARX | GREINER |
| mercredi 8 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | SEC EST | GREINER | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | ORANGERIE | SEC EST | MARX |
| jeudi 9 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | MARX | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | GREINER |
| vendredi 10 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | GREINER |
| samedi 11 juillet 2020 | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| dimanche 12 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | ORANGERIE | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 13 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | GREINER |
| mardi 14 juillet 2020 | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| mercredi 15 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | GREINER |
| jeudi 16 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | GREINER |
| vendredi 17 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | GREINER |
| samedi 18 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| dimanche 19 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 20 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | GREINER |
| mardi 21 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | ASA | MARX | GREINER |
| mercredi 22 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | MARX | ORANGERIE | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | GREINER |
| jeudi 23 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | MARX | ASA | GREINER | GREINER |
| vendredi 24 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | GREINER |
| samedi 25 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| dimanche 26 juillet 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| lundi 27 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | SEC EST | GREINER |
| mardi 28 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | GREINER |
| mercredi 29 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | GREINER |
| jeudi 30 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | ASA | GREINER |
| vendredi 31 juillet 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | ASA | GREINER |

ASA 46
 ORANGERIE 58
 GREINER 52
 SEC EST 16
 MARX 28

200

ASA 28
 ORANGERIE 37
 GREINER 35
 SEC EST 11
 MARX 15

126



ADRU67 (Association Départementale de Réponse à l'Urgence 67)

Siège : 29 rue Jacobi Netter

37200 STRASBOURG

ADRU67@WANADOO.FR

3EME TRIMESTRE 2020

| SECTEURS | STRASBOURG | | | | | | | | | | STRASBOURG | | | | | |
|-----------------------|-------------------|------|-----------|-----------|---------|-----------|------|-----------|-----------|---------|-------------------|------|------|------|------|------|
| | <u>STRASBOURG</u> | | | | | | | | | | <u>STRASBOURG</u> | | | | | |
| | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR |
| samedi 1 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | MARX | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| dimanche 2 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | MARX | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 3 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| mardi 4 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| mercredi 5 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| jeudi 6 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| vendredi 7 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| samedi 8 août 2020 | GREINER | ASA | MARX | ORANGERIE | SEC EST | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| dimanche 9 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 10 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| mardi 11 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| mercredi 12 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| jeudi 13 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| vendredi 14 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| samedi 15 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | GREINER | SEC EST | ORANGERIE | ASA | MARX | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| dimanche 16 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | SEC EST | | | | | | |
| lundi 17 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| mardi 18 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| mercredi 19 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | | | | | | |
| jeudi 20 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | | | | | | |
| vendredi 21 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | | | | | | |
| samedi 22 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ORANGERIE | MARX | | | | | | |
| dimanche 23 août 2020 | GREINER | ASA | MARX | GREINER | SEC EST | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | | | | | | |
| lundi 24 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| mardi 25 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER | | | | | | |
| mercredi 26 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| jeudi 27 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| vendredi 28 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |
| samedi 29 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| dimanche 30 août 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER | | | | | | |
| lundi 31 août 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER | | | | | | |

ASA 48
 ORANGERIE 57
 GREINER 56
 SEC EST 16
 MARX 28

205

ASA 28
 ORANGERIE 36
 GREINER 35
 SEC EST 11
 MARX 16

126



| SECTEURS | STRASBOURG | | | | | | | | | |
|----------------------------|------------|---------|-----------|-----------|---------|-----------|------|-----------|-----------|---------|
| | STRASBOURG | | | | | | | | | |
| | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT | NUIT |
| mardi 1 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| mercredi 2 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| jeudi 3 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| vendredi 4 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER |
| samedi 5 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | MARX | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER |
| dimanche 6 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| lundi 7 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | ASA | GREINER |
| mardi 8 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| mercredi 9 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| jeudi 10 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| vendredi 11 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| samedi 12 septembre 2020 | GREINER | SEC EST | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| dimanche 13 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX |
| lundi 14 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| mardi 15 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| mercredi 16 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER |
| jeudi 17 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| vendredi 18 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| samedi 19 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | ASA | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER |
| dimanche 20 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| lundi 21 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | MARX | SEC EST | GREINER |
| mardi 22 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER |
| mercredi 23 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| jeudi 24 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | GREINER |
| vendredi 25 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | GREINER |
| samedi 26 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | ORANGERIE | GREINER |
| dimanche 27 septembre 2020 | GREINER | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER | GREINER |
| lundi 28 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| mardi 29 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |
| mercredi 30 septembre 2020 | | | | | | ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | MARX | GREINER |

ASA 44
 ORANGERIE 53
 GREINER 52
 SEC EST 15
 MARX 26

| STRASBOURG | | | | | |
|------------|------|-----------|---------|---------|-----------|
| STRASBOURG | | | | | |
| JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR | JOUR |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER | ASA | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | SEC EST | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | SEC EST | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | GREINER | SEC EST | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | ASA | GREINER |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | MARX | ORANGERIE |
| ORANGERIE | ASA | SEC EST | GREINER | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | ASA | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | SEC EST | MARX |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | SEC EST | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | GREINER | MARX | ORANGERIE |
| ORANGERIE | ASA | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ASA | GREINER | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | GREINER |
| | | | | | |
| | | | | | |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | ASA | MARX | GREINER |
| ORANGERIE | ASA | ORANGERIE | SEC EST | MARX | GREINER |

ASA 30
 ORANGERIE 40
 GREINER 34
 SEC EST 11
 MARX 17

Décision n° 2020-0352 du 26 juin 2020
portant extension de 3 places au SESSAD de l'Association ANAIS sis à Reims par
redéploiement de moyens au sein de la Fondation ANAIS

N° FINESS EJ : 610000754
N° FINESS ET : 510023765

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D312-75 et suivants du CASF relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et de soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** la décision n°2017-0609 du 1 juin 2017 relative à l'autorisation du SESSAD détenue par l'Association ANAIS Alençon et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** l'arrêté n°2020-1388 du 30 avril 2020 de la Directrice générale de l'ARS Grand Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C) 2019-2023 ;
- CONSIDERANT** la déclaration sur l'honneur de l'Association ANAIS du 4 juin 2020 attestant de la conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement ;
- CONSIDERANT** que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;
- CONSIDERANT** que ce projet se fait par redéploiement de recettes entre ESMS de la Fondation ANAIS;

CONSIDERANT l'accord de la Fondation ANAIS pour la mise en conformité de son autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1^{er} : L'extension de 3 places de SESSAD Troubles du caractère et du comportement du SESSAD ANAIS de géré par la Fondation ANAIS, est autorisée.
Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} septembre 2020.
La capacité totale de la structure est en conséquence portée à 35 places.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association ANAIS est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD est spécialisé dans l'accompagnement d'un public présentant une déficience motrice. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée. De même, l'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.
Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Fondation ANAIS

N° FINESS : 610000754

Adresse complète : 32 rue Eiffel - CS 50287 - 61008 Alençon Cedex

Statut juridique : 61-Ass.L.1901 R.U.P

N° SIREN : 775629272

Entité établissement : SESSAD Association ANAIS

N° FINESS : 510023765

Adresse complète : 55 RUE RICHELIEU 51100 REIMS

Catégorie : 182

Mode de Fixation de Tarif : 34 – ARS/DG

Capacité totale : 35 places

| Spécialisation <i>(Discipline d'équipement)</i> | Mode d'accueil et d'accompagnement <i>(Activité fonctionnement)</i> | Public accueilli ou accompagné <i>(Clientèle)</i> | Capacité |
|---|---|---|-----------------|
| 844 - Tous projets éducatifs, thérapeutiques et pédagogiques | 16 - Milieu ordinaire | 200 – Diff. Psy. Troubl. Comp | 35 |

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée de l'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D.312-7-2 du CASF et en l'absence de construction d'un immeuble bâti ou des travaux sur des constructions existantes soumis à permis de construire, la présente autorisation est caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de six mois suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ce même article.

Article 7 : En cas d'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 8 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 9 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur Général de la Fondation ANAIS.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Décision 2020-0301 du 23 juin 2020
portant modification de l'autorisation détenue par l'IME de l'ACPEI à Châlons-en-
Champagne

N° FINESS EJ: 51 000 958 2
N° FINESS ET: 51 000 034 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et 4 respectifs;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** le décret n°2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté n° 2020-1388 en date du 30 avril 2020 de la Directrice Générale de l'ARS Grand-Est portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) 2019-2023 de la région Grand-Est ;
- VU** la décision de M. le Directeur Général de l'ARS Grand Est n° 2017-0823 du 12/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée pour le fonctionnement de l'IME de l'ACPEI et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;
- VU** le CPOM 2018-2022 signé le 12 décembre 2018 dans lequel figurait la demande de transformation de 2 places d'internat en 2 places d'accueil temporaire à l'IME ;

CONSIDERANT l'accord de l'ACPEI pour la mise en conformité des autorisations au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques afin de pouvoir mettre en œuvre de l'accueil temporaire sur ses capacités actuelle autant que de besoin

CONSIDERANT que la demande de requalification de places permet d'adapter l'offre aux besoins du territoire ;

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est et de Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne ;

DECIDE

Article 1 : L'autorisation délivrée à l'ACPEI de Châlons-en-Champagne pour la gestion de l'Institut Médico-Educatif est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

L'Institut Médico-Educatif de l'ACPEI est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience intellectuelle ou troubles du spectre de l'autisme. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, cette spécialisation n'exclut pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet de la spécialité autorisée.

De même, la limite d'âge implicite est de 20 ans. L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 3.
La prise d'effet est immédiate.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », l'établissement pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 3 : Les caractéristiques des établissements sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : A C P E I
N° FINESS : 510009582
Adresse complète : 2 R ROGER BOUFFET 51017 CHALONS-EN-CHAMPAGNE
Code statut juridique : 61 - Ass.L.1901 R.U.P.

Entité établissement : IME ACPEI
N° FINESS : 51 000 034 2
Adresse complète : 43 avenue Jeanne d'Arc 51017 CHALONS EN CHAMPAGNE
Code catégorie : 183 - Institut Médico-Educatif (I.M.E.)
Code MFT : 57 – ARS PCD
Capacité : 95 places

| Discipline d'équipement | Mode de fonctionnement | Catégorie de clientèle | Nombre de places |
|--|-----------------------------------|--|------------------|
| 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 – hébergement complet internat | 117 – déficience intellectuelle | 26 |
| 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 11 – hébergement complet internat | 011 - Handicap rare | 4 |
| 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 – accueil de jour | 117 – déficience intellectuelle | 50 |
| 844 - tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques | 21 – accueil de jour | 437 – troubles du spectre de l'autisme | 15 |

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être portée à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est conformément à l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Départemental de l'ARS dans le département de la Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le directeur de l'ACPEI – 4 rue Roger Bouffet - 51000 Châlons-en-Champagne.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

**DECISION ARS N° 2020-0373 du 24 juin 2020
portant autorisation d'extension non importante de 4 places du SESSAD
pour porteurs de troubles spécifiques du langage (TSL) sis à BAR LE DUC et
VERDUN, géré par l'association départementale PEP 55 - 43 rue de
champagne à BAR LE DUC**

**N° FINESS EJ: 55 000 3933
N° FINESS ET: 55 000 3545
N° FINESS ET: 55 000 4584**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;

VU spécifiquement les articles L.313-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;

VU les articles D312-55 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'éducation spéciale et soins à domicile accompagnant des enfants ou adolescents ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESSAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;

VU le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DGCS/201/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'instruction n° DREES/DMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019 - 2023 de la région Grand Est ;

VU la décision ARS n° 2017-0518 du 12 mai 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Meuse pour le fonctionnement du service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) déficients auditifs ou porteurs de troubles spécifiques du langage sis à BAR LE DUC et VERDUN d'une capacité totale de 27 places, et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

VU la demande d'extension non importante de 8 places du SESSAD PEP, sollicitée le 20 décembre 2019, pour des enfants porteurs de déficience grave de la communication ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT que cette demande d'extension a été retenue à hauteur de 4 places dans le cadre de l'actualisation du PRIAC 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;

CONSIDERANT la déclaration sur l'honneur du gestionnaire en date du 25/05/2020 attestant une installation des nouvelles places à compter du 1^{er} juin 2020 ;

CONSIDERANT l'accord de l'association PEP pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est et de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de la Meuse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Le SESSAD PEP sis à BAR LE DUC d'une capacité de 20 places et son antenne à VERDUN d'une capacité de 7 places, gérés par l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP) de la Meuse sont autorisés à augmenter globalement leur capacité de 4 places, portant ainsi la capacité totale de ce service de 27 à 31 places.

Cette autorisation prend effet à compter du 1^{er} juin 2020.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'Association Départementale des PEP de la Meuse pour la gestion de ses SESSAD est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques.

Le SESSAD PEP est spécialisé dans l'accompagnement d'un public avec déficience auditive grave ou handicap cognitif spécifique. Conformément à l'article D312-0-3 du CASF, ces spécialisations n'excluent pas la prise en charge de personnes présentant des troubles associés à ceux qui font l'objet des spécialités autorisées.

L'autorisation est désormais donnée en fonction du projet éducatif, pédagogique, thérapeutique et non plus en fonction de l'âge.

Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées à l'article 4 de la présente décision. La prise d'effet est immédiate.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « une réponse accompagnée pour tous », le service pourra déroger à son autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Ce service sera répertorié de la manière suivante dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS), selon la nouvelle nomenclature fixée par l'instruction susvisée :

Entité juridique : Association départementale Pupilles Enseignement Public de la Meuse – PEP 55 -
N° FINESS : 550003933
Adresse complète : 43 Rue de Champagne 55000 BAR LE DUC
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P.
N° SIREN : 318302551

Entité établissement : SESSAD PEP (établissement principal)
N° FINESS : 550003545
Adresse complète : 43 rue de Champagne – 55000 BAR LE DUC
Code catégorie : 182 *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 20 places

| Spécialisation (discipline d'équipement) | Mode d'accueil et d'accompagnement (activité fonctionnement) | Public accueilli ou accompagné (clientèle) | Capacité |
|--|--|--|----------|
| 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – prestation en milieu ordinaire | 207 - handicap cognitif spécifique | 6 |
| 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – prestation en milieu ordinaire | 318 – déficience auditive grave | 14 |

Entité établissement : antenne SESSAD PEP (établissement secondaire)
N° FINESS : 550004584
Adresse complète : 26 rue Lemaire – 55100 VERDUN
Code catégorie : 182 *Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile*
Code MFT : 34 - ARS / DG
Capacité : 11 places

| Spécialisation (discipline d'équipement) | Mode d'accueil et d'accompagnement (activité fonctionnement) | Public accueilli ou accompagné (clientèle) | Capacité |
|--|--|--|----------|
| 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – prestation en milieu ordinaire | 207 - handicap cognitif spécifique | 8 |
| 841 – accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation | 16 – prestation en milieu ordinaire | 318 – déficience auditive grave | 3 |

Article 5 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L312-8 du CA, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Article 6 : Cette extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à l'autorité compétente une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 7 : En application de l'article L.313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est. L'autorisation ne peut être cédée sans l'autorisation de l'autorité compétente concernée.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels elle est notifiée, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de La Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du SESSAD PEP sis 43 rue de Champagne 55000 BAR LE DUC.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

ARRETE CONJOINT
CD N°2020-190 / ARS N°2020-1799
du 25 juin 2020

**portant sur l'autorisation d'extension de deux places d'hébergement permanent,
pour adultes porteurs de tous types de déficiences PH (SAI),
du FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « PIERRE VIVIER » sis à Nancy,
géré par l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS)**

N° FINESS EJ : 540007887
N° FINESS ET : 540020674

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président du Conseil Départemental
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code du CASF et notamment leurs titres I et 4 respectifs ;
- VU** spécifiquement les articles L313-1 et suivants, en référence du code du CASF relatifs à l'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU** les articles D344-5-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs aux dispositions spécifiques pour les établissements et services accueillant des adultes handicapés qui n'ont pu acquérir un minimum d'autonomie ;
- VU** le décret du 9 avril 2020 portant nomination de Madame le Docteur Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'ARS Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS n°2020-1388 du 30 avril 2020 portant actualisation du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2019-2023 de l'ARS Grand Est ;
- VU** le schéma départemental de l'Autonomie 2017-2021 ;
- VU** le décret n°2017-982 du 09 mai 2017 relatif à la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n° DGCS/2018/18 du 22 janvier 2018 relative à l'application de la nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'instruction n°DREES/SMS/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 relative à la mise en œuvre dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes en situation de handicap ou malades chroniques ;
- VU** l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de M. le Directeur Général de l'ARS de Lorraine du 22/01/2015 fixant la capacité de FAM « Pierre Vivier » à 30 places pour adultes porteurs de tous types de déficiences PH (SAI) et faisant référence à l'ancienne nomenclature ;

CONSIDERANT que cette demande constitue une extension inférieure au seuil à partir duquel l'avis de la commission d'information et de sélection d'appel à projet est requis ;

CONSIDERANT l'accord de l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE (ARS) pour la mise en conformité de l'autorisation au regard de la nouvelle nomenclature des ESMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

CONSIDERANT que l'extension de la capacité du FAM « Pierre Vivier » permettra de répondre aux attentes de certaines situations actuellement accueillies sur des places non adaptées à leurs besoins et qui sont en attente d'une place en FAM (type accueil pour des personnes en situation de précarité) ;

Sur proposition de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, de Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et de Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETEMENT

Article 1^{er} : L'extension de deux places d'hébergement permanent, pour adultes porteurs de tous types de déficiences PH (SAI), du FAM « Pierre Vivier » sis à Nancy, géré par l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE est autorisée. Cette autorisation porte la capacité totale de l'E.A.M à 32 places et prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021.

Article 2 : L'autorisation délivrée à l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE pour l'E.A.M « Pierre Vivier » est modifiée afin de se mettre en conformité avec la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques. Les caractéristiques de l'autorisation sont explicitées dans l'article 4.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », les établissements pourront déroger à leur autorisation afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global et sous couvert de l'accord de l'ARS.

Article 4 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ASSOCIATION ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE
N° FINESS : 540007887
Adresse complète : 12 BOULEVARD JEAN JAURES 54000 NANCY
Code statut juridique : 60 - Ass.L.1901 non R.U.P
N° SIREN : 321748568

Entité établissement : FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE « PIERRE VIVIER »
N° FINESS : 540020674
Adresse complète : 156 BOULEVARD D'AUSTRASIE – 54000 NANCY
Code catégorie : 448 – Etablissement d'Accueil Médicalisé en tout ou partie pour personnes handicapées (E.A.M)
Code MFT : 09 - ARS PCD mixte HAS
Capacité : 32 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|--|---------------------------|------------------|
| 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 010 - Toutes Déf P.H. SAI | 31 |
| 966 – Accueil et accompagnement médicalisé personnes handicapés | 40 – Accueil temporaire avec hébergement | 010 - Toutes Déf P.H. SAI | 1 |

Article 5 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de sa capacité soit 32 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles L313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est réputée caduque totalement ou partiellement, si tout ou partie de l'activité n'est pas ouverte au public dans un délai de 1 an suivant sa notification. Ce délai peut être prorogé dans les limites et conditions précisées dans ces mêmes articles du code.

Article 7 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 8 : L'extension ne donnant pas lieu à une visite de conformité, le titulaire de l'autorisation transmet avant la date d'entrée en service de la nouvelle capacité autorisée à la ou les autorités compétentes une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L312-1.

Article 9 : En application de l'article L313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et de la Directrice Générale de l'ARS Grand Est.

Article 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 11 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de Meurthe-et-Moselle et Madame la Directrice Générale des Services du Département de Meurthe-et-Moselle sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Président de l'association ACCUEIL ET REINSERTION SOCIALE » sis 12 Boulevard Jean Jaurès – 54000 NANCY.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation,
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE



Annie SILVESTRI

Annie SILVESTRI
2020.06.23 20:44:34 +0200
Ref:20200619_165340_1-4-S
Signature numérique
Pour le président et par délégation,
La vice-présidente déléguée à
l'autonomie des personnes

ARRETE conjoint ARS/ Préfecture du Bas-Rhin
portant approbation de la convention constitutive
du Groupement d'Intérêt public «GIP»
de la Maison Sport Santé de Strasbourg

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

La Préfète du Bas-Rhin

- VU le code de la santé publique, notamment l'article L. 6134-1 et suivants,
- VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment en son chapitre II « Dispositions relatives au statut des groupements d'intérêt public (GIP),
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé,
- VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,
- VU le décret n° 2017-1866 du 29 décembre 2017 portant définition de la stratégie nationale de santé pour la période 2018-2022,
- VU le décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales, notamment l'article 5
- VU le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme DESAILLY-CHANSON (Marie-Ange)
- VU l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public
- VU l'arrêté du 18 décembre 2019 portant révision du Projet régional de santé Grand Est 2018-2028
- VU la Stratégie nationale sport santé 2019-2024 lancée le 3 octobre 2019
- Vu la Convention constitutive du « GIP Maison sport santé de Strasbourg » en date du 24 décembre 2019
- VU l'avis favorable de la Direction régionale des finances publiques Région Grand Est et Département du Bas-Rhin, en date du 14 janvier 2020
- VU le courrier du 14 février 2020 du ministère des Solidarités et de la Santé et du ministère des Sports portant notification de reconnaissance « Maison Sport-Santé »

Considérant l'annonce officielle des lauréats de l'appel à projet 2019 « Maisons Sport santé diffusée le 14 janvier 2020, suite à une instruction conjointe menée par les services déconcentrés du ministère des Sports et les Agences régionales de santé, reconnaissant l'intérêt du projet porté par le « GIP Maison sport santé de Strasbourg »

ARRETENT

Article 1 : la convention constitutive du « GIP Maison sport santé de Strasbourg » en date du 24 décembre 2019, annexée au présent arrêté, est approuvée.

Article 2 : le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » est une personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière. Il dispose de la personnalité morale à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 3 : le siège provisoire du « GIP Maison sport santé de Strasbourg » est fixé au Centre administratif de la Ville de Strasbourg – 1 Parc de l'Etoile – 67076, Strasbourg Cedex. Le siège sera définitivement fixé Boulevard de la Victoire à Strasbourg après livraison des travaux de rénovation. Le siège peut être transféré par une délibération de l'assemblée générale.

Article 4 : le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 : le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » dont l'action s'inscrit dans le cadre de la politique nationale de prévention a pour objet de :

- faciliter l'adoption de comportements non sédentaires et la pratique des activités physiques et sportives, reconnus comme des déterminants essentiels de l'état de santé et ainsi comme des enjeux de santé publique ;
- participer également à l'intégration des personnes ;
- contribuer à réduire les inégalités sociales entre les individus à tous les âges de la vie.

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » exerce les missions suivantes :

- un espace d'accueil permettant, d'une part, d'informer et d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé ;
- un lieu de réalisation d'un bilan de l'état de la personne, d'évaluation de sa condition physique, un lieu d'exercice de l'Activité Physique et Sportive et de l'Activité Physique Adaptée ;
- un lieu de formation des acteur-ric-e-s du champ sport/santé.

Pour mener à bien ces missions, le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » est constituée de trois pôles interagissant les uns avec les autres :

- Un pôle Ressources
- Un pôle Institut sport-santé
- Un pôle Laboratoire d'innovation ouverte.

Ces missions sont susceptibles d'évoluer au regard des modifications des politiques publiques concernant le champ d'intervention du « GIP Maison sport santé de Strasbourg »,

Article 6 : le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » exerce son activité sur le territoire de la Ville de Strasbourg. Son activité en termes de recherche, d'échanges de pratiques, notamment avec le projet de Maison sport santé et bien-être de Saverne, pourra s'étendre en dehors du périmètre de la Ville. Le « GIP

Maison sport santé de Strasbourg » pourra participer à des coopérations transfrontalières avec des organismes étrangers.

Article 7 : les membres du « GIP Maison sport santé de Strasbourg » sont nommés « membre fondateur », « membre adhérent » ou « partenaire ». La convention constitutive annexée mentionne l'identité des membres. Le retrait ou l'exclusion d'un membre s'exercent dans les conditions précisées par la convention constitutive du « GIP Maison sport santé de Strasbourg ».

Article 8 : le « GIP Maison sport santé de Strasbourg » est constitué sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans les conditions précisées par la convention constitutive du « GIP Maison sport santé de Strasbourg ».

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 10 : la Préfète de la région Grand Est et du département du Bas-Rhin et la Directrice générale de l'ARS Grand Est sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Bas-Rhin.

Fait à Strasbourg, le **26 JUIN 2020**

La Directrice Générale
De l'ARS Grand Est

Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

A blue ink signature consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

La Préfète du Bas-Rhin

Josiane CHEVALIER

A black ink signature with a large, stylized initial 'JC' and a long horizontal stroke.

Convention constitutive du groupement d'intérêt public portant création de la Maison Sport Santé de Strasbourg

Préambule

La constitution du groupement d'intérêt public (GIP) « *Maison Sport Santé de Strasbourg* » est née de la volonté commune portée par les partenaires locaux d'élaborer et d'organiser sur le territoire une réponse innovante en matière de promotion de la sante par l'activité physique y compris les mobilités actives, l'alimentation équilibrée et le développement d'un territoire favorable à la santé.

Le contexte d'accueil en France des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, et de l'importance de l'héritage social pour le pays que doit apporter cet événement, est l'occasion d'impulser une dynamique nouvelle pour améliorer la sportivité du territoire, inciter et soutenir tou·te·s les habitant·e·s à la pratique physique et sportive régulière.

Plus particulièrement, le territoire strasbourgeois rencontre des enjeux de surpoids et d'obésité des enfants et des adolescent·e·s, de prévalence des maladies chroniques mais aussi de perte d'autonomie que la prévention et lutte contre la sédentarité permettent d'améliorer.

L'ambition des partenaires est ainsi de créer, par ce GIP « *Maison Sport Santé de Strasbourg* », un espace fédérateur regroupant trois entités complémentaires :

- un pôle ressources en matière d'accueil, d'orientation et d'accompagnement du public,
- un pôle de formation continue, de recherche et d'expertise au travers d'un institut sport santé,
- un pôle d'innovation et d'expérimentation par la création d'un laboratoire d'innovation ouverte

Il sera hébergé au sein de l'Aile médicale rénovée des Bains Municipaux, boulevard de la Victoire, au sein d'un lieu symboliquement fort pour les Strasbourgeois·es ; la Maison Sport Santé permettra ainsi de concilier l'héritage historique et l'ancrage dans la modernité.

La présente convention a pour objet de constituer le Groupement d'Intérêt Public gestionnaire de la Maison Sport Santé de Strasbourg en tant que **personne morale de droit public dotée de l'autonomie administrative et financière.**

Vu les articles L. 6321-1 et L. 6321-2 du **Code de la Santé Publique** relatifs au développement des réseaux de santé,

Vu les articles L. 341-1 et suivants du **Code de la recherche**,

Vu la **Loi n° 2004-809 du 13 août 2004** relative aux libertés et responsabilités locales, notamment ses articles 49 et 50,

Vu la **Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011** de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre 2 relatif au statut des GIP,

Vu la **Loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019** relative à l'organisation et la modernisation de notre système de santé

Vu le **Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012** relatif aux GIP,

Vu le **Décret n° 2013-292 du 5 avril 2013** relatif au régime de droit public applicable aux personnels des GIP,

Vu l'Arrêté du Premier Ministre du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux GIP,

Vu la Stratégie Nationale Sport Santé 2019 – 2024 arrêtée le 27 mars 2019

Vu le Cahier des charges relatif aux Maisons Sport Santé publié conjointement par le Ministère des Sports et le Ministère des Solidarités et de la Santé le 02 août 2019

Vu le Contrat Local de Santé de la Ville de Strasbourg voté en conseil municipal du 25 février 2019, notamment son objectif de créer une Maison Sport Santé

Vu les délibérations des membres fondateurs du groupement

Il est constitué entre

La Ville de Strasbourg, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu d'une délibération du 21 octobre 2019, et dont le siège est situé 1, parc de l'Etoile à Strasbourg,

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental en exercice agissant en vertu d'une délibération du 09 décembre 2019, et dont le siège est situé place du Quartier Blanc à Strasbourg,

L'Université de Strasbourg, représentée par son Président en vertu d'une délibération de son conseil d'administration du 24 septembre 2019, dont le siège est situé 4 rue Blaise Pascal à Strasbourg,

Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg, représentés par le Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil de surveillance du 18 octobre 2019 et par délégation par sa Directrice en charge des affaires générales, dont le siège est situé 1 place de l'hôpital BP 426 à Strasbourg,

L'UGECAM Alsace et notamment son Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau-Strasbourg, représentés par le Directeur général, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de l'UGECAM Alsace du 18 octobre 2019 et par délégation par son Directeur général, dont le siège est situé 45 boulevard Clémenceau à Strasbourg,

L'association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Grand Est, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2019, et par délégation par la Présidente, dont le siège est situé 1 rue de la Forêt à Laxou,

L'Institut Siel Bleu, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 26 septembre 2019, dont le siège est situé 42, rue de la Krutenau à Strasbourg,

L'association France Assoc Santé, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Bureau du 12 septembre 2019, dont le siège est situé 10 Villa Bosquet, 167 rue de l'Université à Paris,

L'association du Comité Régional Sports pour Tous Grand Est, représentée par sa Présidente en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 19/10/2019, et par délégation par son Conseiller Technique Régional Sports pour Tous Grand Est, dont le siège est situé Maison départementale des Sports, Route de la Moncelle, à Bazeilles,

Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin 67 représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une d'une délibération du Comité Directeur du 23 mai 2019 ou par délégation par son agent de développement, dont le siège est situé 4, Jean-Mentelin – BP 95028 à Strasbourg,

L'Office des Sports de Strasbourg, représentée par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération de son Comité Directeur du 25 novembre 2019, dont le siège est situé 19, rue des Couples à Strasbourg,

Le Pôle de compétitivité BioValley France, représenté par son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 17 octobre 2019, et par délégation par M. Marco Pintore, Directeur Général, dont le siège est situé 550 Boulevard Gonthier d'Andernach à Illkirch-Graffenstaden,

La Mutualité Générale de l'Education Nationale, représentée par son Directeur de la prévention en exercice, agissant en vertu d'une lettre d'engagement du 20 décembre 2019, dont le siège est situé 3 Square Max Hymans à Paris,

La Mutualité Française Grand Est représentée par son Président M. Laurent Masson, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 07 juin 2019 et par délégation par M. Floran Anstotz, dont le siège est situé 15, rue Sainte Catherine à Nancy,

L'association Unis vers le sport, représentée par son Président M. Ilan Blindermann, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 15 octobre 2019 et par délégation par M. Benoît Steinmetz, dont le siège est 30, Quai des Bateliers à Strasbourg,

L'association la Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin, représentée par le Président en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du Comité du Bas-Rhin de la Ligue contre le cancer du 7/10/2019 et par délégation par Gilbert SCHNEIDER, dont le siège est 21, rue des Francs-Bourgeois à Strasbourg.

un groupement d'intérêt public (GIP) régi par les règles fixées au chapitre II de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, et par ses décrets d'application, ainsi que par les stipulations de la présente convention.

* *
*

TITRE Ier

CONSTITUTION DU « GIP Maison Sport Santé de Strasbourg »

Article 1^{er} - Dénomination

La dénomination du groupement d'intérêt public est « Maison Sport Santé de Strasbourg ».

La dénomination peut être modifiée par délibération de l'assemblée générale.

Article 2 – Siège

Le siège provisoire est fixé au Centre administratif de la Ville de Strasbourg – 1, Parc de l'Etoile - 67076, Strasbourg Cedex. Le siège sera définitivement fixé Boulevard de la Victoire après livraison des travaux de rénovation.

Le siège peut être transféré par une délibération de l'assemblée générale.

Article 3 – Objet, missions, compétence géographique

3.1 – Objet

Conformément au cahier des charges national publié le 02 aout 2019 par le Ministère des Sports et arrêté en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale sport santé sur le territoire, le groupement « Maison Sport Santé de Strasbourg » a pour objets de :

- faciliter l'adoption de comportements non sédentaires et la pratique des activités physiques et sportives, reconnus comme des déterminants essentiels de l'état de santé et ainsi comme des enjeux de santé publique ;
- participer également à l'intégration des personnes ;
- contribuer à réduire les inégalités sociales entre les individus à tous les âges de la vie.

3.2 – Missions

Dans le cadre de son objet d'intérêt général, le groupement exerce les missions suivantes :

- un espace d'accueil permettant, d'une part, d'informer et d'orienter les personnes dans leur programme sport-santé ;
- un lieu de réalisation d'un bilan de l'état de la personne, d'évaluation de sa condition physique, un lieu d'exercice de l'Activité Physique et Sportive et de l'Activité Physique Adaptée ;
- un lieu de formation des acteur·rice·s du champ sport/santé.

Pour mener à bien ces missions, la Maison Sport santé est constituée de 3 pôles interagissant les uns avec les autres :

- Un pôle Ressources
- Un pôle Institut sport-santé
- Un pôle Laboratoire d'innovation ouverte

Ces missions sont susceptibles d'évoluer au regard des modifications des politiques publiques concernant le champ d'intervention de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

3.3 – Compétence géographique

Le groupement d'intérêt public exerce son activité sur le territoire de la Ville de Strasbourg.

Les services à la personne proposés concernent le public strasbourgeois. Les activités du groupement d'intérêt public en termes de recherche, d'échanges de pratiques, notamment avec le projet de Maison Sport Santé et bien-être de Saverne, pourront s'étendre en dehors du périmètre de la Ville de Strasbourg.

Le groupement d'intérêt public pourra participer à des coopérations transfrontalières avec des organismes étrangers.

Article 4 – Durée

Le groupement est constitué pour une durée indéterminée, sauf dissolution anticipée.

Article 5 – Adhésion, exclusion, retrait

5.1 – Qualité de « membre fondateur »

Ont la qualité de « membre fondateur » chacun des membres suivants :

- La Ville de Strasbourg
- Le Département du Bas-Rhin
- L'Université de Strasbourg
- Les Hôpitaux Universitaires de Strasbourg
- L'UGECAM Alsace et notamment son Institut Universitaire de Réadaptation Clémenceau-Strasbourg
- L'association Instance Régionale d'Education et de Promotion de la Santé Grand Est
- L'Institut Siel Bleu
- L'association France Assoc Santé
- L'association du Comité Régional Sports pour Tous Grand Est
- Le Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin 67
- L'Office des Sports de Strasbourg
- Le Pôle de compétitivité BioValley France
- La Mutualité Générale de l'Education Nationale
- La Mutualité Française Grand Est
- L'association Unis vers le Sport
- L'association La Ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin

5.2 – Qualité de « membre adhérent »

Le groupement d'intérêt public peut accueillir de nouveaux membres.

Les nouveaux adhérents ont la qualité de « membre adhérent ».

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit.

Cette demande est examinée par l'assemblée générale, qui accepte ou rejette la demande d'adhésion par une délibération adoptée à la majorité simple.

L'adhésion d'un membre adhérent donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement, ou par la modification de la convention constitutive par délibération de l'assemblée générale.

Les membres adhérents jouissent des mêmes prérogatives que les membres fondateurs.

5.3 – Qualité de « partenaire »

Ont la qualité de « partenaire » au groupement d'intérêt public chacune des personnes suivantes :

- La Région Grand est
- L'Etat
- L'Agence Régionale de Santé Grand Est
- Le Rectorat de l'Académie de Strasbourg
- La Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Bas-Rhin
- La Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail Alsace Moselle

De nouveaux partenaires peuvent adhérer au groupement ultérieurement.

Toute demande d'adhésion est formulée par écrit.

Cette demande est examinée par l'assemblée générale, qui accepte ou rejette la demande d'adhésion par une délibération adoptée à la majorité simple.

L'adhésion d'un partenaire donne lieu à la conclusion d'un avenant à la convention constitutive du groupement, ou par la modification de la convention constitutive par délibération de l'assemblée générale.

5.4 – Retrait

Tout membre et partenaire peut se retirer du groupement d'intérêt public, à la condition d'être à jour de ses obligations vis-à-vis du groupement pour l'exercice en cours et les précédents.

Le membre-partenaire qui souhaite se retirer doit préalablement en informer le·la Président·e, au moyen d'un courrier recommandé avec demande d'avis de réception.

Le retrait doit être autorisé par une délibération de l'assemblée générale adoptée à la majorité simple. Le refus ne peut être justifié que par le fait que le membre souhaitant se retirer ne s'est pas acquitté de ses obligations vis-à-vis du groupement, au titre de l'exercice en cours ou au titre des exercices précédents.

En cas de refus du retrait, l'assemblée générale adopte, dans la même délibération que celle portant refus du retrait, des prescriptions visant à ce que le membre souhaitant se retirer s'acquitte de ses obligations

vis-à-vis du groupement. Un délai raisonnable est fixé au membre souhaitant se retirer pour s'acquitter de ses obligations.

Le retrait d'un membre-partenaire du groupement donne lieu à un avenant à la convention constitutive du groupement, qui précise les modalités du retrait ainsi que sa date d'effectivité.

5.5 – Exclusion

L'exclusion d'un membre-partenaire peut être prononcée par l'assemblée générale en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave.

Le membre-partenaire concerné est préalablement entendu par le Conseil d'administration.

Si après l'audition du membre-partenaire concerné, le Conseil d'administration acquiert la conviction que les griefs visés au premier paragraphe du présent article sont constitués, il adresse au membre-partenaire concerné une mise en demeure contenant les actions correctrices appropriées, ainsi qu'un délai raisonnable de mise en œuvre.

Si le membre-partenaire concerné s'abstient de répondre à la mise en demeure ou persiste dans le comportement qui lui est reproché, le Conseil d'administration peut proposer l'exclusion du membre-partenaire concerné à l'assemblée générale.

L'exclusion est prononcée par l'assemblée générale à l'unanimité des membres ayant voix délibérative.

Le membre-partenaire concerné ne prend pas part au vote.

5.6 – Conséquences du retrait, de l'exclusion, de la liquidation judiciaire ou du redressement judiciaire d'un membre

En cas de retrait, d'exclusion, de liquidation judiciaire ou de redressement judiciaire d'un membre, le groupement se poursuit entre les autres membres, sauf décision contraire de l'assemblée générale.

Les droits et obligations des membres restants sont alors redéfinis entre eux, d'un commun accord faisant l'objet d'un avenant à la convention constitutive.

TITRE II CAPITAL – OBLIGATIONS DES MEMBRES – MOYENS DU GROUPEMENT

Article 6 – Capital

Le groupement est constitué sans capital. Les droits des membres sont représentés par des droits statutaires attribués à chacun d'eux dans les conditions précisées par la présente convention constitutive.

Article 7 – Obligation des membres entre eux et à l'égard des tiers

Sauf convention particulière, les membres ne sont pas tenus envers les tiers des engagements du groupement.

Ils ne sont pas solidaires à l'égard des tiers.

La contribution des membres aux dettes du groupement est déterminée à raison de leurs contributions statutaires aux charges du groupement.

Les nouveaux membres ne sont tenus que des dettes échues à compter de leur admission, au prorata de leur contribution aux charges du groupement.

En cas de retrait ou d'exclusion, et sauf décision contraire de l'assemblée générale prise à l'unanimité, un membre est responsable des dettes du groupement échues à la date à du retrait ou de l'exclusion, dans la limite du montant de ses contributions statutaires aux charges.

Dans leur rapport entre eux, les membres sont tenus des obligations du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux partenaires.

Article 8 – Moyens matériels du groupement

8.1 – Description des ressources du groupement

Les ressources du groupement sont :

- les contributions des membres visées à l'article 8.2
- les subventions
- les produits des biens propres ou mis à leur disposition
- les emprunts et autres ressources d'origine contractuelles
- les dons et legs.

8.2 – Contributions des membres

Les membres fondateurs du groupement participent au fonctionnement du groupement en mettant à disposition des moyens sous forme de :

- contribution en nature ;
- contribution financière ;
- mise à disposition de personnels ;
- mise à disposition de locaux ;
- mise à disposition de matériel ;
- mise à disposition d'outils informatiques et statistiques ;
- mise à disposition de productions (études et analyse) ;

ou sous toute autre forme contribuant au fonctionnement du groupement.

A la date de création du groupement, les contributions apportées par les membres fondateurs sont définies au sein de l'annexe 1.

8.3 – Autres ressources

Le groupement peut recevoir des dons et des legs.

Il peut, en outre, recevoir des subventions, ou passer des conventions avec l'Etat ou tout autre partenaire pour la réalisation de programmes pour lesquels il recevrait des financements complémentaires.

Des conventions individuelles d'adhésion, sont signées entre chaque membre fondateur du groupement et le Groupement d'intérêt public afin de préciser les moyens (humains, financiers, de locaux, matériels, logiciels...) que chacun de ces membres fondateurs s'engage à consacrer à l'exécution des missions du groupement et les modalités éventuelles de remboursement sur facturation. Ces conventions définissent également les conditions générales, la durée, le mode de d'actualisation et de renouvellement des contributions.

Elles sont signées au plus tard 6 mois après la date de publication de l'arrêté préfectoral actant la création du groupement.

8.4 – Mise à disposition et propriété des biens mobiliers et immobiliers

Les matériels et immeubles, loués ou mis à disposition du groupement par un membre fondateur, restent la propriété de ce dernier; en cas de dissolution du groupement, ils sont remis à leur disposition. Les conditions de mise à disposition de ces matériels et immeubles feront l'objet d'une convention.

Les risques juridiques liés à la qualité de propriétaire restent à la charge du membre qui a mis ses matériels et immeubles à la disposition du groupement ; ceux nés de l'utilisation par le groupement de ces matériels et immeubles sont à la charge du groupement qui en a seul la garde. Le groupement prendra toutes les dispositions pour souscrire les assurances nécessaires à l'utilisation de ces biens.

Les matériels et immeubles achetés, développés ou construits par le groupement appartiennent à ce dernier. En cas de dissolution du groupement, ils sont dévolus par décision de l'assemblée générale.

8.5 – Propriété intellectuelle

Chacun des membres s'engage à communiquer aux autres toutes les informations nécessaires à l'exécution de l'objet du groupement, sous réserve des accords conclus avec des tiers.

Chaque membre conserve la propriété des résultats de ses travaux propres brevetés ou non, effectués dans le domaine de l'objet du groupement, soit antérieurement à la constitution du groupement, soit hors du cadre du programme de travail du groupement. La propriété de ces résultats subsiste même si ceux-ci ont été modifiés à l'occasion des travaux du groupement.

Au cas où la réalisation du programme de travail nécessiterait l'utilisation de ces résultats, le détenteur de ceux-ci s'engage à accorder aux membres une concession des droits d'exploitation et de reproduction à titre gracieux, ou à des conditions favorables relativement à celles qui seraient faites à des tiers, dans la limite de leurs moyens respectifs et du respect de leurs missions propres. Sauf disposition contraire expressément et préalablement convenue à l'unanimité des membres du groupement, les résultats des travaux confiés par le groupement à l'un de ses membres sont la propriété du membre qui les a obtenus.

Ces résultats sont mis gracieusement, et pour la durée du groupement, à la disposition des autres membres, à des fins de recherche et développement.

Le groupement doit conclure, avec tout tiers concourant à son programme de travail, un contrat protégeant la confidentialité de ses travaux, la propriété de ceux-ci, les conditions de divulgation éventuelles à des tiers et éventuellement l'exploitation des résultats.

Article 9 – Gestion du personnel

9.1 – Description des moyens humains du groupement

Les moyens humains du groupement sont constitués par :

- 1° Des agent·e·s et salarié·e·s mis à disposition et/ou détaché·e·s par les membres du groupement ;
- 2° Des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale ou de la fonction publique hospitalière ;
- 3° A titre purement complémentaire, des agent·e·s contractuel·le·s de droit privé ;

Le personnel est consulté sur l'organisation du groupement et l'organisation du travail dans les six mois suivant la création du groupement.

La mise à disposition de personnels des membres du groupement donne lieu à la conclusion d'une convention de mise à disposition.

Les personnels mis à la disposition du groupement conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations sociales annexes, leur couverture sociale, leurs assurances et conserve la responsabilité de leur avancement.

Les personnels mis à la disposition du groupement sont placés sous l'autorité fonctionnelle de la Direction collégiale du groupement.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps ou de leur organisme d'origine :

- à leur demande, dans le respect des règles de réintégration fixées par l'employeur d'origine,
- à la demande de l'organisme d'origine, sous réserve que la durée de mise à la disposition du groupement initialement prévue ait expiré, ou à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- dans le cas où cet organisme se retire ou est exclu du groupement, à l'issue de l'exercice en cours, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum,
- en cas de disparition de cet organisme, notamment en cas de liquidation, dissolution ou absorption,
- par décision de l'assemblée générale du groupement, sur proposition du·de la directeur·trice.

9.2 – Règles particulières au recrutement des personnels propres au groupement

Le groupement peut recruter, à titre purement complémentaire et lorsque ses missions et activités le justifient, des personnels propres rémunérées sur son budget dans les conditions prévues à l'article 4 du décret n° 2013-292 du 05 avril 2013.

Les personnels ainsi recrutés, par contrat de droit public, n'acquièrent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les établissements participants à celui-ci.

Les conditions générales de recrutement et d'emploi des personnels propres sont fixées par délibération de l'assemblée générale et soumises à l'approbation du Commissaire du Gouvernement.

Le·la Directeur·trice est chargé·e de pourvoir au remplacement des personnels absents au titre d'un congé (maladie, maternité,...).

TITRE II ORGANISATION ET ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

Article 10 – Assemblée générale

10.1 – Composition

L'assemblée générale est composée de l'ensemble des membres fondateurs, des membres adhérents, et des partenaires.

Chaque membre désigne un·e représentant·e titulaire et son·sa suppléant·e.

La Ville de Strasbourg et l'Université de Strasbourg désignent chacune deux représentant·e·s.

Ces représentant·e·s à l'assemblée générale et leurs suppléant·e·s sont désigné·e·s par les autorités compétentes de ces membres et de ces partenaires.

10.2 – Fonctionnement

Les membres fondateurs et adhérents siègent au sein de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les partenaires siègent au sein de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le·la Président·e préside la séance.

Le quorum est fixé à la moitié des membres fondateurs et adhérents. Si le quorum n'est pas atteint, l'assemblée est convoquée à nouveau, avec le même ordre du jour, dans un délai qui ne peut être supérieur à huit jours. Elle délibère alors sans condition de quorum.

Tout membre fondateur ou adhérent de l'assemblée absent ou empêché peut se faire représenter, il peut également donner son pouvoir à un membre fondateur ou adhérent de l'assemblée. Chaque membre fondateur ou adhérent ne peut disposer au cours d'une réunion que d'un (1) pouvoir. Chaque pouvoir ne peut valoir pour plus d'une assemblée générale.

L'assemblée générale comporte 5 collèges :

| | |
|--|--|
| 1 ^{ier} collège - Les collectivités | Département du Bas Rhin, Ville de Strasbourg |
|--|--|

| | |
|---|--|
| 2 ^{ème} collège - <i>Université, recherche, innovation</i> | <i>Université de Strasbourg, Biovalley France, Institut SIEL BLEU</i> |
| 3 ^{ème} collège - <i>Associations</i> | <i>IREPS, CDOS 67, CR SPORTS POUR TOUS, France ASSOC SANTE, ODS, Unis vers le sport, La ligue contre le cancer, comité du Bas-Rhin</i> |
| 4 ^{ème} collège - <i>Mutuelles</i> | <i>MGEN, MFGE</i> |
| 5 ^{ème} collège - <i>Etablissements de santé</i> | <i>UGECAM-IURC, HUS</i> |

L'intégration des membres adhérents dans un collège sera décidée par l'assemblée générale, notamment en fonction de leur nature juridique ou de leur activité.

Sont également membres avec voix consultative de l'assemblée générale : le·la Président·e du Conseil Scientifique et un·e représentant·e du Comité de financement.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an sur convocation du·de la Président·e. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

Les séances de l'assemblée générale sont préparées par l'administration du groupement et en premier lieu son·sa Directeur·trice. Les agent·e·s du groupement, ainsi que toute personne autorisée par le·la Président·e peuvent assister aux séances. L'assemblée générale peut inviter à participer à ses réunions toute personne physique ou représentant de personne morale sans que ces derniers n'aient un quelconque pouvoir délibératif.

Les convocations sont adressées par courrier simple ou par voie électronique au moins 15 jours ouvrés avant la tenue de la séance. Les convocations comportent la date, l'heure et le lieu de la séance, ainsi que l'ordre du jour et les documents y afférents. En cas d'urgence dûment justifiée, ce délai est réduit à 5 jours.

Lorsque l'assemblée est appelée à se prononcer sur le budget et les comptes annuels, la convocation comprend en annexe le document budgétaire et les comptes annuels.

L'assemblée générale ne délibère que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Toutefois, au début de chaque assemblée, l'ordre du jour peut être complété par demande d'au moins deux des membres présents ou représentés.

Toutes les propositions de décisions soumises à l'assemblée générale sont présentées par le·la Président·e lors d'un conseil d'administration.

Une feuille de présence est émarginée par les membres du groupement entrant en séance et certifiée par le·la Président·e.

Les délibérations de l'assemblée générale font l'objet d'un procès-verbal signé par le·la Président·e ou, en cas d'absence, un·e Vice Président·e, et conservés au siège du groupement.

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale seront précisées dans un règlement intérieur.

10.3 – Répartition des voix

En assemblée générale, chaque membre fondateur et adhérent dispose d'une voix délibérative par représentant.

En cas d'égalité des voix, celle du·de la Président·e est prépondérante.

Le·la représentant·e de chaque membre peut désigner par écrit un·e mandataire habilité·e à le·la représenter à l'assemblée générale.

Au titre de l'administration du groupement, elle délibère sur les sujets suivants :

- 1) Les orientations générales du groupement,
- 2) Le programme des activités de l'année à venir, après avis des comités consultatifs,
- 3) La dissolution anticipée du groupement, ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation,
- 4) Toute modification de la convention constitutive,
- 5) L'admission ou l'exclusion d'un membre,
- 6) Les modalités financières et administratives de retrait d'un membre du groupement,
- 7) L'approbation du règlement intérieur initial du groupement, qui peut évoluer ensuite par décisions du Conseil d'administration,
- 8) Le quitus de la gestion des organes de direction du groupement,
- 9) La nomination et la révocation des administrateurs,
- 10) Le transfert du siège social.

Article 11 – Conseil d'administration

11.1 – Composition

Le groupement est administré par un Conseil d'administration comprenant 13 membres élu·e·s par l'assemblée générale au scrutin secret pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Les élections ont lieu par collège selon les modalités suivantes :

- 1^{er} collège : 3 représentant·e·s dont 2 représentant·e·s de la Ville de Strasbourg.
- 2^{ème} collège : 3 représentant·e·s
- 3^{ème} collège : 3 représentant·e·s
- 4^{ème} collège : 1 représentant·e
- 5^{ème} collège : 2 représentant·e·s

Sont membres avec voix consultative du Conseil d'administration : le·la Président·e du Conseil scientifique, un·e représentant·e du Comité des usager·ère·s et un·e représentant·e du Comité de financement.

Le Conseil d'administration peut convier à ses réunions des personnalités qualifiées selon l'ordre du jour. Ces personnalités ne participent pas au vote des délibérations.

Le Conseil d'administration convie également les partenaires du groupement, qui ne participent pas au vote des délibérations.

Le mandat d'administrateur·trice est exercé gratuitement. Toutefois, le Conseil d'administration peut allouer des indemnités de défraiement pour les missions qu'il confie aux administrateurs·trices dans le cadre du budget voté par le Conseil d'administration.

11.2 – Fonctionnement

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par trimestre et aussi souvent que l'exige l'intérêt du groupement, sur convocation de son·sa Président·e ou à la demande de la majorité de ses membres.

Le Conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres sont présents ou représentés et si au moins un membre de chaque collège est présent.

Tout membre du Conseil d'administration empêché de participer à une réunion du Conseil peut donner mandat à un autre membre du Conseil d'administration administrateur pour le représenter. Nul ne peut recevoir plus d'un mandat.

Les décisions du Conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés. Chaque représentant élu au sein de son collège dispose d'une voix délibérative.

En cas d'égalité des voix, celle du·de la Président·e est prépondérante.

Le compte rendu du Conseil d'administration est transmis aux membres de l'assemblée générale.

11.3 – Compétences

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de l'assemblée générale et particulièrement les décisions budgétaires (budget primitif, décisions modificatives du budget et compte financier) :

- 1) L'organisation générale du groupement lui permettant de mener les missions définies à l'article 4, dont son projet stratégique et le programme annuel prévisionnel d'activité ;
- 2) La nomination du·de la Directeur·trice sur proposition du·de la Président·e du Groupement
- 3) La fixation des participations respectives des membres au Conseil d'administration par un règlement intérieur
- 4) La convocation des assemblées générales et la fixation de l'ordre du jour
- 5) Le fonctionnement du groupement
- 6) La rédaction d'un rapport financier à destination des membres de l'assemblée générale
- 7) La mise en place d'un règlement intérieur
- 8) Le budget du groupement, les décisions modificatives, le compte administratif et l'affectation des résultats.
- 9) L'élection du·de la Président·e et des Vices-Président·e·s.

10) Désigner les membres du conseil scientifique

Article 12 – Président·e du groupement

Le·la Président·e du groupement est élu·e par le Conseil d'administration parmi les représentants des membres fondateurs du Groupement. Il·elle est élu·e pour cinq ans et pour un mandat renouvelable une fois. Le Conseil d'administration élit également en son sein deux Vice-Président·e·s qui assurent la suppléance du·de la Président·e en son absence.

En présence de deux Vice-Président·e·s, le·la Vice-Président·e le·la plus âgé·e assure en 1^{er} lieu la suppléance du·de la Président·e en son absence.

Le·la Président·e du groupement est le·la Président·e de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration.

Le·la Président·e assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des instances qu'il préside.

Il·elle est chargé·e de la mise en œuvre et de la bonne application des orientations définies par l'assemblée générale.

Il·elle contribue au rayonnement du groupement et au développement du groupement. Le·la Président·e assure la représentation du groupement.

Il·elle peut déléguer une partie de ses attributions au·à la Directeur·trice, après accord du Conseil d'Administration.

Article 13 – Le·la Directeur·trice

Le·la Directeur·trice est nommé·e par le Conseil d'administration sur proposition du·de la Président·e du groupement. Il·elle assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du Conseil d'administration. Il·elle a autorité sur les personnels du groupement.

Dans les rapports avec les tiers, le·la Directeur·trice engage le groupement pour tout acte entrant dans son objet. Il·elle est à ce titre habilité·e à ester en justice.

Il·elle reçoit délégation du Conseil d'administration pour passer des contrats et conventions au nom du groupement. Il·elle participe de droit, avec voix consultative, au Conseil d'administration, auquel il·elle rend compte de sa gestion ainsi qu'à l'assemblée générale. Il·elle prépare les travaux et exécute les décisions du Conseil d'administration et de l'assemblée générale.

Le·la Directeur·trice coordonne une direction collégiale avec les responsables des pôles et peut déléguer sa signature, selon des conditions précisées au règlement intérieur.

Article 14 – Les instances paritaires

Le groupement peut créer, sur décision du Conseil d'administration, une ou des instances paritaires (comité technique, commission consultative paritaire, comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail).

Les modalités d'élection et de saisine de ces instances sont précisées par un règlement intérieur.

Article 15 – Le Conseil scientifique

Les missions du conseil scientifique sont de :

- Donner un avis sur les activités et projets de recherche initiés par la Maison Sport Santé
- Faciliter et soutenir le développement de ces projets et la diffusion de leurs résultats
- Faciliter, si nécessaire, les liens avec les activités de recherche et d'innovation menées par les partenaires du groupement sur le territoire
- Donner un avis sur le rapport annuel, le suivi et l'évaluation des activités de la Maison Sport Santé de Strasbourg
- Donner un avis sur les aspects éthiques des projets développés et/ou proposés à la Maison Sport Santé de Strasbourg
- Veiller au respect des règles découlant du Règlement général sur la protection des données à caractère personnel, et à l'utilisation des données de santé
- Emettre un avis sur les formations dispensées au sein de la Maison Sport Santé
- Valider l'accès aux données, aux ressources, aux bénéficiaires, de la Maison Sport Santé pour tout projet de recherche

Le conseil scientifique peut convier à ses réunions des personnalités qualifiées et/ou le·la représentant·e du comité des usager·ère·s.

Le conseil scientifique élit en son sein un·e Président·e- qui siège au Conseil d'administration et à l'assemblée générale avec voix consultative. Le·la Président·e ne doit pas être un·e représentant·e élu·e d'un collège au Conseil d'administration.

Le Conseil scientifique de la Maison Sport Santé de Strasbourg est pluridisciplinaire. Ses membres, apportant leur expertise dans leurs domaines de compétences propre sont nommé·e·s par les membres du Conseil d'administration au sein des collèges ou parmi des personnalités qualifiées proposées par des membres du Conseil d'administration. La durée de leur mandat est déterminée par le règlement intérieur du groupement d'intérêt public.

Il se réunit au moins une fois par an.

Le conseil scientifique présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

Article 16 – Le Comité des usager·ère·s

Le Comité des usager·ère·s est une instance chargée de représenter les usager·ère·s de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Dans l'attente d'une éventuelle création d'une association des usager·ère·s de la Maison Sport Santé, les usager·ère·s qui souhaitent siéger au comité peuvent en manifester le souhait auprès du groupement.

Les parents des enfants bénéficiaires des actions de la Maison Sport Santé peuvent également y siéger.

Les conditions de fonctionnement du comité pourront être régies par un règlement intérieur propre.

Le Comité des usager·ère·s se réunit au moins une fois par an.

Ses avis concernant les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale et du Conseil d'administration sont joints aux délibérations communiquées aux membres de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il peut demander à mettre à l'ordre du jour du CA ou de l'AG un-des point-s.

Il émet un avis et est consulté sur tout projet structurant au sein de la Maison Sport Santé de Strasbourg.

Il peut s'autosaisir de tout sujet concernant le projet stratégique et/ou l'objet du groupement.

Il se réunit systématiquement en amont de l'assemblée générale, du Conseil d'administration et/ou du Conseil scientifique.

Il est destinataire de l'ordre du jour et des délibérations proposées à l'assemblée générale et au Conseil d'administration, une semaine avant leur réunion. Il peut émettre des avis sur ces délibérations, lesquelles sont transmises aux membres de l'assemblée générale et du Conseil d'administration.

Il émet un avis, sur les travaux réalisés au cours de l'année précédente et sur le programme d'activité de l'année à venir. Cet avis est présenté en assemblée générale par un·e représentant·e du Comité élu en son sein.

Il siège en assemblée générale et au Conseil d'administration. Il veille à la bonne présentation des avis du comité des usager·ère·s en assemblée générale et en Conseil d'administration.

Le Comité des usager·ère·s présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

Article 17 – Le Comité de financement

Le Comité de financement est une instance consultative chargée de :

- Mettre en cohérence la réalisation du programme d'activité annuel avec les orientations des financeurs en termes de subvention ;
- Prendre connaissance de toute initiative (appels à projets...) des membres fondateurs et partenaires relative aux missions du groupement;
- Prendre connaissance de toute initiative nationale ou européenne (appels à projets...) relative aux missions du groupement ;
- Instruire collectivement des propositions financières proposées au Conseil d'administration.

Il réunit le-la Directrice et les responsables de pôle concernés, les membres fondateurs ou adhérents ainsi que les partenaires y contribuant financièrement. Les membres fondateurs ou adhérents, potentiellement concernés par le versement d'une subvention, se retirent du comité dès lors que l'attribution d'une subvention les concernant est débattue entre les financeurs.

Le Comité de financement se réunit au moins deux fois par an sur invitation du-de la Directeur-trice.

Il désigne un-e représentant-e pour siéger au sein de l'assemblée générale et du Conseil d'administration, parmi les partenaires financeurs du groupement.

Le Comité de financement présente un rapport annuel devant l'assemblée générale.

TITRE III GESTION DU GROUPEMENT

Article 18 – Budget et compte financier

Le budget, préparé par le·la Directeur·trice et chacun·e des responsables de pôle, présenté par son·sa Président·e, est adopté chaque année par l'assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice. Il distingue les opérations de fonctionnement et les opérations d'investissement. Il est voté en équilibre réel.

Ces dispositions sont applicables aux décisions modificatives, au compte financier et à l'affectation des résultats.

Toutefois, sous réserve de ratification par l'assemblée générale lors de sa plus prochaine réunion, le·la Directeur·trice peut arrêter des décisions modificatives provisoires qui ne portent pas atteinte à l'équilibre de chacune des sections du budget et qui n'ont pas pour objet un virement de crédits entre chapitres de personnel et chapitres de matériel ni entre la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Les conditions d'attributions des moyens de chacun des membres sont précisées dans une annexe financière révisée lors de l'assemblée générale d'adoption du budget.

Article 19 – Résultats de l'exercice

L'activité du groupement ne donne lieu ni à la réalisation ni au partage de bénéfices.

L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sur les charges correspondantes est affecté en tout ou partie à la constitution de réserves, à la couverture des charges d'exploitation de l'exercice suivant ou au financement des dépenses d'investissement.

Le déficit éventuel d'un exercice doit être apuré lors de l'exercice suivant soit par imputation sur les réserves, soit par réduction des dépenses de l'exercice suivant.

Article 20 – Tenue des comptes

Le groupement est soumis aux règles de gestion financière et comptable publiques : application des dispositions du titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

La comptabilité du groupement est tenue et gérée par un agent·e comptable.

L'agent·e comptable est nommé·e par arrêté du Ministre en charge du budget.

Article 21 – Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes. Il est également soumis au contrôle de l'Inspection Générale des Affaires sociales dans les conditions prévues par le décret n° 90-393 du 2 mai 1990 modifié.

Par ailleurs, les dispositions du Titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social, lui sont applicables.

Le Directeur Régional des Finances Publiques ou son représentant, exerce auprès du groupement la fonction de contrôleur d'Etat.

Article 22 - Commissaire du gouvernement

Le Préfet du Département du Bas-Rhin ou son représentant exerce la fonction de Commissaire du Gouvernement. Il est chargé de contrôler l'activité et la gestion du groupement.

Le Commissaire du Gouvernement assiste avec voix consultative aux séances de toutes les instances délibératives du groupement. Il est destinataire des convocations, ordres du jour et tous autres documents adressés aux membres de ces organes avant chaque séance.

Il reçoit notamment communication avant leur examen par lesdits organes :

- des projets de modification de la convention ou du programme d'activité,
- des projets d'emprunts,
- des projets de recrutement de personnel propre qu'il doit approuver,
- des prévisions annuelles et de dépenses et des modifications qui y sont apportées,
- des comptes de l'exercice clos.

Le Commissaire du Gouvernement dispose d'un droit de visite des locaux occupés par le groupement. Pour les décisions qui mettent en jeu l'existence ou le bon fonctionnement du groupement, le Commissaire du Gouvernement peut provoquer une nouvelle délibération dans un délai de quinze jours à compter de la date à laquelle le procès-verbal de la séance lui a été communiqué.

TITRE IV FIN DU GROUPEMENT

Article 23 - Dissolution

Le groupement est dissous par :

1° Décision de l'assemblée générale

2° Décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction du projet

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins des opérations de liquidation.

Article 24 - Liquidation

L'assemblée générale nomme un.e ou plusieurs liquidateurs·trices et détermine les règles relatives à leur rémunération.

Les pouvoirs et l'étendue des pouvoirs du·de la liquidateur·trice sont fixés par l'assemblée générale.

Article 25 - Dévolution des actifs

Après paiement des dettes et, le cas échéant, reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERSES

Article 26 – Règlement intérieur

Le règlement intérieur complète les stipulations de la présente convention constitutive pour ce qui concerne le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé par le Conseil d'administration.

Article 27 – Condition suspensive

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente, qui en assure la publicité conformément à la réglementation en vigueur.

Article 28 – Date d'exercice des compétences

L'assemblée générale, le-la Président-e et le-la Directeur-trice exercent à compter de la création du groupement (date de publication de l'arrêté du Préfet) les compétences qui leur sont attribuées. La présente convention est conclue sous réserve de son approbation et de sa publication par les autorités compétentes.

Fait à Strasbourg, le

24 DEC. 2019



Roland RIES
Maire de Strasbourg

Annexe 1 – Contributions des membres du groupement d'intérêt public

- **Ville de Strasbourg** : rénovation de l'Aile médicale des Bains municipaux, futur siège social de la MSS, via un investissement de 5,5M€, 6 ETP mis à disposition gracieusement ; une subvention annuelle de fonctionnement ; la mise à disposition gracieuse des locaux boulevard de la Victoire à Strasbourg ; la mise à disposition de créneaux dans ses équipements ;

- **Département du Bas-Rhin** : Subventionner l'investissement initial réalisé par la Ville de Strasbourg dans l'aile médicale des Bains Municipaux, à hauteur de 916 667 € maximum, soit 20 % d'un coût prévisionnel éligible de 4 583 333 € HT dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain conclu avec la Ville de Strasbourg le 24 juin 2019 ; Subventionner les projets et actions « de droit commun » existants au titre du Contrat Local de Santé et de la conférence des financeurs de l'autonomie ; Alimenter le partenariat autour du Living Lab, en lien avec le projet du Département d'installer une Maison du Bien-Être et de Sport-Santé à Saverne : échange de données, partage d'expériences, réflexions communes ; Co-construire des formations-actions spécifiques pour les aidants naturels et familiaux en lien avec la Maison de l'autonomie ; Faciliter le lien avec les 18 collèges strasbourgeois et leurs principaux, en vue de proposer, par conventionnement et à titre gratuit, des actions « sport-santé » adaptées aux collégiens, au sein des établissements ou de la Maison Sport-Santé ;

- **Université de Strasbourg** : aide à la conception de formations, accueil de stagiaires, co-construction de sujets de thèse et de recherche, participation aux instances de la Maison sport santé.

Hôpitaux Universitaires de Strasbourg :

Conseil scientifique

Quatre pôles d'activités de soins des HUS souhaitent investir les missions déployées par le Pôle Institut Sport santé de la Maison Sport Santé en participant à la formation continue, à la sensibilisation des professionnels de santé et à la constitution d'un lieu d'observation et de collecte de données, d'expertise et de recherche et d'échanges de pratiques.

Passerelles

Des passerelles pourront être développées entre les différentes activités des HUS et les actions de la Maison Sport Santé de Strasbourg, notamment celles visant au réentraînement à l'effort des patients ou à leur éducation thérapeutique :

- l'accès en ambulatoire aux 32 programmes d'Education Thérapeutique du Patient dont les HUS sont le promoteur sera favorisé pour les bénéficiaires du dispositif sport santé sur ordonnance ;
- Le gymnase de l'Hôpital de HautePierre, actuellement en cours de rénovation, pourra dès qu'il sera opérationnel être mis à disposition gracieusement de l'équipe d'éducateurs sportifs dédiés aux dispositifs de la Ville de Strasbourg, en dehors des créneaux horaires dédiés à l'activité hospitalière.

Contributions en termes de mise à disposition de personnels :

- La mise à disposition de 0,10 ETP médecin (10 000€), 0,10 ETP infirmier (5 125€) et 0,10 ETP psychologue (5 450€) pour mener les actions de formation, recherche expertise et suivi spécifique à l'attention des patients arthritiques, souffrant d'ostéoporose, de lombalgie chronique ;
- Désignation de trois médecins référents pour le projet MSSS au sein du pôle de Psychiatrie, Santé Mentale et Addictologie (un en psychiatrie d'adultes, un en pédopsychiatrie et un en addictologie)
- La mise à disposition de 0,10 ETP de personnel soignant (5 125€) dans le cadre de la création d'un atelier destiné aux patients psychiatriques en vue de l'accompagnement et de l'encadrement des patients participant à cet atelier.

Ces contributions représentent un total de 25 700€ (coût moyen prévisionnel 2019)

- **UGECAM - IURC :**

A travers l'IURC : Orientation des bénéficiaires du dispositif Sport-Santé sur ordonnance relevant d'une évaluation en médecine physique et de réadaptation vers l'un des services spécialisés de l'IURC ; Mise à disposition la piscine de l'IURC-site Strasbourg gracieusement à l'équipe d'éducateurs sportifs dédiés aux dispositifs de la Ville, aux créneaux horaires non dédiés à l'activité hospitalière, pendant la durée de la fermeture des bains municipaux et au-delà, selon de nouvelles modalités à définir ; Accès favorisé, pour les bénéficiaires du dispositif Sport- Santé sur Ordonnance et de PRECCOSS, aux autres équipements sportifs de l'IURC, aux créneaux horaires non dédiés à l'activité hospitalière, aux diététiciennes, pour les bénéficiaires en affection longue durée qui nécessiteraient cet accompagnement. spécifique, aux programmes d'éducation thérapeutique du patient dont l'IURC est le promoteur, en ambulatoire ; Poursuite de la recherche clinique en Médecine Physique et de Réadaptation (MPR) dans le cadre de

l'universitarisation de l'IURC, sur des cohortes de bénéficiaires du Dispositif Sport- Santé sur Ordonnance pour évaluer l'effet sur le long terme du dispositif Sport et Santé ; Participation au Conseil scientifique ;

A travers l'UGECAM Alsace : Orientation des patients strasbourgeois accueillis dans l'un des sites de l'UGECAM Alsace du département du Bas-Rhin (Schirmeck, sites de l'IURC, sites du CERRAN), vers le Dispositif Sport et santé ; Elaboration et mise en œuvre conjointe d'un programme d'éducation thérapeutique du patient pluridisciplinaire axé sur l'activité physique santé, adaptée aux pathologies chroniques, accessible au sein de la future Maison du Sport- Santé, selon des conditions à définir ; Participation à la formation des éducateurs sportifs de la Ville de Strasbourg par des médecins et rééducateurs de l'UGECAM Alsace, suivant des modalités à préciser ;

- **Institut Siel bleu :** Partage d'expérience sur la mise en place de programme de recherche appliquée et de recherche développement de nouvelles pratiques concernant la prévention santé pluridisciplinaire auprès d'un public varié ; Apport du réseau national et européen ISB et SB et passerelle vers d'autres territoires ; Contribution à hauteur de 10% ETP du responsable Recherche et de 10% ETP de la responsable de l'incubateur de l'Institut Siel Bleu (soit au total 20% ETP) pour co-construire des projets de recherche et développement.

- **IREPS Grand Est :** Participation aux instances (Assemblée Générale, Comité scientifique), Mise à disposition de temps homme pour apporter une expertise technique sur la MSS en tant que telle (son élaboration, sa mise en œuvre, son évaluation) et les projets portés par la MSS, participer aux travaux de recherche, participer à des projets expérimentaux innovants, proposer des actions de formation à destination des acteurs et des publics, accompagner méthodologiquement la MSS et les acteurs/porteurs dans l'élaboration, la mise en œuvre et /ou l'évaluation de leurs projets, animer des temps d'échanges de pratiques à destination des acteurs/porteurs, être en appui de la gouvernance (Comité scientifique, Comité des usagers/publics/habitants - selon terme défini)- mettre à disposition des ressources documentaires, élaborer des produits documentaires (bibliographie, veille, sélection d'outils...)

- **France Assoc Santé** : Participation aux instances du GIP ; Organisation du débat public à la Maison Sport Santé (soutien logistique, apports méthodologiques, travaux préparatoires, synthèses, communication, ...) ; Formation des patients et représentation des usagers de la Maison Sport Santé (mise à disposition de temps formateurs, logistiques, préparation des cessions, animation des cessions, mise à disposition de documentation et d'outils pédagogiques, synthèses, ...) ; Information des publics sur le droit des usagers (supports d'information, ressources documentaires, ...) ; Participation aux travaux d'étude et de recherches ; Participation à l'animation du Comité des usagers

- **Comité Régional Sports pour Tous** : mise à disposition de temps homme du Conseiller Technique Régional Sports pour Tous à hauteur de 2 % maximum de son temps de travail et ouverture du réseau des clubs affiliés à la FF Sports pour Tous dans le Bas-Rhin (137 clubs) afin d'expérimenter et d'assurer la continuité de la pratique d'activité physique dans les associations de proximité ;

- **Comité Départemental Olympique et Sportif du Bas-Rhin** : Mise à profit de la cartographie des créneaux sport-santé et labellisés *Prescri'Mouv* dans le Bas-Rhin : Mise à disposition des clubs strasbourgeois ; Formation des éducateurs sportifs de ces associations ; Temps agent/Mise à disposition de personnel : maximum 10% du temps de travail de l'agent de développement

- **MGEN** : Adressage de personnes et de patients par le biais du centre médico-dentaire de Strasbourg ; Echanges de pratiques sur l'éducation thérapeutique du patient, en lien avec le centre médico-dentaire de Strasbourg ; Co-construction d'actions de prévention en lien avec la section départementale MGEN et le centre médico-dentaire de Strasbourg ; Participation au conseil scientifique

- **Biovalley France** : participation au conseil scientifique sous réserve de nomination par le Conseil d'administration ; participation à l'animation de la Maison Sport Santé sur le volet innovation, partage des pratiques d'innovation, participation à la gestion des relations avec les entreprises et les laboratoires de recherches universitaires.

**ARRETE D'AUTORISATION
CD / ARS N° 2020/1046
du 23/06/2020**

**portant autorisation de création, sans extension de capacité,
d'une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) délivrée
au Centre Hospitalier (CH) de BOURBONNE-LES-BAINS
pour le fonctionnement de l'EHPAD du CH de BOURBONNE-LES-BAINS**

**N° FINESS EJ : 520780024
N° FINESS ET : 520781592**

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est**

**Le Président
du Conseil départemental
de La Haute-Marne**

- VU** le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment leurs titres I et IV respectifs ;
- VU** les articles L. 313-1 et suivants du CASF relatifs à l'autorisation des structures médico-sociales ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** le Plan des Maladies Neuro-Dégénératives 2014-2019, notamment la mesure 28 visant à conforter et poursuivre le développement des plateformes en soutien des aidants des personnes qu'ils accompagnent ;
- VU** l'instruction n° DGCS/SD3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ;
- VU** le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie 2015-2019 ;
- VU** l'arrêté conjoint CD/ARS n°2020-0854 du 25 février 2020 portant autorisation de requalification de 15 places d'UVP en 14 places d'UHR et 1 place d'HP délivrée au CH de BOURBONNE-LES-BAINS pour le fonctionnement son EHPAD ;

CONSIDERANT que la visite en date du 7 février 2020 de l'EHPAD du CH de BOURBONNE-LES-BAINS ne relève aucune observation au bon fonctionnement de cette PFR.

SUR PROPOSITION de Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, de Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS de la Haute-Marne et de Monsieur le Directeur Général des Services du département de la Haute-Marne ;

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : Le CH de BOURBONNE-LES-BAINS pour le fonctionnement de son EHPAD est autorisé à faire fonctionner une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) sans modification de la capacité totale de celui-ci de 130 places.

ARTICLE 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
N° SIREN : 265200022
N° FINESS : 520780024
Adresse complète : 1 rue Terrail Lemoine 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code statut juridique : 13 - Etb.Pub.Commun.Hosp

Entité établissement : EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER DE BOURBONNE-LES-BAINS
N° FINESS : 520781592
Adresse complète : 1 rue Terrail Lemoine 52400 BOURBONNE-LES-BAINS
Code catégorie : 500
Libellé catégorie : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes
Code MFT : 44 - ARS TP HAS PUI
Capacité : 130 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|------------------------------|----------------------------|--------------------------|
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 21 - Accueil de Jour | 436 - Alzheimer, mal appar | 10 |
| 962 - Unité d'Hébergement Renforcée | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 436 - Alzheimer, mal appar | 14 |
| 657 - Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 711 - P.A. dépendantes | 2 |
| 924 - Accueil pour Personnes Âgées | 11 - Héberg. Comp. Inter. | 711 - P.A. dépendantes | 104 |
| 961 - Pôles d'activité et de soins adaptés | 21 - Accueil de Jour | 436 - Alzheimer, mal appar | dont 14 places Alzheimer |
| 963 - Plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) | 21 - Accueil de Jour | 436 - Alzheimer, mal appar | PFR |

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 130 places et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation renouvelée au 3 janvier 2017. Le renouvellement de l'autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du CASF, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code. L'échéance de la présente autorisation est le 2 janvier 2032.

ARTICLE 5 : En application de l'article L. 313-1 du CASF, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Monsieur le Délégué Territorial de l'ARS dans le département de Haute-Marne et Monsieur le Directeur Général des Services du Département de Haute-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Grand Est et du département de la Haute-Marne dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD du Centre Hospitalier de BOURBONNE-LES-BAINS.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est et par délégation
La Directrice de l'Autonomie



Edith CHRISTOPHE

Le Président du Conseil départemental
de la Haute-Marne



Nicolas LACROIX

**ARRÊTÉ D'AUTORISATION
CD N°2020 - 1951 / ARS N°2020 - 2272
du 24/06/2020**

**portant modification de l'autorisation délivrée à la SARL la Résidence de Piney en SAS
la Résidence de Piney pour la gestion de l'EHPAD la Résidence de Piney sis à Piney**

**N° FINESS EJ : 10 000 675 8
N° FINESS ET : 10 000 688 1**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ GRAND EST
ET
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUBE**

VU le livre III de la partie législative et de la partie réglementaire du Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment leur titre I et 4 respectifs ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L. 313-1, L.313-3, L.313-5, L.314-3 ;

VU les articles D.312-155-0 et suivants et les articles D.160 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles relatifs aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements pour personnes âgées et dépendantes ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé (ARS) à la nouvelle délimitation des régions ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU l'arrêté conjoint de M. le Président du Conseil départemental de l'Aube n° 2019-6315 et de M. le Directeur général de l'ARS Grand Est n° 2020-0064 du 9 janvier 2020 portant transfert de l'autorisation délivrée à Monsieur Sébastien FOUCAULT à la SARL la Résidence de Piney pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de Piney sis Piney. La capacité de 55 places est répartie ainsi qu'il suit :

- 39 places d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes
- 13 places d'hébergement permanent pour personnes Alzheimer
- 2 places d'hébergement temporaire pour personnes Alzheimer
- 1 place d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes

VU l'extrait Kbis du greffe du Tribunal de Commerce de Troyes en date du 23 mars 2020 ;

VU le courrier de demande de transfert émanant du Groupe DomusVi en date du 26 mars 2020 ;

Sur proposition de Madame la Directrice de la direction de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé Grand Est, Madame la Déléguée Territoriale de l'ARS dans le département de l'Aube et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Aube ;

ARRÊTENT

Article 1^{er} : L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à la SARL la Résidence de Piney pour le fonctionnement de l'EHPAD la Résidence de Piney sis Piney est modifiée en Société par Actions Simplifiée (SAS) la Résidence de Piney pour la gestion de l'EHPAD Résidence de Piney à Piney.

Cette modification d'autorisation est applicable à compter du 2 mars 2020.

Article 2 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : SAS la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 675 8
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 Piney
Code statut juridique : 95 - Société par Actions Simplifiée (SAS)
N° SIREN : 487 544 876

Entité établissement : EHPAD la Résidence de Piney

N° FINESS : 10 000 688 1
Adresse complète : 17, rue du Stade – 10220 Piney
Code catégorie : 500 (Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendante)
Code MFT : 47 (ARS/PCD, Tarif partiel, non habilité aide sociale sans PUI)
Capacité : 55 places

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Nombre de places |
|---|-----------------------------------|------------------------------------|------------------|
| 924 Accueil pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 711 P.A. dépendantes | 39 |
| 924 Accueil pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 436 Alzheimer, mal appar | 13 |
| 657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 711 P.A. dépendantes | 1 |
| 657 Accueil temporaire pour Personnes Âgées | 11 Héberg. Comp. Inter. | 436 Alzheimer, mal appar | 2 |

Article 3 : L'établissement n'est pas habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 4 : La présente autorisation est sans effet sur la durée d'autorisation initiale ou renouvelée. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 : En application de l'article L313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement ou d'un service soumis à autorisation doit être porté à la connaissance du Président du Conseil Départemental et de la Directrice Générale de l'ARS.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant les autorités compétentes, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 : Madame la directrice de la direction de l'autonomie de l'ARS Grand Est, Madame la déléguée territoriale de l'Aube et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est et au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de l'Aube et dont un exemplaire sera adressé au Groupe DomusVi sis 1, rue de Saint Claud 92150 Suresnes.

Pour la Directrice Générale
de l'ARS Grand Est
Et par délégation,
La Directrice de la direction de l'autonomie



Edith Christophe

Le Président du Conseil Départemental
de l'Aube



Philippe PICHERY

ARRETE ARS/DT 2020-2315 du 03/07/2020

**Portant agrément de la société de transports sanitaires dénommée
« Ambulances Select Société Nouvelle »
sise 8 rue des Jeux – 67810 HOLTZHEIM**

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2014 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'accord de transfert des autorisations de mise en service des véhicules de type ambulance EY-488-WK et EZ-759-AG provenant de la société « Select Ambulances » ;
- VU** la demande d'agrément formulée et le dossier de demande d'agrément adressés par la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle le 22/04/2020 ;

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires sont réunies,

CONSIDERANT que le nombre de personnels affectés à l'entreprise de transports sanitaires garantissant les équipages d'ambulance suffisent

CONSIDERANT que les locaux de l'implantation de transports sanitaires répondent aux dispositions du code de la santé

CONSIDERANT que le transfert des 2 autorisations de mise en service du secteur de garde de Strasbourg vers la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle exerçant sur le même secteur de garde n'est pas de nature à créer une concurrence abusive ;

J.

ARRETE

Article 1 : Un agrément de transports sanitaires n°67-024526 est délivré à la société à responsabilité limitée Ambulances Select Société Nouvelle afin d'exercer son activité dans les locaux suivants :

Etablissement principal :

8 rue des Jeux
67810 HOLTZHEIM

Représenté par Mr HADDIOUI Mohamed, Mr MAHRAOUI Sofiane, Mr CHAHBOUN Mohamed, Mr MAHRAOUI Sofiane et les sociétés Holding AMA et Holding YS, représentées elles-mêmes par Messieurs MERAH Mohamed et SAMEL Youness.

Elle est agréée aux transports sanitaires avec les véhicules et les personnels qui sont visés aux articles suivants.

Article 2 : Le parc de véhicules de la société est composé des véhicules agréés suivants :

- Ambulance de catégorie C type A immatriculée EZ-759-AG
- Ambulance de catégorie C type A immatriculée EY-488-WK

Article 3 : Le personnel composant la société est arrêté comme-suit :

| Nom | Prénom | Date de naissance | Diplôme | Statut |
|----------|---------|-------------------|---------|-----------|
| MERAH | Ahmed | 14/03/1990 | DEA-CCA | Co-gérant |
| SAMEL | Youness | 28/11/1989 | AA | Co-gérant |
| HADDIOUI | Mohamed | 04/08/1980 | AA | Co-gérant |
| CHAHBOUN | Mohamed | 04/03/1995 | DEA-CCA | Co-gérant |
| MAHRAOUI | Sofiane | 10/06/1995 | AA | Co-gérant |

Article 4 : Cet agrément porte le numéro 67-024526 et prend effet le 01/07/2020.

Article 5 : L'entreprise titulaire s'engage à informer l'ARS de tout changement de personnels, véhicules et locaux pouvant avoir une incidence sur l'agrément aux transports sanitaires.

Article 6 : La société est tenue de participer à la garde départementale et de répondre dans la mesure de ses moyens, à l'aide médicale urgente.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,


Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE N°2020-2316 du 03/07/20

Retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

**La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L6312-1 à L6312-13
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'ordonnance 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les Agences Régionales de Santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est - Mme Marie-Ange DESAILLY-CHANSON;
- VU** le décret n°2010-366 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ARS N° 2020-2014 du 4 juin 2020 portant délégation de signature à la Directrice des territoires, à la Directrice de Cabinet et aux délégués territoriaux de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;
- VU** l'arrêté ARS N°2011/344 du 01 juin 2011 portant agrément de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** l'arrêté ARS N°2012/269 du 27 avril 2012 portant utilisation d'un nom commercial pour une implantation de la société « Select Ambulances SARL »
- VU** l'arrêté ARS/DT 2020-1816 du 28/05/2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM
- VU** l'arrêté ARS/DT 2020-2017 du 04/06/2020 abrogeant l'arrêté ARS/DT n°2020-1816 du 28/05/2020 retirant l'agrément de la société de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM

CONSIDERANT que les conditions réglementaires prévues par le Code de la Santé publique dans le cadre de l'agrément transports sanitaires ne sont plus remplies,

CONSIDERANT qu'il n'existe plus de véhicules de transports sanitaires autorisés par l'Agence Régionale de Santé depuis le 30 juin 2020.

./.

ARRETE

Article 1 : L'agrément de transports sanitaires n° 67-022210 délivré à l'entreprise de transports sanitaires dénommée « Select Ambulances SARL » sise 57 rue du Général de Gaulle – 67640 FEGERSHEIM est retiré à compter du 30 juin 2020 à 00h00.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : La Déléguée Territoriale du Bas-Rhin est chargée de l'exécution du présent arrêté.

P/la Directrice Générale de l'ARS Grand Est
Et par délégation,



Adeline JENNER
Déléguée Territoriale du Bas-Rhin

ARRETE ARS n° 2020-2258 du 19/06/2020

Modifiant l'arrêté n°2019-3323 du 18/11/2019

portant autorisation d'extension de capacité de l'unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) dits « généralistes » gérée par le CH de Bel air

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

- VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-5, L. 316-6 et D. 312-154 et D. 312-155 ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la circulaire N°DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appels à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU** le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Madame Marie-Ange DESAILLY-CHANSON, en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Grand Est;
- VU** l'arrêté ARS n°2017/3619 du 23/10/2017 portant autorisation de création de 2 places d'ACT dits généralistes géré par le CH de Bel Air
- VU** l'instruction interministérielle DGCS/5C/DSS/1A/DGS/SP2/SP3/2019/126 du 24 mai 2019 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2019 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour usagers de drogue (CAARUD), centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord »;
- VU** la demande d'extension de capacité de l'unité ACT présentée par le CH de Bel Air ;

Considérant que le projet répond à un besoin identifié sur le département des Ardennes;

Considérant que le projet présente un coût de fonctionnement compatible avec le montant des dotations disponibles dans le cadre de la circulaire budgétaire du 24 mai 2019;

ARRETE

Article 1

Le CH de Bel Air, gestionnaire d'une unité d'Appartements de Coordination Thérapeutique à Charleville Mézières est autorisé à étendre sa capacité de 2 places.

La capacité globale est portée à 4 places à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 :

L'établissement sera répertorié au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux comme suit :

Entité juridique

N° FINESS : 08 000 008 6
Raison sociale : CENTRE HOSPITALIER BELAIR
Adresse postale : 1 RUE PIERRE HALLALI – 08 0000 CHARLEVILLE MEZIERES
Code statut juridique : 11- Etablissement Public Départemental d'Hospitalisation (11)

Entité de l'Etablissement :

N° FINESS : 08 001 079 6
Raison sociale : APPART. COORDINATION THÉRAPEUTIQUE
Adresse postale : 1 RUE PIERRE HALLALI – 08 0000 CHARLEVILLE MEZIERES
Code catégorie : 165 - Appartement de Coordination Thérapeutique (A.C.T.)

| Code discipline | Code activité fonctionnement | Code clientèle | Capacité |
|--|---------------------------------|--|----------|
| [507] Hébergement médico-social des personnes en difficultés spécifiques | [18] Hébergement de nuit éclaté | [430] Personnes nécessitant une prise en charge psychosociale et sanitaire SAI | 4 |

Article 3 :

Conformément aux dispositions en vigueur, la présente autorisation est accordée dans la limite d'une durée totale de 15 ans, à compter de la délivrance de l'autorisation initiale.

Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles dont les modalités d'organisation sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

Article 5 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord préalable de l'autorité compétente concernée.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication devant le Tribunal Administratif de Nancy – 5 place Carrière – CO 38 – 54036 NANCY.

Article 7 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Grand Est et du département des Ardennes.

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est,

Marie-Ange DESAILLY-CHANSON

ARRETE ARS n°2020-2198 du 12 juin 2020
portant autorisation à la société 4S e-MED
de transfert total des activités de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical
du site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à Haguenau (67500)
vers un local situé au 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590).

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

VU le code de la santé publique, et notamment l'article L. 4211-5 ;

VU le décret du 8 avril 2020 portant nomination de Mme. Marie-Ange DESAILLY-CHANSON en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire définie par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et à l'adaptation des procédures pendant cette même période, et notamment son article 7 ;

VU l'arrêté n°2014-1048 du 1 août 2014 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société 4S e-MED pour son site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à HAGUENAU ;

VU l'arrêté ARS n° 2020-1249 du 14 avril 2020 portant délégation de signature aux Directeurs, Chef de cabinet, Secrétaire Général et Agent comptable de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président de la société 4S e-MED par courrier reçu le 10 janvier 2020, en vue d'obtenir de l'Agence Régionale de Santé Grand Est l'autorisation de transférer totalement les activités de dispensation de l'oxygène médical du site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à Haguenau (67500) vers un local situé au 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590) ;

VU les éléments de réponse adressés par courriels en 6, 23 et 25 mars 2020 puis les 16, 21 avril 2020, les 11, 14, 18, 19, 20 et 30 mai 2020, enfin le 4 juin 2020 apportant des informations sollicitées lors de l'instruction administrative et technique ;

Considérant

L'avis favorable avec remarques du Conseil Central de la section D de l'Ordre National des Pharmaciens reçu le 18 mai 2020 ;

Considérant que le délai d'instruction du dossier de demande déposé le 10 janvier 2020 par le requérant a été suspendu dans les conditions fixées à l'article 7 de l'ordonnance susvisée ;

L'analyse des réponses apportées dans le cadre de l'enquête relative à la demande d'autorisation de transfert présentée par la structure dispensatrice 4S e-MED suite à la visite sur site du 12 mars 2020 par le pharmacien inspecteur de santé publique, complétée par une étude des pièces complémentaires reçues ultérieurement ;

Que le site de rattachement projeté dispensera de l'oxygène à usage médical sous forme gazeuse, liquide ou par concentrateur d'oxygène ;

Que la société 4S e-MED a obtenu un avis favorable en date du 28 mai 2020 du SDIS du Bas-Rhin aux prérogatives réglementaires concernant l'accessibilité et la Défense Extérieure Contre l'Incendie ;

L'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 4 juin 2020 ;

Que les conditions de fonctionnement telles que présentées dans le dossier sont satisfaisantes et permettent d'autoriser le transfert total des activités de dispensation de l'oxygène médical du site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à Haguenau (67500) vers un local situé au 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590) ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La demande présentée par la société 4S e-MED dont le siège social se situe 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590) en vue d'obtenir l'autorisation de transférer totalement les activités de dispensation de l'oxygène médical du site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à Haguenau (67500) vers un local situé au 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590) **est accordée.**

Article 2 :

La société par actions simplifiée à associé unique 4S e-MED dont le siège social se situe 7 rue de l'Ecorçage à Schweighouse sur Moder (67590) est autorisée, pour son site de rattachement implanté à la même adresse, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique suivante :

- **Grand Est** : Moselle (57), Bas-Rhin (67), Haut-Rhin (68) et les Vosges (88).

L'intervention doit être réalisée dans la limite d'une zone géographique permettant l'intervention à partir de ce site de rattachement dans un délai maximum de trois heures, en condition usuelles de circulation.

Article 3 :

Le temps de présence du pharmacien responsable du site est de 0,5 ETP et devra être réévalué en fonction du nombre de patients conformément à l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation de l'oxygène à usage médical.

Article 4 :

L'arrêté n°2014-1048 du 1 août 2014 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical à la société 4S e-MED pour son site de rattachement sis 11 rue du Moulin Neuf à HAGUENAU est abrogé à compter de la date du présent arrêté.

Article 5 :

Toute modification substantielle concernant l'agencement des locaux où se déroule l'activité liée à la dispensation de l'oxygène à usage médical sur le site de rattachement et/ou par l'installation d'un site de stockage annexe, doit faire l'objet d'une autorisation préalable par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé.

Article 6 :

Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 7 :

Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 susvisées pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 9 :

Le Directeur des Soins de Proximité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est et qui sera notifié à Monsieur le Président de la société 4S e-MED.

Une copie sera également adressée :

- au Président du conseil central de la section D de l'ordre des pharmaciens,
- aux Directeurs des caisses primaires d'assurance maladie de la Moselle, du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et des Vosges.

Pour la Directrice Générale de l'ARS Grand Est,
et par délégation,
Le Directeur des Soins De Proximité,



Wilfrid STRAUSS.

